

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 janvier 2017 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Un citoyen s'exprime sur les batardeaux.

2017-
01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter le point 6.7 intitulé « Attente de subventions – Conduites d'aqueduc/d'égout ».

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour**

**Patrice Hovington : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Nomination d'un adjudicataire au nom de la Municipalité
 - 5.3 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes
 - 5.4 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.5 Autorisation – Congrès UMQ et FQM
 - 5.6 Dépôt des certificats de résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.A.
 - 5.7 Demande de subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier
 - 5.8 Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zotique D.A.
 - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.10 Demande de rencontre – Représentants d'Hydro-Québec – Multiples pannes électriques
 - 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.C.
 - 5.12 Autorisation signatures – Entente d'entraide mutuelle – Services incendies Soulanges
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Travaux de réfection de la 72^e Avenue
 - 6.2 Autorisation – Adjudication contrat – Génératrice mobile D.A.A.
 - 6.3 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
 - 6.4 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux – Prolongement de la 9^e Avenue projetée
 - 6.5 Avis d'intention Englobe – Demande de certificat d'autorisation – Faucardage des canaux
 - 6.6 Prolongement des infrastructures municipales – Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – 20^e Rue projetée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.7 Attente de subventions – Conduites d’aqueduc/d’égout
- 7. Filtration-épuration**
- 7.1 Autorisation – Honoraires supplémentaires – Augmentation de capacité – Usine de filtration
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – Lotissement et zonage – 6^e Avenue – Lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271 (lots projetés numéros 1 à 6) D.A.
- 8.2 Mandat services professionnels Nature Action Québec – Évaluateur agréé – Grand-Marais D.A.
- 8.3 Mandat services professionnels – Avocat – Année 2017
- 8.4 Mandat services professionnels – Procureur – Cour municipale régionale – Année 2017
- 8.5 Mandat services professionnels – Notaire – Années 2017 et 2018 D.A.
- 8.6 Mandat services professionnels – Évaluateur agréé – Années 2017 et 2018 D.A.A.
- 8.7 Mandat services professionnels – Agence de sécurité – Années 2017 et 2018 D.A.
- 8.8 Autorisation – Application des règlements municipaux – Agence de sécurité – Années 2017 et 2018
- 8.9 Plantation d'arbres – Année 2017
- 8.10 Mandat directeur général – Négociation pour fins d’achat – Lot numéro 1 684 677 D.A.C.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Mise en place d'un programme de subvention de couches lavables D.A.
- 9.2 Mise à jour du module d'inscriptions en ligne – AccèsCité loisirs D.A.
- 9.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 10. Plage**
- 10.1 Aucun
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678 D.A.
- 11.2 Adoption du règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 594 763 \$ – Règlement numéro 680 D.A.C.
- 11.3 Adoption du règlement d'emprunt pour la réfection de la conduite d'égout sur la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 848 508 \$ et un emprunt de 1 848 508 \$ – Règlement numéro 682 D.A.C.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 décembre 2016.

2017-01-003 C1 – RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 65 000 \$ accordée par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes. Il est résolu à l'unanimité d'adresser des remerciements au ministre Luc Fortin ainsi qu'à la directrice du ministère Annie Goudreault.

C2 – RÉPONSE DU MTMDDET – AJOUT DES MENTIONS 34^E ET 69^E AVENUES SUR LES PANNEAUX DES SORTIES 9 ET 6 DE L'AUTOROUTE 20

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la décision favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'égard de la modification demandée pour le panneau de la sortie 6 de l'autoroute 20, en remplaçant la mention « Ch. St-Thomas » par « 69^e Avenue », et de son refus de modifier la signalisation de la sortie 9 en ce qui concerne l'ajout de la mention « 34^e Avenue » puisqu'elle comporte déjà trois destinations, soit la limite permise pour respecter la capacité de lecture des automobilistes, et que ce sont les noms des municipalités situées de part et d'autre de l'autoroute qui y sont inscrits.

2017-01-004 C3 – RÉCEPTION D'UNE RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES SUR USAGE AGRICOLE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la résolution de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier concernant leur demande de remboursement de taxes municipales sur usage agricole auprès du gouvernement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-01-005 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2016 :	789 140,94 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2016 :	143 621,99 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2016 :	203 908,43 \$
Total :	1 136 671,36 \$
Engagements au 31 décembre 2016 :	887 885,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-01-006 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson ou, en son absence, le maire suppléant ou le directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et de l'autoriser à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité dont aucune offre n'est faite à l'adjudicateur lors de la vente pour défaut de paiement de taxes.

2017-01-007 MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour effectuer les recherches de titres pour la vente pour taxes, si nécessaire.

2017-01-008 AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité à payer les cotisations annuelles 2017 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que les inscriptions annuelles auprès des Fédérations canadienne et québécoise des municipalités (A.B.P.Q., A.D.G.M.Q., A.Q.L.M., C.D.D.L.M.S., A.C.Q., A.R.A.Q., A.Q.A.I.R.S., C.O.M.A.Q., C.O.M.B.E.Q., A.U.A.M.Q., A.Q.U., A.I.M.Q., F.Q.M., F.C.M., O.C.P.A.Q., O.I.Q., O.U.Q., A.C.M.Q., Barreau du Québec et Réseau Environnement).

2017-01-009 AUTORISATION – CONGRÈS UMQ ET FQM

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription des conseillers et du directeur général à l'un ou l'autre des congrès 2017 de l'Union des Municipalités du Québec ou de la Fédération Québécoise des Municipalités, ainsi que d'en autoriser les dépenses conformément au règlement numéro 432-1, étant entendu que Monsieur le maire assistera, quant à lui, aux deux congrès. Les élus devront réserver eux-mêmes leur chambre d'hôtel.

2017-01-010 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la *Loi*, les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements d'emprunt numéros 676 et 677.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu concernant les règlements numéros 676 et 677 est de cinq cents personnes chacun.

Neuf électeurs ont signé le registre du règlement numéro 676 et deux cent quarante-neuf électeurs ont signé le registre du règlement numéro 677.

Les règlements 676 et 677 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

2017-01-011 DEMANDE DE VERSEMENT – SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de 2016 exécutés sur les rues du Golf et des Voiliers, le cercle Robin et la 6^e Avenue pour un montant subventionné de 11 000 \$ et joint à la présente une copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-01-012 APPROBATION DU BUDGET 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à combler le déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zotique de l'ordre de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est de 2 474 \$ pour l'année 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zotique pour l'année 2017 et d'autoriser le versement du montant de 2 474 \$.

2017-01-013 AUTORISATION DE DÉPENSER - ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017.01 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-01-014 DEMANDE DE RENCONTRE – REPRÉSENTANTS D'HYDRO-QUÉBEC – MULTIPLES PANNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT les pannes d'électricité multiples survenues récemment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la croissance importante de la population de la région actuelle et à venir;

CONSIDÉRANT la présence de nombreuses jeunes familles et poupons dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction manifeste des citoyens à l'égard de ces interruptions à répétition;

Il est résolu à l'unanimité de demander une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec dans les plus brefs délais afin de rétablir sans tarder la situation et connaître les motifs de ces interruptions. Que le maire et le directeur général soient désignés pour rencontrer lesdits représentants. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-01-015 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-01-016 AUTORISATION SIGNATURES – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE – SERVICES INCENDIES SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente d'entraide mutuelle des services incendies de Soulanges.

Qu'il soit ajouté à l'entente une disposition à l'effet que ladite entente ne s'applique pas lorsque le service requis nécessite une intervention spécialisée non offerte par le service qui sollicite l'aide.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Saint-François et à la Municipalité des Coteaux.

2017-01-017 AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 72^E AVENUE

Il est proposé d’autoriser la direction des Services techniques et de l’hygiène du milieu à procéder à un appel d’offres public afin d’obtenir les services professionnels d’une firme d’ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de l’aqueduc et la pulvérisation de la 72^e Avenue, la rédaction des documents d’appel d’offres de services d’entrepreneur général et la surveillance des travaux.

QUE la dépense soit financée par le règlement d’emprunt numéro 677.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : contre
Yvon Chiasson : pour**

**Patrice Hovington : contre
Pierre Chiasson : pour
Réjean Cauchon : pour**

La résolution est adoptée à la majorité.

2017-01-018 AUTORISATION – ADJUDICATION CONTRAT – GÉNÉRATRICE MOBILE

CONSIDÉRANT la présence de treize (13) stations de pompage sur le réseau d’égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces stations de pompage sont vulnérables aux arrêts d’alimentation électrique et que l’arrêt d’une station de pompage peut causer des débordements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède que trois (3) génératrices mobiles pour compenser lors de pannes d’électricité;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services techniques et de l’hygiène du milieu a procédé à un appel de soumissions par voie d’invitation auprès de deux soumissionnaires aptes à fournir le produit demandé et que le résultat est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Les Produits Énergétiques GAL inc. | 27 700 \$, plus taxes |
| - Diesel-Bec inc. | 34 000 \$, plus taxes |

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la direction des Services techniques et de l’hygiène du milieu à accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Produits Énergétiques GAL inc. pour la somme de 27 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l’excédent de fonctionnement affecté voirie.

2017-01-019 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l’unanimité d’autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017.01 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l’hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-01-020 AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROLONGEMENT DE LA 9^E AVENUE PROJETÉE

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la direction des Services techniques et de l’hygiène du milieu à procéder à un appel d’offres sur invitation pour les travaux d’infrastructures de la 9^e Avenue afin d’obtenir les services professionnels d’une firme d’ingénierie pour la préparation des plans et devis, la rédaction des documents d’appel d’offres de services d’entrepreneur général et la surveillance des travaux.

QUE la dépense soit financée par le règlement d’emprunt numéro 681.

2017-01-021 AVIS D'INTENTION ENGLOBE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – FAUCARDAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au faucardage des canaux à l'été 2017 et que ces travaux de faucardage nécessitent un certificat d'autorisation (C.A.) du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le C.A. actuel de faucardage des canaux vient à échéance en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Englobe pour réaliser les démarches de la nouvelle demande de C.A.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a déjà présenté les documents au MDDELCC et que celui-ci a déjà émis ses commentaires et exigences face au faucardage des canaux de la Municipalité, soit principalement l'exigence d'un programme de suivi sur cinq (5) ans permettant d'évaluer l'impact du faucardage sur la pleine largeur des travaux en comparant ceux-ci avec un canal qui serait faucardé sur une largeur de quatre (4) mètres seulement;

CONSIDÉRANT QU'un programme de suivi alternatif a été soulevé par Englobe et la direction des services techniques de la Municipalité qui ne nécessiterait pas de limiter le faucardage sur un canal et qui consisterait à comparer le faucardage des canaux de la Municipalité avec le faucardage minimal effectué sur ceux de la Municipalité de Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit informer la firme Englobe du programme de suivi qu'elle souhaite présenter dans la demande de C.A. afin d'obtenir ce dernier avant les travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Englobe à présenter le programme de suivi utilisant les canaux de la Municipalité de Saint-Anicet comme comparatif.

2017-01-022 ATTENTE DE SUBVENTIONS – CONDUITES D'AQUEDUC/ÉGOUT

Il est résolu à l'unanimité d'attendre la confirmation de subventions à l'égard des conduites d'aqueduc/égout de la 72^e Avenue jusqu'au début des travaux de réfection prévus sur la 72^e Avenue. À défaut, que les travaux prévus soient exécutés conformément à l'échéancier.

2017-01-023 AUTORISATION – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – AUGMENTATION DE CAPACITÉ – USINE DE FILTRATION

Considérant les travaux additionnels requis pour le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable, il est résolu à l'unanimité d'accepter les honoraires supplémentaires demandés par la firme WSP Canada inc. pour un montant de 32 200 \$ avant taxes.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 20 h 37. Il reprend son siège à 20 h 39.

2017-01-024 DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT ET ZONAGE – 6^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 002 901 À 5 002 904 ET 5 419 260 À 5 419 271 (LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS 1 À 6)

**Rescinder par
résolution
numéro
2017-04-177**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271 (lots projetés numéros 1 à 6), situés sur la 6^e Avenue, pour autoriser :

- la réduction de la largeur minimale du lot à 20,90 m au lieu de 22 m;
- la réduction de la superficie minimale des lots, pour les lots projetés numéros 1 à 5, à 628 m² au lieu de 660 m².;
- la réduction de la superficie minimale à 620 m² au lieu de 660 m² pour le lot projeté numéro 6;
- la réduction des marges latérales à 1,90 m au lieu de 2 m;
- la réduction de la largeur minimale d'un bâtiment trifamilial à 8,5 m au lieu de 9,75 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement et de futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments sera soumise à une approbation au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la densification du secteur fait partie du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271 (lots projetés numéros 1 à 6), situés sur la 6^e Avenue, pour autoriser :

- la réduction de la largeur minimale du lot à 20,90 m au lieu de 22 m;
- la réduction de la superficie minimale des lots, pour les lots projetés numéros 1 à 5, à 628 m² au lieu de 660 m²;
- la réduction de la superficie minimale à 620 m² au lieu de 660 m² pour le lot projeté numéro 6;
- la réduction des marges latérales à 1,90 m au lieu de 2 m;
- la réduction de la largeur minimale d'un bâtiment trifamilial à 8,5 m au lieu de 9,75 m.

2017-01-025 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – GRAND-MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir la valeur marchande des lots numéros 4 608 655, 4 608 657, 5 829 680 et 5 829 681 dans le cadre du programme des dons écologiques.

Il est résolu à l'unanimité que soit accordé à Nature Action Québec le mandat pour établir la valeur marchande des lots cités dans le préambule, selon l'offre de services présentée par cette dernière pour un montant de 5 000 \$ taxes en sus.

QUE la dépense soit financée par le poste budgétaire 02 61000 410;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-01-026 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un avocat pour représenter, au besoin, la Municipalité devant la Cour supérieure et autres;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services professionnels de Me Luc Drouin afin d'obtenir des

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

opinions juridiques pour l'année 2017, selon l'offre déposée.

2017-01-027 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Christine Labranche, ou en son absence, un procureur du cabinet Aumais Chartrand avocats inc. pour agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2017, selon l'offre de services déposée.

2017-01-028 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – NOTAIRE – ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un notaire pour effectuer la préparation et la rédaction de contrats et d'actes notariés à être publiés au bureau de la publicité des droits afin de traiter divers dossiers de la Municipalité au cours des années 2017 et 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les prix moyens pondérés obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un notaire sont les suivants :

- | | | |
|---|--------------------------------|--|
| - | Me Jean-François Vernier | 406 \$ taxes en sus (moyenne pondérée) |
| - | Leroux & Vincent Notaires SENC | 529 \$ taxes en sus (moyenne pondérée) |
| - | Me Pierre Bougie | non déposée |

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat de services professionnels d'un notaire pour effectuer la préparation et la rédaction de contrats et d'actes notariés à être publiés au bureau de la publicité des droits afin de traiter divers dossiers de la Municipalité au cours des années 2017 et 2018, selon les demandes déposées par le directeur général, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Me Jean-François Vernier, selon l'offre de services déposée.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-01-029 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un évaluateur agréé pour évaluer la valeur marchande d'immeubles, produire des rapports d'évaluation et autres tâches réservées à cette profession afin de traiter divers dossiers de la Municipalité pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un évaluateur agréé sont les suivants :

- Trudel Montcalm et Associés inc. :
 - Résidence unifamiliale 700 \$
 - Résidence à logements multiples :
 - coût de base 700 \$
 - coût par unité de logement 40 \$
 - Résidence riveraine au canal 750 \$
 - Résidence riveraine au Lac Saint-François 800 \$
 - Ferme avec la terre et les bâtiments en zone agricole 1 050 \$
 - Fermette en zone agricole 800 \$
 - Immeuble commercial 1 500 \$
 - Immeuble industriel 1 500 \$
 - Terrain vacant 1 500 \$
 - Terrain vacant dans un ensemble de lotissement 2 800 \$
 - Représentation à la cour à titre d'expert en évaluation d'immeuble 150 \$/heure

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Représentation auprès du conseil municipal 150 \$/heure

- Évaluateur immobilier Robert-Charles Ferland : non déposée
- Lefebvre & Associés, évaluateurs agréés : non déposée

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du seul soumissionnaire, Trudel, Montcalm et associé inc., est supérieure de façon marquée à l'estimation budgétaire établie par le Service d'urbanisme et que nous avons tenté de négocier certains éléments à la baisse, conformément à la Loi, et ce, sans succès.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme pour le contrat de services professionnels d'un évaluateur agréé pour évaluer les immeubles selon les demandes déposées par le directeur général pour les années 2017 et 2018, de ne pas retenir la soumission déposée et d'attribuer les futurs mandats à la pièce.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2017-
01-030**

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AGENCE DE SÉCURITÉ – ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire, assurer la sécurité à la plage et s'occuper du site des matériaux secs au cours des années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'une agence de sécurité sont les suivants :

- Maximum Sécurité Dunn inc.:
 - Taux horaire pour un agent de sécurité
 - Temps régulier 25 \$ taxes incluses
 - Temps supplémentaire 29,10 \$ taxes incluses
 - Taux horaire pour un agent de sécurité entraîné et formé dans le contrôle de foule :
 - Temps régulier 25 \$ taxes incluses
 - Temps supplémentaire 29,10 \$ taxes incluses
 - Taux horaire pour le véhicule de service, kilométrage et taxes inclus : 5 \$
- Sécurité Investigations Quali-T : non déposée
- Garda World : non déposée
- Securitas Canada : non déposée

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 29001 451;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé n'accuse pas un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la directrice du service d'urbanisme et de ce fait, aucune négociation n'a eu lieu conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur général, le contrat de services professionnels d'une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire, assurer la sécurité à la plage et s'occuper du site des matériaux secs au cours des années 2017 et 2018, selon les demandes de la Municipalité, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Maximum Sécurité Dunn inc., selon l'offre de services déposée.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Rescinder
par résolution
numéro
2017-07-311**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-01-031 AUTORISATION – APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – AGENTS DE SÉCURITÉ – ANNÉES 2017 ET 2018

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les agents de la société Maximum Sécurité Dunn inc. à faire respecter les règlements ci-après, incluant tout amendement ou règlement de remplacement pouvant être adoptés en cours d'année :

1. le règlement numéro 542 remplaçant le règlement sur les nuisances (RMH 450);
2. le règlement numéro 547 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460);
3. le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau;
4. le règlement numéro 619 relatif au stationnement (RMH 330);
5. le règlement numéro 565 remplaçant les règlements fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementer l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité.

QUE ces agents soient autorisés à émettre des constats pour toutes infractions aux diverses dispositions prévues, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, pour les années 2017 et 2018.

2017-01-032 PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de l'environnement et désirent embellir la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires de nouvelles constructions se sont prévalus du programme au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 690;

Il est résolu à l'unanimité de remettre un bon d'achat de 100 \$ toutes taxes et plantation incluses, valide pour un an et échangeable à l'achat d'un arbre ou arbuste chez « Centre de jardin Del Esta » de Coteau-du-Lac conformément à l'entente avec la Municipalité. Ce bon d'achat sera remis aux propriétaires lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, y compris un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel durant l'année 2017;

Pour les habitations multifamiliales, que deux bons d'achat d'une valeur de 100 \$ soient remis au propriétaire selon les mêmes conditions et modalités;

Que ces arbres ou arbustes ne soient pas énumérés dans la liste de plantation avec restrictions contenue au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'ils soient plantés en cour avant;

De mettre à la disposition des citoyens les rejets d'arbres plantés à la plage à l'extérieur du milieu humide et de la bande de protection de la rive, suite à l'autorisation et la supervision d'un employé de la Municipalité et selon la disponibilité de la ressource.

2017-01-033 MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – NÉGOCIATION POUR FINS D'ACHAT – LOT NUMÉRO 1 684 677

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du propriétaire du 3125, rue Principale, relativement à l'offre de vente de sa propriété à proximité de la descente à bateau municipale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour obtenir la juste valeur marchande de l'immeuble auprès d'un évaluateur agréé et pour négocier avec le propriétaire du lot numéro 1 684 677 l'achat de son immeuble à des fins municipales. Qu'un prix soit sollicité auprès de deux firmes et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'offrant pour l'informer des démarches.

2017-01-034 PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 20^E RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger les services municipaux sur la 20^e Rue projetée et déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du MDDELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer l'engagement suivant :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. à préparer et soumettre en son nom une demande de certificat d'autorisation au ministère

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prolongement de service de la 20^e Rue dans le milieu humide présent sur une partie des lots numéros 1 687 688 (secteur 9^e Avenue), 4 611 168 et 4 611 169 (secteur rue Raymond Benoît). Les lots offerts en compensations sont les lots numéros 1 688 648, 1 686 778 partie, 1 686 779, 1 688 848, 1 688 846 et 1 688 847 partie.

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2017-
01-035**

POLITIQUE DE SUBVENTION – COUCHES LAVABLES D.A.

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de réduire sa quantité de matières résiduelles résidentielles en lien avec son plan de développement durable;

CONSIDÉRANT le fait qu'un enfant utilise approximativement une tonne de couche avant son seuil de propreté;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables;

Il est résolu à l'unanimité de mettre en place un programme de subvention de couches lavables pour les résidents de Saint-Zotique, pour un montant jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant à l'achat de minimum 20 couches lavables pour chaque enfant âgé de moins de 12 mois.

Pour recevoir la subvention, les parents devront remplir un formulaire de demande d'aide financière et joindre à leur demande une preuve de résidence, la facture originale de l'achat d'un lot neuf d'au moins 20 couches lavables, ainsi qu'une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de l'enfant et le présenter au Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2017-
01-036**

MISE À JOUR DU MODULE D'INSCRIPTIONS EN LIGNE – ACCÈS CITÉ LOISIRS

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'offrir un service d'inscriptions de programmes de loisirs en ligne à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le logiciel d'inscriptions en ligne actuel est désuet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du nouveau module d'inscriptions aux programmes de loisirs en ligne de PG Solution AccèsCité PMEL au coût de 1 250 \$ et l'ouverture d'un compte marchand afin de permettre le paiement des inscriptions en ligne par carte de crédit Visa et Mastercard directement par l'utilisateur au coût mensuel de 39,95\$ plus taxes. Les coûts seront imputés au poste budgétaire 02 701 20 414.

**2017-
01-037**

AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017.01 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2017-
01-038**

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 678

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueduc public;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU QUE l'intervention du conseil municipal par règlement est nécessaire vu les quantités

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique nationale de l'eau (PNE) qui vise à mettre fin à la consommation abusive de cette ressource. De plus, la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et la publication du guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable intitulé la gestion durable des eaux de pluie permette d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la PNE;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier sa réglementation relativement à l'utilisation extérieure de l'eau;

ATTENDU QUE cette loi permet à la municipalité de prévoir qu'une ou plusieurs dispositions du règlement ne s'appliquent qu'à une partie du territoire et que la municipalité peut également prévoir toute prohibition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau - Règlement numéro 678, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : « Terminologie » :

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

« **Arrosage manuel** » : désigne l'arrosage au moyen d'un récipient ou d'un boyau d'arrosage muni d'un système de fermeture automatique (pistolet) tenu manuellement en tout temps par une personne physique.

« **Arrosage mécanique ou par aspersion** » : désigne l'arrosage avec un boyau équipé d'un dispositif autonome d'arrosage pour la pelouse, notamment par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux.

« **Arrosage automatique** » : toute forme d'arrosage autre que l'arrosage manuel, mécanique ou par aspersion, qui utilise un mécanisme d'horlogerie, une minuterie électronique ou un dispositif permettant de le démarrer et de l'arrêter automatiquement, sans une intervention humaine, selon un horaire prédéterminé ou selon les conditions d'humidité du sol.

« **Système d'irrigation** » : des canalisations et des arroseurs installés en permanence;

« **Eau** » : eau en provenance du système d'aqueduc municipal.

« **Municipalité** » : la Municipalité de Saint-Zotique

« **Personne désignée** » : la personne ou le représentant de l'entreprise désignée par le conseil municipal pour l'application du présent règlement.

« **Territoire** » : la Municipalité de Saint-Zotique

ARTICLE 3 : « Objectifs »

Le règlement décrète des mesures pour une utilisation responsable de l'eau potable à des fins d'utilisation extérieure de l'eau, d'arrosage ou de lavage. Celui-ci a pour principal objectif de réduire la consommation d'eau, prévenir le gaspillage et d'en promouvoir une utilisation rationnelle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 : « Utilisation »

La réglementation est applicable à l'ensemble du territoire, et encadre l'accès.

Il est interdit pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une habitation, d'un établissement commercial, d'un édifice public ou de toute autre institution quelconque qui est approvisionné en eau

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

par l'aqueduc municipal, de fournir cette eau à d'autres ou de la gaspiller.

Nul ne peut se servir de l'eau de l'aqueduc pour aucun autre usage qu'à des fins domestiques, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite de la municipalité.

ARTICLE 5 : « Boyau d'arrosage »

Nul ne peut utiliser un boyau d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Sauf dans les cas prévus à l'article 14 du présent règlement.

Nul ne peut utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique ou manuel, sauf dans le cas prévu aux articles 14 et 15 du présent règlement et pour le remplissage d'une piscine.

Le boyau d'arrosage ne peut avoir un diamètre supérieur à trois (3) cm.

ARTICLE 6 : « Altérations »

Aucune altération ne peut être faite à aucun des tuyaux ou appareils posés par la municipalité ou par toute personne autorisée à le faire par la municipalité.

ARTICLE 7 : « Borne-fontaine et bouchon d'icelle »

Nul ne peut ouvrir une borne-fontaine ou enlever le couvercle ou bouchon d'icelle ou y retirer de l'eau à moins d'y avoir été dûment autorisé par la municipalité.

ARTICLE 8 : « Tuyaux et valves »

Nul ne peut ouvrir ou fermer l'eau de quelque manière que ce soit, ni toucher à aucun tuyau ou valve appartenant à la municipalité à moins d'en avoir été dûment autorisé par la municipalité.

Il est interdit à toute personne de raccorder un tuyau au réseau municipal d'aqueduc sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite par la municipalité.

HORAIRE D'ARROSAGE

ARTICLE 9 : « Arrosage restreint »

Entre les 1^{er} avril et 1^{er} octobre inclusivement, nul ne peut utiliser de l'eau traitée par la municipalité pour arroser mécaniquement ou par aspersion les pelouses, potagers, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux sauf entre 22 h et minuit, les jours suivants :

- (1) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les jours pairs;
- (2) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les jours impairs.

L'eau potable peut être utilisée pour l'arrosage de potagers et de fleurs selon un arrosage manuel à l'aide d'un récipient, peu importe l'adresse civique, et ce en tout temps, en utilisant le minimum d'eau nécessaire à ces fins.

L'eau potable peut être utilisée pour l'arrosage de potagers et de fleurs selon un arrosage manuel à l'aide un boyau muni d'un système à fermeture automatique, selon l'adresse civique, et ce, en tout temps durant la journée prévue ci-haut, en utilisant le minimum d'eau nécessaire à ces fins.

En aucun temps, l'eau en provenance de l'arrosage ne doit s'écouler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 9.1 : « Système d'arrosage automatique »

Selon les dispositions de l'arrosage restreint de l'article 7, il est permis d'installer un système d'arrosage automatique si ce système rencontre toutes les conditions suivantes :

Il est doté des dispositifs suivants :

- i) d'une minuterie lui permettant de ne fonctionner qu'aux heures et aux jours autorisés au présent règlement;
- ii) d'un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- iii) d'un dispositif anti-refoulement pour empêcher toute contamination au réseau de distribution d'eau

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- potable;
- iv) d'une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif d'anti-refoulement;
 - v) d'une poignée ou d'un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour toute autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Les dispositifs prévus aux sous-paragraphe ii) à v) sont exigés pour tout nouveau système d'arrosage automatique résidentiel et pour tout nouveau système d'arrosage automatique desservant les industries, commerces et institutions installés à compter du 1^{er} mai 2013. Les systèmes d'arrosage automatique déjà installés desservant les industries, commerces et institutions doivent être munis de ces dispositifs au plus tard le 1^{er} mai 2014.

Les propriétaires d'un terrain muni d'un système d'arrosage automatique de pelouse installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement devront s'inscrire à la municipalité sur la liste des aménagements possédant un droit acquis. Un document démontrant son installation devra être déposé.

Un permis émis par la municipalité devra être obtenu avant tout nouvel aménagement de système d'arrosage automatique de pelouse.

Le permis est gratuit. La personne désignée pour l'émission du permis sera déterminée par le secrétaire-trésorier et directeur général.

ARTICLE 9.2 : « Exceptions au règlement d'arrosage »

Traitement contre les vers blancs ou autres parasites

Il est permis d'arroser mécaniquement ou manuellement ou automatiquement, pendant une période maximale de deux heures, une pelouse ayant, le même jour, reçu un traitement contre les vers blancs ou autres parasites.

La preuve du traitement doit alors être affichée de manière à ce qu'elle soit visible de la voie publique, sinon un avis d'infraction pourrait être émis.

ARTICLE 9.3 : « Utilité récréative »

Le présent règlement ne s'applique pas à :

- a) l'arrosage d'une patinoire ou d'une structure de neige;
- b) un module, une structure ou un équipement conçu pour être utilisé comme un jeu d'eau à la condition qu'une ou des personnes physiques soient présentes et utilisent activement le jeu à une fin récréative.

N'est pas considéré un jeu d'eau :

- i. Un boyau d'arrosage;
- i. Un arrosage manuel;
- i. Un arrosage mécanique;
- / . Un arrosage automatique.

ARTICLE 10 : « Nouvelle pelouse »

Malgré l'article précédent, il est permis, sur obtention d'un permis émis par la municipalité, d'arroser une pelouse nouvellement ensemencée ou tout nouveau gazon posé sur un terrain en tout temps, et ce, pour une période maximale de quinze (15) jours consécutifs suivant la date d'émission.

Le coût du permis est fixé à vingt (20) dollars. La personne désignée pour l'émission du permis sera déterminée par le secrétaire-trésorier et directeur général.

Le permis devra alors être affiché de manière à ce qu'il soit visible à partir de la voie publique.

ARTICLE 11 : « Lavage extérieur »

Nul ne peut laver ou arroser un véhicule, un véhicule récréatif, tout autre équipement, tout bâtiment ou toute construction sans utiliser un boyau muni d'un système à fermeture automatique et le minimum d'eau nécessaire à ces fins. L'utilisation d'une machine à pression est conseillée pour ces types de travaux.

En aucun temps, l'eau provenant d'activité de lavage ne doit s'écouler dans la rue ou sur les propriétés

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

avoisinantes.

ARTICLE 12 : « Bassins paysagers »

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Le présent article ne s'applique pas à la municipalité.

ARTICLE 13 : « Interdiction »

- a) Nul ne peut laver ou arroser une entrée charretière, une aire de stationnement et son allée d'accès, un trottoir, un amas de neige, un chemin ou une voie de circulation public ou privé ou d'une propriété avoisinante.

Cette interdiction ne s'applique pas lors de travaux de peinture, de rénovation ou de pose d'un enduit protecteur sur la surface;

- b) Nul ne peut utiliser un système de pompe giratoire fonctionnant avec l'utilisation ou l'apport d'eau pour vider ou évacuer l'eau d'une piscine, spa, bassin, fontaine ou de tout autre ouvrage, travaux ou équipement;
- c) Nul ne peut se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque;
- d) Nul ne peut utiliser un tuyau perforé ou endommagé.

ARTICLE 14 : « Lavage de véhicules collectifs »

Nul ne peut procéder aux lavages de véhicules de façon collective.

Le présent article ne s'applique pas aux lavages d'automobiles alimentés par l'eau non traitée par la municipalité et organisés comme activité de financement pour les organismes à but non lucratif de la municipalité et autorisés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 15 : « Remplissage de piscine et spa »

Le remplissage d'une piscine est restreint à une fois par année et celui d'un spa à trois fois par année. Cependant, la piscine doit conserver le 2/3 de l'eau lors du remplissage. Le maintien de la stabilisation du niveau d'une piscine et d'un spa est permis en tout temps.

Pour toutes piscines et spas, il est interdit de :

- a) pallier à une défectuosité du système de traitement de l'eau en utilisant l'eau provenant de l'aqueduc afin de maintenir la qualité de l'eau;
- b) maintenir un niveau de l'eau d'une piscine ou d'un spa non étanche en utilisant l'eau provenant de l'aqueduc.

ARTICLE 16 : « Entretien d'une soupape ou d'un robinet »

Nul ne peut laisser une soupape ou un robinet ou un boyau en mauvais état de fonctionnement ou construit de manière à ce que l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc soit gaspillée ou exposée à être gaspillée.

PÉNURIE

ARTICLE 17 : « Avis public »

Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, le secrétaire-trésorier et directeur général doit s'assurer d'aviser la population en conséquence en émettant un avis public afin de limiter et même prohiber, sur la totalité ou une partie du territoire, l'utilisation extérieure de l'eau.

En cas d'urgence, de bris majeurs de conduite d'aqueduc, de conflagration ou pour permettre le remplissage des réservoirs, le secrétaire-trésorier et directeur général est autorisé à suspendre l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules ou d'édifices et le remplissage de piscine et spa, sur la totalité ou une partie du territoire, jusqu'à ce que la situation d'urgence soit remédiée.

ARTICLE 18 : « Utilisation prohibée »

Nul ne peut utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage de tout type ou de remplissage de piscine et spa lors de la période d'interdiction. Si des modalités d'utilisation de l'eau ont été prévues, l'utilisateur doit se conformer à ces modalités.

ARTICLE 19 : « Utilisation d'eau non traitée »

Les utilisateurs d'un système de pompe puisant de l'eau non traitée par le réseau municipal pour l'arrosage de leur terrain, pelouse, aménagement paysager, arbres, arbustes, végétaux, potagers et fleurs, doivent s'inscrire sur la liste des utilisateurs d'eau non traitée à la Municipalité de Saint-Zotique.

L'utilisation de cette eau doit être faite consciencieusement afin de ne pas la gaspiller par soucis environnementaux, écologiques et de développement durable.

En aucun temps, l'eau non traitée ne doit s'écouler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

POUVOIR D'INSPECTION

ARTICLE 20 : « Inspection »

La personne désignée, chargé de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Il est interdit d'entraver l'action de toute personne agissant légalement en vertu du règlement, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'exiger ou d'examiner, de cacher ou détruire un document ou un bien pertinent. Le fonctionnaire ou la personne chargée de l'application du présent règlement doit sur demande s'identifier comme tel et préciser le motif de sa visite.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 21 : « Amendes »

La personne désignée est chargée de l'application du règlement. Ce dernier ou ses représentants peuvent émettre un constat d'infraction s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à une disposition du règlement a été commise.

Quiconque contrevient au présent règlement et commet une infraction ou permet à son locataire ou occupant de commettre une infraction au présent règlement, est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction dans une période de 12 mois consécutifs, et ce, pour le même immeuble, pour :

- a) une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de deux cent dollars (200 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- b) une deuxième infraction, d'une amende de deux cent dollars (200 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de quatre cent dollars (400 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- c) une troisième infraction, d'une amende de quatre cent dollars (400 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de huit cent dollars (800 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- d) une quatrième infraction, d'une amende de huit-cent dollars (800 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de mille six cent dollars (1 600 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- e) une cinquième infraction, d'une amende de mille six cent dollars (1 600 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de trois mille deux cent dollars (3 200 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- f) une sixième infraction, d'une amende de deux mille dollars (2 000 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et, de quatre mille dollars (4 000 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale et de toute autre infraction subséquente.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé avoir commis autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

ARTICLE 22 : « Autorisation et délivrance d'un constat d'infraction »

Le conseil municipal autorise de façon générale la personne désignée, l'officier municipal, le technicien en urbanisme, le stagiaire en urbanisme, ainsi que leurs adjoints et tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer, au nom de la municipalité, un constat d'infraction relatif à toute infraction aux dispositions du présent règlement.

La personne désignée peut être chargée de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Le conseil municipal peut nommer par résolution la personne désignée, soit une entreprise en charge de l'application de tout ou partie du présent règlement, la surveillance du territoire, y incluant celui de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement et d'émettre des constats d'infraction dans le cas contraire.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 23 : « Ordonnance »

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 21, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la municipalité aux frais du contrevenant.

ARTICLE 24 : « Abrogation de règlements antérieurs »

Les règlements numéros 601 et 601-1 sont abrogés par le présent règlement ainsi que toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement.

ARTICLE 25 : « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

M. Yvon Chiasson,
Maire

M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2017-
01-039

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 26^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 594 763 \$ ET UN EMPRUNT DE 594 763 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 680

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 594 763 \$ - Règlement numéro 680, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures selon les estimations préparées par Sylvain Parent, ingénieur, en date des 24 novembre 2016 et 11 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 594 763 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 80 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux et l'autre 20 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 122 400 \$ sur une période de 20 ans et une somme de 353 410 \$ sur une période de 30 ans pour les contribuables du secteur visé ainsi qu'une somme de 118 953 \$ sur une période de 5 ans pour la partie assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur rouge à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'entendue en front des immeubles imposables longeant la 26^e Avenue, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots numéros 1 687 649 et 3 745 116.

ARTICLE 6 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2017-01-040 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA 72^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 848 508 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 848 508 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 682

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une assemblée ultérieure. Que le rapport de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit publié sur le site Internet.

2017-01-041 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-10

il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 529-10 modifiant le règlement de zonage numéro 529, sans modification au premier projet 529-10.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- égout pluvial de la 72^e Avenue;
- achat de la propriété du 3125, rue Principale;
- batardeaux;
- densification du territoire;
- hauteur des bâtiments.

**2017-
01-042**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 février 2017 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

2017-02-043 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'autoriser les pompiers de Saint-Zotique à assister au Gala des pompiers de Soulanges en raison du refus déjà exprimé par le conseil de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : contre
Éric Lachance : contre**

**Patrice Hovington : contre
Pierre Chiasson : pour
Réjean Cauchon : contre**

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts pour l'année 2017 D.A.
 - 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.4 Demande de subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier
 - 5.5 Dépôt du certificat de résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
 - 5.6 Don à Dystrophie musculaire Canada – Tournoi de curling
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
 - 5.8 Embauche – Directrice des relations avec le milieu
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication contrat – Services professionnels – Plans et devis – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – 9^e Avenue D.A.
 - 6.2 Adjudication contrat – Services professionnels – Brise-lames de la plage – Plans et devis et surveillance des travaux
 - 6.3 Adjudication contrat – Services professionnels d'architecture – Étude d'avant-projet et estimation des coûts préliminaires – Agrandissement de la caserne incendie D.A.
 - 6.4 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 – Infrastructures de la 9^e Avenue

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.5 Autorisation du financement – Surdimensionnement du réseau d'aqueduc pour la 4^e Avenue (Phase 3)
- 6.6 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
- 7. Filtration-épuration**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels d'architecture – Travaux d'augmentation de la capacité à l'usine de filtration D.A.
- 7.2 Adjudication contrat – Services professionnels – Audit quinquennal – Installation de production d'eau potable
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Résolution d'appui – Programme Prime-Vert (volet 2) – MAPAQ
- 8.2 Mandat service d'urbanisme – Services professionnels – Relevés des installations septiques
- 8.3 Services professionnels – Firme d'urbanistes-conseils – Rédaction du règlement PAE D.A.
- 8.4 Services professionnels – Firme-conseil – Image distinctive de la Municipalité D.A.
- 8.5 Services professionnels – Mise en œuvre du PADD – Année 2017 D.A.
- 8.6 Mandat service juridique – Fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique
- 8.7 Autorisation municipale – Servitude écologique – Lot numéro 5 087 346
- 9. Loisirs**
- 9.1 Confirmation – Contribution municipale pour l'entretien de la piste cyclable
- 9.2 Tarification – Camp de jour et camp sportif
- 9.3 Demande de subvention – Programme d'accompagnement en loisir
- 9.4 Autorisation – Appel de projets – Construction d'un aréna et/ou complexe sportif complémentaire
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.6 Résolution d'entérinement de la déclaration des bibliothèques du Québec D.A.
- 9.7 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers 2017
- 9.8 Versement – Subvention à l'élite
- 9.9 Autorisation – Tenue d'un bal des élus le 6 mai 2017
- 9.10 Autorisation – Demande de subvention saines habitudes de vie
- 9.11 Changement de mandataire – Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes
- 9.12 Demande de subvention – PIQM Programme Municipalité amie des aînés
- 10. Plage**
- 10.1 Adjudication contrat – Achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique D.A.
- 10.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.3 Autorisation signatures – Contrat de la directrice adjointe de la plage
- 10.4 Autorisation – Offrir la formation de sauveteur à la plage
- 10.5 Autorisation – Réglementation plage D.A.
- 10.6 Autorisation – Demande de subvention
- 10.7 Autorisation – Offrir des cours de natation à la plage
- 10.8 Autorisation – Politique de réservation des groupes
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration – Règlement numéro 683
- 11.2 Avis de motion – Règlement relatif au fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique – Règlement numéro 684
- 11.3 Adoption – Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-02-044 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 17 janvier 2017.

C1 – RÉPONSE DU MTMDÉT – SIGNALISATION DE LA NOUVELLE LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des ajustements seront

apportés sous peu par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour rectifier la nouvelle limite de vitesse sur la route 338.

2017-02-045 C2 – RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION – LA CLASSIQUE HIVERNALE LA SOURCE DU SPORT SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention de 500 \$ offerte par Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie dans le cadre du Programme de Soutien à l'action bénévole pour la deuxième édition de la Classique hivernale La Source du Sport Saint-Zotique. Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos remerciements à Mme Lucie Charlebois.

2017-02-046 C3 – RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION – PLACE DU 50^E DE SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention de 3 153 \$ offerte par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour notre projet « Place du 50^e de Saint-Zotique ». Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos remerciements au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au comité d'analyse du Fonds de développement des communautés.

C4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE CANADA 150 (PIC 150)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la demande d'aide financière pour la mise aux normes du terrain de baseball dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 a été rejetée, l'Agence de développement économique priorise les projets d'aré纳斯 locaux, centres communautaires, gymnases et piscines.

C5 – LETTRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MAÎTRES DE POSTE ET ADJOINTS – BANQUE POSTALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints qui aimerait instaurer le service de banque postale dans certains bureaux de poste ruraux du Canada.

2017-02-047 C6 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – GALA MÉRITAS 2017 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2017 de l'École Secondaire Soulanges qui se tiendra les 23 et 24 mai.

2017-02-048 C7 – DEMANDE D'APPUI – SERVICE INTERNET

Il est résolu à l'unanimité de demander à Bell Canada et à Vidéotron d'offrir un service Internet adéquat en zone rurale, dont aux usagers des 34^e et 69^e Avenues à Saint-Zotique.

2017-02-049 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	754 823,47 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	135 549,37 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	155 068,24 \$
Total :	1 045 441,08 \$
Engagements au 31 janvier 2017 :	662 323,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-02-050 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2017 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2017 des municipalités participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2017 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 132 559 \$.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 056,03 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2017.

2017-02-051 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017.02 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-02-052 DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a planifié des travaux de pavage pour un montant de plus de 3 733 045 \$ pour l'exercice financier 2017.

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la Municipalité de Saint-Zotique une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier qui servira au pavage des rues dont la gestion incombe à la Municipalité.

2017-02-053 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 680, lequel indique qu'une seule personne était habile à voter et que celle-ci a renoncé, avant la tenue du registre référendaire, à la tenue d'un scrutin référendaire conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2017-02-054 DON À DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – TOURNOI DE CURLING

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 707 \$ à Dystrophie musculaire Canada en l'honneur de M. Gaétan Lavallée, président d'honneur dans le cadre du tournoi de curling extérieur tenu le 4 février dernier, et de féliciter M. Simon Hébert et son équipe de bénévoles pour l'ensemble de leur implication.

2017-02-055 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-02-056 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Julie Grondin, à titre de directrice des relations avec le milieu.

QUE la directrice soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des relations avec le milieu selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2017-02-057 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les travaux des infrastructures municipales de la 9^e Avenue projetée avec les travaux d'infrastructures et de gestion des eaux pluviales situés au même endroit dans le cadre du projet de développement de la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme CDGU pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des infrastructures municipales de la 9^e Avenue projetée, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services PR-VD17009.

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d'emprunt numéro 681.

2017-02-058 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – BRISE-LAMES DE LA PLAGE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro 2016-09-367;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Pointage Final	Coût
LDA Services Conseils	67,2	Nil	Nil

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue n'a pas obtenue la note de passage prévue à la Loi suite à l'analyse qualitative effectuée dans le cadre du système de pondération;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité, de retourner en appel d'offres pour obtenir de nouvelles soumissions pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le brise-lames de la plage.

2017-02-059 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRES – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-07-280 autorisant la direction des Services techniques à solliciter des offres pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été sollicités auprès d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le résultat incluant les taxes est le suivant :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.	6 898,50 \$
Dubé Matte	8 783,10 \$

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de *Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.* pour la préparation de l'étude d'avant-projet incluant, entres autres, une esquisse en plan et l'évaluation des coûts préliminaires pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement de nouveaux locaux au garage municipal, selon les honoraires proposés au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services portant la date du 9 février 2017.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement des Services techniques.

2017-02-060 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 – INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la firme CDGU a été mandatée pour préparer les plans et devis pour les travaux de prolongement de la 9^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer les engagements suivants :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. à préparer et soumettre en son nom une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) qui seront mises en place afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-061 AUTORISATION DU FINANCEMENT – SURDIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA 4^E AVENUE (PHASE 3)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à l'égard du promoteur du secteur de l'Encan (4^e Avenue), soit l'entreprise 9121-9881 Québec inc., à rembourser les coûts relatifs au surdimensionnement des infrastructures municipales qu'elle exige, selon l'estimation préparée par la firme d'ingénierie Les Services Exp inc., référence 99QE-00016153;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9121-9881 Québec inc. nous a présenté sa facture via Les Services Exp inc., pour ces travaux au montant de 77 591,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au fonds de roulement pour financer cette dépense;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que ce montant de 77 591,50 \$, plus les taxes applicables, soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq ans.

2017-02-062 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017.02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-02-063 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à l'augmentation de la capacité à l'usine de filtration de l'eau potable nécessitent la préparation de plans et détails relevant des compétences de l'architecte;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-403 autorisant la direction des Services techniques à solliciter des offres auprès de firmes d'architectes pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été sollicités auprès d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le résultat incluant les taxes est le suivant :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.	23 914,80 \$
Normand Langlois	28 456,31 \$

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de *Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'architecture inc.* pour les divers travaux d'architecture requis pour compléter la préparation des plans et devis des travaux d'augmentation de la capacité à l'usine de filtration, et ce, conformément à leur offre de services portant la date du 9 février 2017 au montant total de 20 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu.

2017-02-064 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT QUINQUENNAL – INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'article 53.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) fixant l'exigence de la réalisation d'un audit quinquennal pour les installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT que l'audit doit inclure une attestation d'un ingénieur certifiant que les installations de traitement satisfont aux exigences prescrites par les articles 5, 5.1, 6, 6.1, 9, 9.1 et 22 du RQEP, et ce, pour la période 2011-2016;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur doit être indépendant de l'organisation et posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception ou l'exploitation des installations de traitement en eau potable ou la recherche et développement dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Tetrattech dans ce domaine et sa connaissance dans la chaîne de production d'eau potable de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, de gré à gré, la firme Tetrattech pour réaliser l'audit quinquennal conformément à l'article 53.2 du RQEP et produire l'attestation correspondante, pour un montant forfaitaire de 12 900 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services numéro 34294TT(10OSV).

QUE cette dépense sera financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu.

2017-02-065 RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME PRIME-VERT (VOLET 2) – MAPAQ

CONSIDÉRANT le travail réalisé depuis 2014 par le Comité intersectoriel pour la réduction des sédiments dans les cours d'eau agricole initié et dirigé par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du

développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Un milieu agricole qui minimise son empreinte sur les milieux naturels et un cadre bâti synonyme de responsabilité environnementale au sein d'une nature facilement accessible et mise en valeur qui réfère à l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux, en valorisant l'action de peaufiner l'étude sur la problématique des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées auprès du MAPAQ pour obtenir une subvention afin de réaliser différents interventions et ouvrages pour réduire l'apport en sédiments dans les cours d'eau en milieu agricole compris dans le projet des bassins versants Dix-Huit Arpents et Grand-Marais qui s'écoulent dans les canaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de cette demande est le Cobaver-Vaudreuil-Soulanges et que le projet soumis a été retenu par le MAPAQ;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Cobaver-Vaudreuil-Soulanges dans les démarches auprès du MAPAQ pour obtenir la subvention du Programme Prime-Vert (volet 2).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-02-066 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES PROFESSIONNELS – RELEVÉS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à l'état des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des prix pour réaliser un relevé de toutes les installations septiques sur le territoire et la rédaction d'un rapport de l'état de chaque équipement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à demander des prix pour des services professionnels afin de réaliser un relevé de toutes les installations septiques sur le territoire et rédiger un rapport de l'état de chaque équipement.

2017-02-067 SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME D'URBANISTES-CONSEILS – RÉDACTION DU RÈGLEMENT PAE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer une firme d'urbanistes-conseils pour procéder à la rédaction d'un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer les futurs projets qui s'établiront dans des secteurs soumis à des situations particulières qui exigeront la mise en place du PAE;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Un milieu qui minimise son empreinte sur les milieux naturels et un cadre bâti synonyme de responsabilité environnementale au sein d'une nature facilement accessible et mise en valeur, qui réfère à l'objectif de protéger, aménager et mettre en valeur les milieux naturels et les rives. De plus, le PADD identifie l'objectif suivant : Développer une communauté écologiquement responsable et des quartiers durables (efficacité énergétique, consommation responsable, 3R-V, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., pour procéder à la rédaction d'un règlement relatif aux PAE pour encadrer les futurs projets qui s'établiront des secteurs soumis à des situations particulières qui exigent la mise en place du PAE et d'autoriser la dépense pour un montant maximal de 5 000 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-068 SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME-CONSEIL – IMAGE DISTINCTIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD), en octobre 2016, et le plan de développement économique (PDE) en juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation économique applicable par l'objectif de développer une destination touristique régionale complémentaire, tout en conservant le cachet local et en misant sur l'image distinctive de Saint-Zotique, en utilisant l'action d'embaucher une entreprise en communication pour définir l'image de marque de la municipalité Branding et en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE le PDE identifie l'axe de développement par l'orientation numéro 1, de renforcer l'image de la Municipalité et lui donner une identité forte autour de ses principaux actifs maritimes (lac Saint-François / plage / canaux), par la stratégie suivante : définir la nouvelle identité de la municipalité, développer une image Branding forte autour des attraits maritimes et distinctifs de la municipalité (lac Saint-François / plage / canaux);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels afin d'établir le Branding de la Municipalité. Cette démarche permettra d'identifier l'image de marque et distinctive de la Municipalité, afin de nous permettre de se démarquer des autres municipalités, et ainsi, se positionner stratégiquement pour assurer une qualité de vie à la communauté, inciter des inventeurs commerciaux et des entreprises à s'établir à Saint-Zotique et attirer le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat n'était pas prévu au budget 2017 mais que les fonds sont disponibles au poste excédent de fonctionnement affecté – Plan de développement économique;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels afin d'établir le Branding de la Municipalité de Saint-Zotique, à la firme LGP Stratégies Immobilières, selon l'offre de services déposée et de permettre l'appropriation de l'excédent au montant de 20 840 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-069 SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN ŒUVRE DU PADD – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour réaliser la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de

l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2017 selon l'offre de services déposée et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 6 500 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-070 **MANDAT SERVICE JURIDIQUE – FONDS ENVIRONNEMENTAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : un milieu qui minimise son empreinte sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille à la mise en place d'outils permettant la concrétisation du Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à la création d'un Fonds environnemental municipal;

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité en matière d'environnement prévue à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Municipalité doit adopter un règlement lorsqu'elle veut rendre obligatoire une règle de caractère général et impersonnel;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des affaires juridiques à procéder à la rédaction d'une proposition de règlement permettant de gérer des fonds environnementaux dédiés à l'achat de superficies de terrain propices à la conservation (protégées), ou dédiés à la valorisation ou la naturalisation ou la mise en valeur de milieux dégradés.

2017-02-071 **AUTORISATION MUNICIPALE – SERVITUDE ÉCOLOGIQUE – LOT NUMÉRO 5 087 346**

CONSIDÉRANT la révision du Plan de conservation des milieux humides et naturels (PCMHN) exigée par le MDDELCC ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui désirent développer dans un milieu humide doivent soumettre une compensation en superficie de terrain, laquelle sera reliée à une servitude écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 087 346 situé sur le lot adjacent au Grand-Marais qui est identifié au plan de zonage à titre de conservation écologique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les propriétaires qui le désirent et qui ont obtenu une acception de compensation par résolution du conseil municipal pour offrir les lots ou parties de lots numéros 1 686 012, 1 686 091, 4 594 301, 5 087 344, 5 087 345, 5 172 794, 5 648 340, 5 648 341 et 5 915 108 à utiliser le lot numéro 5 087 346 à titre de lot dominant lors de la rédaction des servitudes écologiques appropriés.

2017-02-072 **CONFIRMATION – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE 2016**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérification, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, en 2016, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Aide financière accordée au Comité Piste Cyclable Soulanges		15 586 \$
Réparations de la piste (pavage)		861 \$
Achat de matériel divers pour effectuer des réparations		437 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	1 500 \$

Achat de balises, époxy et accessoires		1 686 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h / semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430 \$
Total Saint-Zotique		26 000 \$

2017-02-073 TARIFICATION – CAMP DE JOUR ET CAMP SPORTIF

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde, le camp spécialisé en activités aquatiques et le camp multisports :

CAMP DE JOUR RÉGULIER

Pour des activités d'une durée de huit semaines, se déroulant du 26 juin au 18 août 2017, 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 15 h 00, incluant trois sorties :

Coûts : 1^{er} enfant : 375 \$
 2^e enfant : 320 \$
 3^e enfant et plus : 265 \$ par enfant

Des frais supplémentaires de 20 \$ par enfant seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le 30 avril 2017 et de 40 \$ après le 30 mai 2017.

S'il y a des places disponibles, des frais additionnels de 150 \$ par enfant non-résident seront applicables.

Pour s'inscrire à la semaine :

- 125 \$ par enfant résident, plus les frais de sorties non incluses, s'il y a lieu
- 150 \$ par enfant non-résident, plus les frais des sorties non incluses, s'il y a lieu

Un service de garde pour les enfants du camp de jour sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Des frais supplémentaires de 20 \$ par familles seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le début du camp de jour. Les coûts d'utilisation par bloc de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

INSCRIPTION	BLOC AM seulement	BLOC PM seulement	BLOCS AM & PM
À la journée	4 \$	4 \$	8 \$
À la semaine	15 \$	15 \$	25 \$
À l'été	100 \$	100 \$	150 \$
Urgence (journée même)	5 \$	5 \$	10 \$

CAMP SPORTIF

Le camp sportif se déroulera 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera animé par l'organisme ParascoPlus pendant les semaines suivantes :

Semaines des 4 au 8 juillet, 11 au 15 juillet et 18 au 22 juillet.

Coûts :

Enfant inscrit au camp de jour : 80 \$ par semaine
Enfant non-inscrit au camp de jour : 125 \$ par semaine
Enfant non-résident non inscrit au camp de jour : 150 \$

Le service de garde sera également offert pour la somme de 10 \$ par jour et de 40 \$ par semaine.

CAMP SPÉCIALISÉ EN ACTIVITÉS AQUATIQUES

Un camp spécialisé en activités aquatiques sera offert par le personnel de la plage de Saint-Zotique. Le camp se déroulera 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

animé par le personnel de la plage de Saint-Zotique.

Coûts :

Enfant résident :	125 \$ par semaine
Enfant non-résident :	150 \$ par semaine

Le service de garde sera également offert par le service de garde du camp de jour régulier au tarif indiqué ci-haut.

POLITIQUE D'ANNULATION

Jusqu'au 9 juin : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 10 juin : Si le participant annule à moins de 14 jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué à moins d'une raison médicale et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

2017-02-074 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire une demande de subvention dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir et à signer les documents nécessaires.

2017-02-075 AUTORISATION – APPEL DE PROJETS – CONSTRUCTION D'UN ARÉNA ET/OU COMPLEXE SPORTIF COMPLÉMENTAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à un appel de projets pour la construction d'un aréna et/ou complexe sportif complémentaire et de mandater la firme Zins Beauchesne et associés à préparer le document d'appel de projets pour la somme de 4 500 \$ plus taxes et sera financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté loisirs.

2017-02-076 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017.02 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

De plus, il est résolu d'autoriser une dépense de 5 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux pour financer l'achat d'un auvent au parc Desjardins-du-Millénaire dans le cadre du projet MADA.

2017-02-077 RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de

développements culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec et d'informer la table de concertation des bibliothèques du Québec de notre appui.

2017-02-078 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour passer les entrevues aux personnes qui désirent postuler un emploi à la plage, au camp de jour et sur les bateaux à faucarder et de faire les recommandations d'embauche au directeur général afin d'en informer le conseil municipal.

2017-02-079 VERSEMENT – SUBVENTION À L'ÉLITE

Il est résolu à l'unanimité, après analyse du dossier suivant les critères de la grille d'évaluation dans le cadre du programme de subvention à l'élite, de refuser la demande présentée pour Loïc Fortin puisque les compétitions auxquelles il participe ne sont pas de niveau national ou international au sens de la politique.

2017-02-080 AUTORISATION – TENUE D'UN BAL DES ÉLUS LE 6 MAI 2017

CONSIDÉRANT le désir des élus municipaux de célébrer le 50^e anniversaire de la Municipalité par l'entremise d'événements d'envergure et rassembleurs au sein des citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins en financement pour la tenue desdits événements;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à organiser une campagne de financement sous la forme d'un souper-spectacle au Club de Golf St-Zotique le samedi 6 mai 2017. Que les billets sont offerts en prévente afin de s'assurer que l'activité ait lieu. Les profits seront utilisés pour organiser la grande fête du 50^e anniversaire de la Municipalité.

2017-02-081 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION SAINES HABITUDES DE VIE

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'entreprendre les démarches auprès du bureau de la députée Lucie Charlebois pour l'obtention d'une subvention concernant l'organisation d'une course au parc Quatre-Saisons en septembre prochain dans le cadre du programme des saines habitudes de vie.

2017-02-082 CHANGEMENT DE MANDATAIRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer et présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention 2016-2017 dans le cadre du Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes en remplacement de Mme Johanne D. Leblanc.

2017-02-083 DEMANDE DE SUBVENTION – PIQM PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mélanie Côté, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, pour un aménagement dans les parcs de la Municipalité.

2017-02-084 ADJUDICATION CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet adjudication de contrat – achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Tessier Récréo-Parc	114 975 \$
Vortex	120 724 \$
Jambette	125 811 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse de la recommandation du comité de sélection pour l'achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique soit accordé au soumissionnaire ayant cumulé le plus grand nombre de points lors de l'analyse effectuée par la grille d'évaluation insérée dans l'appel d'offres, soit à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la somme de 114 975 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux tel qu'indiqué à la résolution numéro 2016-07-296 et par la subvention Canada 150 au montant de 100 000 \$.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2017-02-085 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017.02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-02-086 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA PLAGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de la directrice adjointe de la plage, Mme Joannie Boivin, conformément aux modalités présentées au conseil municipal.

2017-02-087 AUTORISATION – OFFRIR LA FORMATION DE SAUVETEUR À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la plage d'assurer une relève auprès des sauveteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique est continuellement à la recherche de sauveteurs certifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage permet aux plages d'offrir la formation de sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de former ses propres sauveteurs offre la possibilité à des jeunes de la région de travailler;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à offrir la formation complète de sauvetage. Par le fait même, d'autoriser l'affiliation à la Société de Sauvetage.

Détails des formations :

Médaille de Bronze au coût de 140 \$ plus volume = 45,68 \$;

Croix de Bronze au coût de 160 \$;

Premiers Soins Général au coût de 120 \$ plus volume;

Sauveteur National option Plage (20 heures) au coût de 200 \$;

Sauveteur National option Plage (40 heures) au coût de 250 \$;

Requalification Sauveteur National Plage au coût de 70 \$.

Que ce programme soit lancé en fonction de son autofinancement.

2017-02-088 AUTORISATION – RÉGLEMENTATION PLAGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à appliquer la réglementation ci-jointe.

2017-02-089 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l'une des 10 actions pour prévenir la noyade est d'enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour Survivre offert par la Société de Sauvetage;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de Sauvetage pour l'obtention d'une subvention concernant le Programme Nager pour Survivre et les démarches auprès du bureau de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Madame Lucie Charlebois et d'en faire la promotion.

2017-02-090 AUTORISATION – OFFRIR DES COURS DE NATATION À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a la possibilité d'agrandir son offre de service et sa programmation à l'échelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la noyade est l'une des principales causes de décès chez les jeunes enfants québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique peut faire bénéficier la Municipalité et les environs de l'apprentissage de la natation et de la sécurité aquatique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à offrir le programme de natation de la Croix-Rouge et d'autoriser l'affiliation comme Partenaire de formation auprès de la Croix-Rouge.

Que ce programme soit lancé en fonction de son autofinancement.

2017-02-091 AUTORISATION – POLITIQUE DE RÉSERVATION DES GROUPES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique veut relancer la publicité et augmenter l'achalandage des groupes à la plage;

CONSIDÉRANT QUE les réservations de groupes à la Plage de Saint-Zotique sont une source de revenus considérable;

CONSIDÉRANT QUE les annulations des réservations de groupes sont problématiques auprès de la gestion interne de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à mettre en place une politique de réservation pour les groupes.

2017-02-092 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 683

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration – Règlement numéro 683.

2017-02-093 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU FONDS ENVIRONNEMENTAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 684

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif au fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique – Règlement numéro 684.

2017-02-094 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE PROJETÉE POUR UNE DÉPENSE DE 2 204 803 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 204 803 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 681**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures selon les estimations préparées par Christine Ouimet, ingénieure de la Municipalité, en date du 9 février 2017, et par Sylvain Parent, ingénieur de CDGU Ingénierie Urbaine, en date du 9 novembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 204 803 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100 % des coûts incluant les frais, taxes et imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses assumées par les contribuables du secteur visé par les travaux, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 766 949 \$, sur une période de 20 ans, et une somme de 1 437 854 \$, sur une période de 30 ans, pour les contribuables du secteur visé.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'entendue en front des immeubles imposables longeant la 9^e Avenue, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots numéros 6 037 075 et 6 037 076.

ARTICLE 5 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après l'expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 4. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2017-02-095 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se prémunir d'un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer les futurs projets qui s'établiront des secteurs soumis à des situations particulières qui exigent la mise en place du PAE.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

2017-02-096 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-7

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement du plan d'urbanisme.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – règlement numéro 528-7.

2017-02-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de zonage numéro 529;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique afin, entre autres, de modifier :

- a) certaines zones du plan de zonage;
- b) certaines grilles de spécification.

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 529-10 a été tenue le 12 janvier 2017;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter la zone 68.6Ha

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à créer la zone 68.6Ha à même une partie de la zone 68.2Hb, soit en incluant les lots situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Modifier la grille des spécifications 68.2Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.2Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Modifier la grille des spécifications 68.3Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.3Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.6Ha sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.7Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à ajouter la zone 68.7Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 002 901, 5 002 902 et 5 002 904, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.7Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.8Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à ajouter la zone 68.8Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 423 413, 5 002 907, 5 002 905, 5 419 275 et 4 811 504, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté ouest, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.8Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Annexe A – **Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter les zones 68.6Ha, 68.7Zea et 68.8Zea**

Annexe B – **Modifier la grille des spécifications 68.2Hb**

Annexe C – **Modifier la grille des spécifications 68.3Hb**

Annexe D – **Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha**

Annexe E – **Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea**

Annexe F – **Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 04. Il reprend son siège à 21 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- accessibilité HLM;
- article 32;
- rôle d'évaluation;
- compte de taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- stationnement de la garderie située près de la caisse.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se lève et quitte la salle à 21 h 13. Il reprend son siège à 21 h 14.

2017-02-098 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 16.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 mars 2017 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Franco Caputo.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucun sujet discuté.

2017-03-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 février 2017 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Avis d'intention – Méga complexe récréotouristique à la Plage Saint-Zotique
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.C.
 - 5.4 Autorisation – Ouverture d'un nouveau compte bancaire
 - 5.5 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
6. **Services techniques**
 - 6.1 Adjudication contrat – Services professionnels – 72^e Avenue – Plans et devis et surveillance des travaux D.A.A.
 - 6.2 Adjudication contrat – Entrepreneur – Rapiéçage de pavage 2017 D.A.C.
 - 6.3 Adjudication contrat – Entrepreneur – Dragage embouchure canal S5 D.A.A.
 - 6.4 Adjudication contrat – Entrepreneur – Ramassage de branches 2017 D.A.
 - 6.5 Adjudication contrat – Entrepreneur – Collecte de feuilles 2017 D.A.
 - 6.6 Adjudication contrat – Entrepreneur – Entretien des rues 2017 (Balayage mécanique) D.A.
 - 6.7 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
 - 6.8 Autorisation – Démarche auprès d'Hydro-Québec – Ajout de lumières sur la rue Josiane et la 16^e Avenue
 - 6.9 Adjudication contrat – Services professionnels – Demande de certificat d'autorisation – Dragage
7. **Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 – Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 100, 70^e Avenue – Lot numéro 2 294 696 D.A.
 - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitation triplex jumelé – 156 et 158, 3^e Avenue – Lots numéros 5 909 206 et 5 909 207 D.A.
 - 8.3 Demande de modification entente particulière 3^e et 4^e Avenues – Phase 2 D.A.
 - 8.4 Demande de modification entente particulière 6^e Avenue D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations triplex isolés – 6^e Avenue – Lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 733 (Anciens lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271) D.A.
- 8.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitation unifamiliales en rangée – 364 à 370, rue Josianne – Lots numéros 5 829 529 à 5 829 532 D.A.
- 8.7 Approbation – Affichage Métro Fordham – 350, rue Principale – Lot numéro 1 686 776 D.A.
- 8.8 Adjudication de contrat – Services professionnels – Service d'inventaire des installations septiques et des ouvrages de captage de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique D.A.A.
- 8.9 Rescinder la résolution numéro 2015-02-039 – Prolongement de la rue Zéphirin-Giroux
- 8.10 Adjudication contrat – Services professionnels – Demande de subvention au Fonds municipal vert D.A.
- 8.11 Modifier la résolution numéro 2014-11-342 – Compensation fins de parcs D.A.C.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Versement de subvention à l'élite
- 9.3 Dépôt de la liste de personnes à mettre à pied – Fin d'emploi patinoires D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Installation des composantes du jeu d'eau à la plage D.A.A.
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention Association Maritime du Québec
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention journée nationale du sport et de l'activité physique
- 10.4 Autorisation – Location d'embarcation nautique à la saison
- 10.5 Autorisation – Modification de l'échelle et des postes salariaux D.A.C.
- 10.6 Autorisation – Projet parcours d'exercices à la plage
- 10.7 Approbation – Logo du 35^e anniversaire D.A.C.
- 10.8 Approbation de la programmation – Été 2017 D.A.C.
- 10.9 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité – Règlement numéro 685
- 11.2 Adoption du règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration pour une dépense de 6 156 470 \$ et un emprunt de 4 438 124 \$ – Règlement numéro 683 D.A.C.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-03-100 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 février 2017.

2017-03-101 C1 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MTMDT

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande à Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la Plage de Saint-Zotique, pour analyse et suivi.

2017-03-102 C2 – 14^E ÉDITION DU RELAIS POUR LA VIE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Société canadienne du Cancer pour la tenue de la 14^e Édition du Relais pour la vie qui se tiendra le vendredi 26 mai 2017 sur les terrains du Parc nature Les Forestiers-de-Saint-Lazare.

2017-03-103 C3 – INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE DES ŒUVRES DE L'ÉVÊQUE

Il est résolu à l'unanimité de se procurer deux billets pour participer au souper-bénéfice des Œuvres de l'Évêque organisé par le Diocèse de Valleyfield, lequel se tiendra le mercredi 5 avril 2017 au Centre communautaire de l'Île-Perrot.

2017-03-104 **C4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – LE CENTRE DE FEMMES LA MOISSON**

Il est résolu à l'unanimité d'informer Le Centre de femmes La Moisson que la Municipalité de Saint-Zotique ne participera pas à l'aide financière demandée. Cependant, les membres du conseil municipal pourront se présenter à cette journée spaghetti qui aura lieu le vendredi 31 mars prochain à l'Omni-Centre de Pincourt, en payant personnellement leurs billets.

2017-03-105 **C5 – DEMANDE DE MME JULIE DUMOUCHEL – ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE ROYAL MONTRÉAL**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et suivi.

C6 – RÉPONSE DU MTMDET – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE ROUTE 338

Monsieur le maire suppléant informe les membres du conseil municipal de la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la traverse piétonnière sur la route 338 face au Bistro La Place. Celui-ci refuse la demande d'une deuxième traverse piétonnière en raison d'une trop grande proximité de la traverse existante.

2017-03-106 **C7 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges.

2017-03-107 **C8 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MME CATHERINE FARMER**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la missive de Mme Catherine Farmer et de l'informer qu'elle doit s'adresser à son assureur pour suivi.

2017-03-108 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2017 :	687 892,17 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2017 :	106 361,75 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2017 :	169 568,63 \$
Total :	963 822,55 \$
Engagements au 28 février 2017 :	995 828,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-03-109 **AVIS D'INTENTION – MÉGA COMPLEXE RÉCRÉOTOURISTIQUE À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de retenir la proposition de projet élaboré déposée par Les Productions Talentum inc. / Bercar pour le développement d'un méga complexe récréotouristique quatre saisons sur le site de la Plage de Saint-Zotique et de demander aux investisseurs de conduire une étude de faisabilité pour valider les différents aspects du projet, autant en termes de coûts, de fréquentation et de revenus ainsi que de proposer un plan d'affaires qui précisera les conditions de rentabilité et de financement du projet, tel que prévu pour l'étape 5 du document d'appel de projets.

2017-03-110 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-03-111 AUTORISATION – OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs veut offrir le paiement par cartes de crédit pour les inscriptions à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il sera plus facile de suivre les sommes déposées dans un compte bancaire dédié aux paiements par cartes de crédit;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions aux activités du printemps se feront dès que la revue Le Courant sera distribuée, soit vers le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de transactions au compte de la petite caisse de la plage actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un nouveau compte bancaire demandera des délais qui dépasseront la date de l'assemblée de mars 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation du compte de la petite caisse de la plage, folio 281274, pour y faire déposer les sommes payées par cartes de crédit pour les inscriptions du Service des loisirs;

QUE les signataires soient les mêmes avec les mêmes conditions que celles du compte courant de la Municipalité, folio 543840;

D'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte bancaire qui servira pour les transactions de la petite caisse de la plage et y transférer la somme de 6 750 \$ provenant du folio 281274;

QUE Mme Isabelle Dalcourt et MM. Jean-François Messier et Claude Arvisais soient autorisés à signer à ce nouveau compte bancaire de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE deux des trois signataires soient requis pour signer les effets de commerce et que les démarches de signatures, pour attester ces changements, soient effectuées.

2017-03-112 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017.03 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-03-113 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – 72^E AVENUE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2017-003 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

**Annuler par
résolution
numéro
2017-04-151**

**Droit de veto :
résolution
numéro
2017-04-150**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finaux obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage final	Coûts
Groupe DGS Experts-Conseils	83,760	31,311	42 720 \$ + tx
Comeau Experts-Conseils	84,720	16,848	79 960 \$ + tx
Groupe Conseil Génipur inc.	63,628	Non qualifié	n/a

Il est proposé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre	Patrice Hovington : contre
Franco Caputo : pour	Pierre Chiasson : pour
Éric Lachance : contre	Réjean Cauchon : pour

Le résultat des votes étant égal, la décision est considérée négative et la proposition est rejetée.

2017-03-114 **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2017**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage du pavage 2017 lancé auprès d'au moins deux entreprises pour un total de 115 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des demandes de prix est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts		Conforme
Ali Excavation inc.	169,63 \$/t.m.	22 428,70 \$ taxes inc.	Oui
Les Pavages Théoret inc.	235,00 \$/t.m.	31 071,99 \$ taxes inc.	Oui
Pavages Duroseal	168,00 \$/t.m	22 213,17 \$ taxes inc.	Oui
Asphalte Major et Fils inc.	Non soumissionné		
Desrochers Asphalte inc.	Non soumissionné		

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Duroseal pour réaliser, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, le rapiéçage de nids-de-poule ainsi que la réfection d'affaissements et/ou des baissières dans les rues pour un maximum de 115 tonnes métrique, tel que spécifié au devis au coût de 168 \$/t.m., pour un montant maximal de 22 213,17 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-115 **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – DRAGAGE EMBOUCHURE CANAL S5**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2017-002-02 pour le dragage de l'embouchure du canal S5;

CONSIDÉRANT que les prix obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts
Les Pavages Théoret inc.	57 170 \$ + taxes
Les Pavages Chenail inc.	56 137,91 \$ + taxes

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le contrat pour le dragage de l'embouchure du canal S5 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Chenail inc. pour la somme de 64 544,57 \$, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC pour ces travaux;

QUE cette dépense soit financée par la taxe de valorisation du territoire, tel que stipulé à la résolution numéro 2016-09-356 et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-116 **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAMASSAGE DE BRANCHES 2017**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix pour le déchiquetage des branches ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des demandes de prix est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts
Émondage Gauthier inc.	126,47 \$ l'heure, plus taxes applicables
Émondage et Abattage Dionne inc.	142,51 \$ l'heure, plus taxes applicables

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Émondage Gauthier inc. pour effectuer le ramassage et le déchiquetage des branches au taux de 126,47 \$ l'heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et les équipements. L'estimation du temps requis, basée sur les données de l'année 2016, est de 20 heures en moyenne par période de déchiquetage;

Le ramassage des branches ne sera effectué que pour le résidentiel. Le commercial, l'industriel et les promoteurs de projets domiciliaires sont exclus. Les branches issues du défrichage de terrains ne seront pas déchiquetées par l'entrepreneur, le tout tel que mentionné à la présente;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-117 **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – COLLECTES DE FEUILLES 2017**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix pour la collecte de feuilles ont été sollicitées auprès d’au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des demandes de prix est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts
Transport Rolland Chaperon inc.	103,48 \$/heure
Robert Daoust et Fils inc.	143,72 \$/heure

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. pour effectuer la collecte des feuilles au taux de 103,48 \$/heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d’œuvre et les équipements.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d’en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l’intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-118 **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – ENTRETIEN DES RUES 2017 (BALAYAGE MÉCANIQUE)**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix pour le nettoyage des voies publiques par balai mécanique ont été sollicitées auprès d’au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage printanier représentent environ une centaine (100) d'heures de balayage en utilisant un seul balai;

CONSIDÉRANT QUE la demande stipulait que le service devait être rendu à l’aide de deux balais mécanique aspirateur de six roues pour réduire la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation écrite pour le balayage des voies publiques est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts	Note
Balaye-Pro inc. (2 balais)	75 \$ l'heure/balai, plus taxes	Conforme
Entretiens J. R. Villeneuve inc. (2 balais)	84 \$ l'heure/balai, plus taxes	Conforme
Dassyloi inc. (1 balai)	95 \$ l'heure/balai, plus taxes	Non conforme : 1 seul balai
Transport Dupré inc. (1 balai)	70 \$ l'heure/balai, plus taxes	Non conforme : 1 seul balai

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions doivent être rejetées pour cause de non-conformité;

Il est résolu à l'unanimité d’octroyer le contrat pour le balayage des voies publiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour un montant de 75 \$/l'heure par balai, plus les taxes applicables, et d'en autoriser le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE, dans l'éventualité où des travaux se réalisent un mardi ou un mercredi, un employé de voirie soit désigné pour déplacer les bacs qui sont dans l'emprise de rue;

QUE l'approvisionnement en eau soit obligatoirement fait à la prise d'eau brute;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-119 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-03-120 AUTORISATION – DÉMARCHE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC – AJOUT DE LUMIÈRES SUR LA RUE JOSIANNE ET LA 16^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de trois lumières de rue est requis sur la rue Josianne, de même que l'ajout de trois lumières de rue sur la 16^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est disponible au budget 2017 pour l'ajout de lumières de rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à l'achat de ces six lumières de rue et à faire les démarches requises auprès d'Hydro-Québec;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

2017-03-121 MANDAT DE REPRÉSENTATION – ENGLOBE CORP. – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – DRAGAGE

CONSIDÉRANT les travaux envisagés pour le dragage du canal S5 de la 83^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est requis pour ce type de travaux;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Englobe Corp. pour la rédaction et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le mandat de dragage du canal S5 de la 83^e Avenue pour un montant total de 20 659 \$ plus les taxes applicables.

QUE la firme Englobe Corp. soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux de dragage du canal S5 de la 83^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à faire parvenir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation délivrée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2017-03-122

AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a été mandatée pour préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer les engagements suivants :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise WSP Canada inc. à préparer et soumettre en son nom une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir au MDDELCC, au plus tard 60 jours après leur mise en service, un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable préparé par l'ingénieur mandaté.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-123

AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017.03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-03-124

DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 100, 70^E AVENUE – LOT NUMÉRO 2 294 696

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 294 696, situé au 100, 70^e Avenue, afin d'autoriser :

- Que l'entrée extérieure distincte soit située sur le mur avant de la résidence au lieu des murs latéraux ou arrière;
- Une augmentation de la superficie maximale du logement d'appoint à 95 m² au lieu de 60 m²;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Une augmentation de la superficie maximale du garage attenant à 85 m² au lieu de 55 m².

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la Municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la porte d'accès au logement d'appoint est négligeable en rapport à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement d'appoint souhaitée est de 35 m² plus grand que la norme réglementaire de 60 m²;

CONSIDÉRANT la présence d'une bande riveraine sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande que la superficie maximale du logement d'appoint soit de 75 m², afin de ne pas créer un précédent pour cette situation en autorisant une superficie trop importante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le logement d'appoint ne possède qu'une seule chambre et qu'il ne couvre que 28 % de la superficie totale de plancher alors que le règlement autorise 40 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire suppléant a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 294 696, situé au 100, 70^e Avenue, afin d'autoriser :

- Que l'entrée extérieure distincte soit située sur le mur avant de la résidence au lieu des murs latéraux ou arrière;
- Une augmentation de la superficie maximale du logement d'appoint à 95 m² au lieu de 60 m²;
- Une augmentation de la superficie maximale du garage attenant à 85 m² au lieu de 55 m².

Le conseiller Patrice Hovington se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence. La proposition est adoptée à la majorité.

2017-03-125 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATION TRIPLEX JUMELÉ – 156 ET 158, 3^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 206 ET 5 909 207

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment d'habitation composé de triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 206 et 5 909 207 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 69Zea et, de ce fait, la construction d'une habitation composée de triplex jumelés est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un bâtiment composé de deux triplex jumelés;
- Implantation d'un triplex jumelé par terrain, donc deux terrains, soit trois logements par terrain;
- Implantation des stationnements à l'arrière;
- Matériaux utilisés : brique de type Melville Slik de couleur nuancé gris Ramezay et revêtement d'acier imitation bois de couleur Torrifié par « MAC » en façade, de vinyle de couleur gris orageux pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noire deux tons;
- Accès au logement et balcon à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 909 206 et 5 909 207 situés sur la 3^e Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment d'habitation composé de triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents et conditionnellement à ce que le projet soit réalisé dans les trois ans suivant la date de l'assemblée.

2017-03-126 DEMANDE DE MODIFICATION ENTENTE PARTICULIÈRE 3^E ET 4^E AVENUES – PHASE 2

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la modification de l'entente particulière des 3^e et 4^e Avenues, phase 2, relativement au projet résidentiel pour les lots numéros 5 909 206 à 5 909 211 afin de permettre la construction de triplex jumelés sans porte à l'arrière;

CONSIDÉRANT l'article 3.7 de l'entente particulière, qui se lit comme suit : le mur arrière doit comprendre une porte;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet est soumise à un PIIA;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 532, article 4.4, stipule que «Tout logement doit comprendre au moins deux accès dont une porte. Les autres accès peuvent être soit une porte, soit une porte-patio. Aux fins d'application du présent article, une fenêtre n'est pas considérée comme un accès »;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis respecte la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les limitations apportées par la grandeur du terrain, les servitudes ainsi que les stationnements;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification de l'entente particulière des 3^e et 4^e Avenues, phase 2, relativement au projet résidentiel pour les lots numéros 5 909 206 à 5 909 211 et de retirer l'article 3.7 pour permettre la construction de triplex jumelés sans porte à l'arrière.

2017-03-127 DEMANDE DE MODIFICATION ENTENTE PARTICULIÈRE 6^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la modification de l'entente particulière de la 6^e Avenue, relativement au projet résidentiel pour les lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 733 (anciens lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271) afin de permettre la construction de triplex isolés avec trois types de matériaux en façade;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 de l'entente particulière, qui se lit comme suit : prévoir un maximum de deux types de matériaux de revêtement extérieur par façade, excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet est soumise à un PIIA;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande relative à la modification de l'entente particulière de la 6^e Avenue, pour le projet résidentiel sur les lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 733 (anciens lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271), et de modifier l'article 4.1 afin de permettre l'utilisation de trois types de matériaux par façade, pour la construction de triplex isolés.

2017-03-128 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS TRIPLEX ISOLÉS – 6^E AVENUE – LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 055 728 À 6 055 733 (ANCIENS LOTS NUMÉROS 5 002 901 À 5 002 904 ET 5 419 260 À 5 419 271)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire six bâtiments d'habitation composés de triplex isolés sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 733 (anciens lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271) sont situés dans une zone de développement et dans les zones 68.2Ha et 68Zea et, de ce fait, la construction d'habitation composée de triplex isolés est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT le travail effectué avec le Service d'urbanisme afin d'agencer les couleurs, les matériaux et l'architecture avec l'environnement construit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de six bâtiments composés de triplex isolés;
- Implantation d'un triplex par terrain, donc six terrains, soit trois logements par terrain;
- Implantation des stationnements dans les marges latérales, avec accès partagé;
- Alternance des couleurs de matériaux pour les bâtiments :
 - Matériaux utilisés (1) : brique Permacon Melville de couleur nuance gris Ramezay, bloc Shouldice Tapestry de couleur pearl white, déclin de vinyle Gentek de couleur gris orageux et acier corrugé Galvalume pour la façade, déclin de vinyle Gentek de couleur gris orageux pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à quatre versants de couleur noire;
 - Matériaux utilisés (2) : brique Permacon Melville de couleur nuancé beige Margaux, bloc Shouldice de couleur chamois Tapestry, déclin de vinyle Gentek de couleur brun fauve et acier corrugé Galvalume pour la façade, déclin de vinyle Gentek de couleur brun fauve pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur brun commercial et toiture à quatre versants de couleur brun foncé;
- Accès au logement et balcon à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'entente particulière pour la 6^e Avenue doit être approuvée afin d'autoriser l'utilisation de trois types de matériaux par façade;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 733 (anciens lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271) situés sur la 6^e Avenue, le PIIA soumis concernant la construction de six bâtiments d'habitation composés de triplex isolés sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents et conditionnellement à ce que :

- Le bâtiment du lot projeté numéro 6 055 728 soit composé de matériaux dans les tons de brun (tel que la proposition de matériaux utilisés (2));
- Le mur latéral sud, du bâtiment du lot projeté numéro 6 055 733, soit couvert de brique et de pierre sur 50 % de sa superficie;
- Le projet soit réalisé dans les trois ans suivant la date de l'assemblée.

2017-03-129

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE – 364 À 370, RUE JOSIANNE – LOTS NUMÉROS 5 829 529 À 5 829 532

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment d'habitation composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 829 529 à 5 829 532 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 54.4Ha et, de ce fait, la construction composée d'habitations unifamiliales en rangée est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un bâtiment composé de quatre habitations unifamiliales en rangée;
- Implantation d'une habitation unifamiliale par terrain, donc quatre terrains, soit un logement par terrain;
- Implantation des stationnements à l'avant;
- Matériaux utilisés : brique de type urbanika de Permacon de couleur nuance gris et parement de vinyle Mitten de couleur gris Satin avec moulure de couleur blanche en façade, parement de vinyle Mitten de couleur gris pour les côtés et à l'arrière, cadrages de portes et fenêtres de couleur blanche et toiture à plusieurs versants de couleur noire avec parement de vinyle imitation de bardeaux de cèdre de Mitten de couleur charbon;
- Accès au logement à l'avant et balcon à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 829 529 à 5 829 532 situés sur la 6^e Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment d'habitation composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents et conditionnellement à ce que le projet soit réalisé dans les trois ans suivant la date de l'assemblée.

2017-03-130 APPROBATION – AFFICHAGE METRO FORDHAM – 350, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 776

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-11-438 qui exige comme condition, préalable à l'affichage, l'approbation d'une banque d'images que le propriétaire désire utiliser pour l'année en cours, ainsi que leur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE dix images ont été soumises par les propriétaires, tel que présenté et numéroté de 1 à 10;

CONSIDÉRANT le plan soumis pour l'emplacement des dix images;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation sera nécessaire afin d'installer les enseignes sur le mur du bâtiment;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 686 776 situé au 350, rue Principale, que les dix images fournies soient utilisées pour affichage au Metro Fordham.

2017-03-131 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNEL – SERVICE D'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES OUVRAGES DE CAPTAGE DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de service d'inventaire des installations septiques et des ouvrages de captage de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres invitation sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts
Nordikeau inc.	249 \$ + taxes/unité
Eco-Pro Environnement inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70 points
Tétra Tech	Non déposé
Groupe Englobe	Non déposé
Les services EXP inc.	Non déposé
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.	Non déposé
Shellex-Comeau Experts-Conseils	Non déposé

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse des soumissions et à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat des services professionnels pour la réalisation de l'inventaire des installations septiques et des ouvrages de captage de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Nordikeau inc. pour la somme de 249 \$ par unité incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Urbanisme pour un montant maximum de 15 000 \$. Le coût des dépenses réelles est inférieur à ce montant, celui-ci sera retourné à l'excédent de fonctionnement affecté – Urbanisme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2017-03-132 **RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-039 – PROLONGEMENT DE LA RUE ZÉPHIRIN-GIROUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir la demande en raison des récents développements dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la 20^e Rue et qu'il est pertinent d'avoir une intersection de cette collectrice avec la rue Zéphirin-Giroux pour assurer la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection permettra le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT la présence de l'intersection dans le Plan d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder en entier la résolution numéro 2015-02-039 et de maintenir l'intersection de la rue Zéphirin-Giroux avec la 20^e Rue projetée.

2017-03-133 **ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT**

CONSIDERANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'élaboration d'un règlement relatif au Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de développement de la 20^e Rue;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entreprend une démarche innovante de planification d'un quartier durable pour un secteur voué au développement sur son territoire;

CONSIDERANT l'offre de services professionnels reçue pour rédiger et soumettre une demande de financement au nom de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

CONSIDERANT l'offre de services professionnels reçue pour rédiger un règlement relatif au PPU pour le secteur de développement de la 20^e Rue en respectant les orientations contenues au Plan d'action en développement durable et en y intégrant des mesures et conditions pour obtenir un quartier durable qui se distingue et soit novateur sur les trois aspects, c'est-à-dire les volets social, économique et environnemental;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités;

CONSIDERANT QUE cette subvention servira à l'élaboration :

- de la réalisation de certaines actions prévues au Plan d'action en développement durable adapté au secteur visé par le PPU et sur le territoire de la Municipalité afin d'atteindre les objectifs fixés pour réaliser les orientations choisies;
- de la mise en place d'un concept de développement de l'image de marque du secteur visé par le PPU et la Municipalité;
- du travail supplémentaire engendré par la MDDELCC pour répondre aux exigences pour le Plan de conservation des milieux humides et naturels pour l'ensemble de la Municipalité;
- d'une mise à jour du plan d'aménagement du parc Quatre-Saisons;

qui pourront être justifiés par leurs impacts pour le développement durable du secteur;

CONSIDERANT QUE, dans le cadre de cette demande de subvention, la Municipalité de Saint-Zotique doit s'engager à affecter un montant de son budget pour la réalisation dudit plan;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer la lettre-entente avec la société l'Atelier Urbain afin qu'ils procèdent à la rédaction de la demande de subvention en contrepartie d'une somme de 3 520 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

QUE le conseil municipal :

- Autorise à procéder à l'élaboration d'un plan d'action d'aménagement de quartier durable avec des objectifs de développement durable, des cibles précises, des mesures et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;
- Autorise le dépôt d'une demande d'assistance financière au Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'élaboration des mesures et actions énumérées ci-haut permettant de justifier l'impact sur le développement durable du secteur;
- Confirme la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique pour un minimum de 50 % des coûts dudit plan d'action et une contribution en espèces de 10 % au financement de cette initiative;

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-134 MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-11-342 – COMPENSATION FINS DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la résolution en raison des récents développements dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la cession à titre gratuit des segments de la 20^e Rue sur les projets futurs de la rue Raymond Benoît et l'avenue des Cageux;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2011-02-079, 2011-07-292 et 2012-04-167 adoptées précédemment par le conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2014-11-342 afin de considérer les compensations totales pour l'ensemble des projets sur la 10^e Avenue, la rue Raymond Benoît et l'avenue des Cageux plutôt que seulement les portions sud de la 20^e Rue projetée aux fins de parcs en superficie de terrains, lesquelles sont obtenues par la répartition suivante :

10^e Avenue et rue Raymond Benoît :

Bassin de rétention : 4 986 252 (4816.1 x 1 %) : 48.16 m²

Parc au nord : 4 611 095 : 3 964.40 m²

Piste cyclable : 6 031 831 (20^e Rue) : 475.20 m²

Passage piétonnier prévu sur plan (proposition 09-02-2017) : 180 m²

Passage piétonnier prévu sur plan (projeté proposition 09-02-2017) : 179.20 m²

Espace vert : 6 031 830 : 396.70m²

Piste cyclable : 1 686 779 (nord du lot numéro 4 611 095) : 1740.50 m²

Avenue des Cageux :

Bassin de rétention : 4 989 584 (4088.98 x 1 %) : 40.89 m²

Parc au nord (lot 58 sur plan Faucher proposition du 09-02-2017) : 3 903.70 m²

Piste cyclable : 1 686 778 (nord du lot 58 - 3903.7 m²) 459.70 m²

Piste cyclable : 1 686 778 (nord du lot 58 - 3903.7 m²) 1 729.80 m²

La compensation manquante de 3 004.03 m² sera comblée à même une partie du lot numéro 5 512 622.

L'acceptation des contributions pour les 3^e et 4^e Avenues demeure inchangée.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte notarié de transfert de propriété, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité et non incompatible avec la présente.

2017-03-135 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017.03 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-03-136 VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 \$ à M. Loïc Fortin pour sa participation à deux compétitions de karaté de calibre internationale, la première se tenant à l'Université Laval à Québec, les 28 et 29 avril prochain, et la deuxième se tenant au Disney Coronado Spring resort en Floride, les 30 juin et 1^{er} juillet 2017. La somme octroyée sera versée suite à une présentation de preuve de participation aux compétitions ci-dessus.

2017-03-137 MISE À PIED DES EMPLOYÉS PATINOIRES

Il est résolu à l'unanimité de mettre à pied les employés saisonniers de patinoires selon la liste ci-jointe.

2017-03-138 ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – INSTALLATION DES COMPOSANTES DU JEU D'EAU À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet d'installation des composantes du jeu d'eau à la plage;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Installation Jeux-Tec inc.	102 900,79 \$
SDX Mécanique	134 717,36 \$
Pavages Vaudreuil ltée	183 342,81 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la directrice de la plage, le contrat pour le projet d'installation des composantes du jeu d'eau à la plage soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. pour la somme de 102 900,79 \$ incluant les taxes applicables et d'en permettre le paiement.

QUE le conseil d'administration de Plage Saint-Zotique inc. soit mandaté à envoyer une résolution informant les soumissionnaires de la décision des élus municipaux.

QUE la dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux ainsi que par la subvention du programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 selon la résolution numéro 2016-07-296.

QUE le dépassement des coûts soit financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – plage pour un montant maximum de 30 000 \$ ainsi que par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – voirie pour un montant maximum de 15 000 \$. Si les sommes dépensées sont inférieures au montant prévu, l'excédent de financement sera retourné au prorata du financement par les excédents de fonctionnement affectés.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-03-139 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir la fête du Nautisme, le samedi 8 juillet 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la demande de subvention auprès de l'Association Maritime du Québec.

2017-03-140 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite offrir des cours de natation de qualité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la demande de subvention auprès de Loisirs Sports Montérégie pour l'acquisition de matériel aquatique.

2017-03-141 AUTORISATION – LOCATION D'EMBARCATION NAUTIQUE À LA SAISON

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir l'accès au lac;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire encourager la population à profiter des embarcations nautiques de la plage durant toute la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la demande auprès des citoyens est présente pour faire la location d'embarcation nautique à la saison;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à promouvoir la location d'embarcation nautique au coût de 150 \$ pour la saison estivale, du lundi au vendredi, de 11 h à 17 h.

2017-03-142 AUTORISATION – MODIFICATION DE L'ÉCHELLE ET DES POSTES SALARIAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a différents échelons dans la formation de sauveteurs;

CONSIDÉRANT QUE les qualifications varient selon les cours et les étapes de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite offrir des cours de natation encadrés par la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les cours doivent être donnés par des moniteurs en sécurité aquatique;

CONSIDÉRANT QU'il nécessite une formation supplémentaire aux sauveteurs pour donner les cours de natation;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite offrir la formation de sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE les cours doivent être donnés par des moniteurs en sauvetage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de Plage de Saint-Zotique à établir une échelle et des postes salariaux pour les sauveteurs, les moniteurs en sécurité aquatique et les moniteurs en sauvetage et d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec le maire et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

2017-03-143 AUTORISATION – PROJET PARCOURS D'EXERCICES À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la sédentarité est un problème de santé publique mondial;

CONSIDÉRANT QUE l'obésité des enfants constitue l'un des plus grands défis pour la santé publique au 21^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE près de 31 % des adultes âgés de 15 ans et plus manquent d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire offrir des installations afin de permettre à la population de bouger et de faire de l'exercice;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à aller de l'avant avec son projet de parcours d'exercices à la plage.

2017-03-144 APPROBATION – LOGO DU 35^E ANNIVERSAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la promotion du logo du 35^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique.

2017-03-145 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION – ÉTÉ 2017

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la promotion de la programmation pour l'été 2017.

2017-03-146 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017.03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-03-147 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 685**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité – Règlement numéro 685.

2017-03-148 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION POUR UNE DÉPENSE DE 6 156 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 438 124 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 683**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration pour une dépense de 6 156 470 \$ et un emprunt de 4 438 124 \$ - Règlement numéro 683 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration selon les estimations préparées par la firme WSP Canada inc. et la directrice des Services techniques, Mme Christine Ouimet, ingénieure, en date du 16 mars 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 6 156 470 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses assumées par l'ensemble des contribuables de la municipalité, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 935 641 \$ sur une période de 20 ans. La subvention dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 au montant de 1 720 829 \$ dont 1 218 346 \$ provenant du gouvernement Fédéral sera payé comptant et 502 483 \$ provenant du gouvernement Provincial sera versé sur une période de 20 ans, ainsi que l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – infrastructures au montant de 500 000 \$ combleront le financement pour atteindre 6 156 470 \$. Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 502 483 \$ sur une période de 20 ans pour couvrir la partie du gouvernement Provincial.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique, le 2 juin 2015, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Franco Caputo,
Maire suppléant

M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Règlement numéro 683;
- Éclairage de rues.

2017-03-149 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 19.

Je soussigné, Franco Caputo, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Franco Caputo, maire suppléant

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 5 avril 2017 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM, CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L’AVIS DE CONVOCATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30. Il s’assure que l’avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l’assistance pour la période de questions du début de l’assemblée.

Une question est posée concernant la pertinence de l’assemblée extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Confirmation de la réception de l’avis de convocation
- 3. Adoption du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 21 mars 2017 D.A.
- 4. Adjudication contrat – Services professionnels de la 72^e Avenue plans et devis et surveillance des travaux D.A.
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l’assemblée

2017-04-150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 mars 2017.

Monsieur le maire refuse de signer la résolution numéro 2017-03-113, oppose son droit de veto et le sujet est rediscuté au point suivant.

2017-04-151 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LA 72^E AVENUE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l’appel d’offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2017-003 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l’admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT l’évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l’article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finaux obtenus relativement à l’appel d’offres public sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage final	Coûts
Groupe DGS Experts-Conseils	83,760	31,311	42 720 \$ + tx
Comeau Experts-Conseils	84,720	16,848	79 960 \$ + tx
Groupe Conseil Génipur inc.	63,628	Non qualifié	n/a

Il est proposé d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : contre
Pierre Chiasson : pour**

**Franco Caputo : pour
Réjean Cauchon : pour**

La proposition est acceptée à la majorité.

En conséquence, il est résolu à la majorité que le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de la 72^e Avenue – Remplacement de l’aqueduc et pulvérisation du pavage soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l’entreprise Groupe DGS Experts-Conseils pour la somme de 49 117,32 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l’intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l’assistance pour la période de questions à la fin de l’assemblée.

Une question est posée concernant la ventilation du financement des règlements.

Le conseiller municipal Réjean Cauchon se lève et quitte la salle à 19 h 37.

2017-04-152 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l’unanimité de lever l’assemblée à 19 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 avril 2017 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Un citoyen s'informe sur l'adjudication de contrat des spectacles de pyrotechnie.

2017-04-153 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 avril 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.3 Dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
 - 5.4 Avance de fonds – Plage Saint-Zotique inc.
 - 5.5 Autorisation signature – Entente de principe – Service collectif régulier
 - 5.6 Autorisation – Services professionnels – Consultants en CNESST
 - 5.7 Demande d'appui – MRC de la Haute-Yamaska – Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination
 - 5.8 Avis d'intention MTMDET – Écoulement pluvial de l'autoroute 20
 - 5.9 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la municipalité
 - 5.10 Permanence – Directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
 - 6.2 Autorisation – Demande d'aide financière – MFFP – Programme sur l'accessibilité aux plans d'eau pour la pêche récréative
 - 6.3 Avis d'intention MDDELCC – Demande de CA Faucardage – Programme de suivi
 - 6.4 Assemblée de consultation publique – Étude d'impact environnemental – Projet de dragage et de brise-lames
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rescinder la résolution numéro 2017-01-024 – 6^e Avenue – Lots numéros 5 002 901 à 5 002 904 et 5 419 260 à 5 419 271 (lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 732 D.A.
 - 8.2 Dérogation mineure – Lotissement – Rue Josianne – Lots numéros 3 053 138, 3 589 829, 3 700 185 et 4 570 325 D.A.
 - 8.3 Dérogation mineure – Lotissement – 560, 2^e Rue – Lot numéro 1 686 249 (lots projetés numéros 6 017 474 et 6 017 475) D.A.
 - 8.4 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 1 686 249 – 560, 2^e Rue

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.5 Accréditation – Organisme Moisson Sud-Ouest
- 8.6 Avis d'intention au MDDELCC – Mise à jour de la situation relative aux milieux humides
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Adjudication contrat – Entrepreneur – Travaux de réaménagement de la piste cyclable sur la 34e Avenue D.A.A.
- 9.3 Autorisation – Demande de subvention dans le cadre du programme AgriEsprit
- 9.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018
- 9.5 Mise à jour – Politique de gestion du développement des collections de bibliothèque D.A.
- 9.6 Autorisation – Demande de subvention du programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains du MTMDET
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A
- 10.2 Adjudication contrat – Spectacles de pyrotechnie
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention Fonds AgriEsprit
- 10.4 Autorisation – Acquisition d'un camion
- 10.5 Autorisation – Mise sur pied d'une école de natation
- 10.6 Autorisation – Demande de subvention bourse ARAQ-Innovation
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité – Règlement numéro 685 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-04-154 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 5 avril 2017.

2017-04-155 C1 – PROJET PILOTE AIDES À LA MOBILITÉ MOTORISÉES – MTMDET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) relative au projet pilote qui prévoit de nouvelles règles de circulation pour les utilisateurs de ces aides à la mobilité motorisées (AMM).

Les membres du conseil municipal sont en accord avec ce projet mais éviteront d'en faire la promotion car ils sont en attente de la réparation des trottoirs, ceux-ci étant en piètre état en raison de la non-intervention du MTMDET, il serait risqué que des gens y circulent.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-04-156 C2 – PROCESSUS D'ATTESTATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la lettre du ministère de la Sécurité publique relative au processus d'attestation du schéma révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et l'application de l'objectif 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique.

2017-04-157 C3 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – LES DÉVELOPPEMENTS ROLLIN INC.

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la 49e Avenue à Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et à Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, pour analyse et suivi.

2017-04-158 C4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MME VANESSA POITRAS

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande d'installation d'un dos-d'âne sur la rue Raymond-Benoît à Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et à Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, pour analyse et suivi.

D'informer la requérante que la Municipalité ne procède plus à l'installation de dos-d'âne mais qu'une analyse de la circulation sera effectuée afin de déterminer la nécessité d'installer un atténuateur de vitesse à cet endroit.

2017-04-159 C5 – DEMANDE DE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – DUATHLON ÉCOLE DES ORIOLES

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de duathlon organisé par l'école des Orioles, dont le parcours se déroulera dans le secteur du Golf et le début et la fin du parcours seront sur le terrain de l'école des Orioles situé au 20, avenue des Maîtres (lot numéro 4 874 749);

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 8 juin 2017, de 8 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE les utilités, c'est-à-dire les toilettes et le stationnement, de l'école des Orioles seront disponibles pendant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par des parents-bénévoles durant l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage n°529.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de type duathlon organisé par l'école des Orioles qui se tiendra le 8 juin 2017, de 8 h à 18 h, dont le parcours se déroulera dans le secteur du Golf pour un départ et une arrivée sur le terrain du 20, avenue des Maîtres (lot numéro 4 874 749);

Conditionnellement à assurer une circulation fluide sur les artères routières, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'évènement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaire.

2017-04-160 C6 – JE MARCHE POUR LA FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU QUE la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges doit amasser 1,4 million de dollars annuellement pour être en mesure d'offrir des soins palliatifs gratuits à la population de Vaudreuil-Soulanges et ses environs;

ATTENDU QU'une équipe a été formée pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique lors de la marche qui se tiendra le 7 mai prochain et dont le chef est le maire Yvon Chiasson;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un don équivalent à celui amassé par l'équipe de la Municipalité de Saint-Zotique, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 250 \$.

2017-04-161 C7 – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 200 \$ au programme de la revue sur glace 2017 du Club de patinage artistique de Soulanges.

2017-04-162 C8 – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – VENTE EXTÉRIEURE – MEUBLES NORMAND LALONDE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente de l'entreprise Meubles Normand Lalonde sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) pour faire de la vente aux détails de meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu du 18 au 28 mai 2017, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, mais que la tente sera installée du 15 au 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés aux 145, 34^e Avenue (lot numéro 1 686 399) et 1120, rue Principale (lot numéro 1 688 709) seront utilisés aux fins de stationnement;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du Règlement de zonage n°529.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente qui se tiendra du 18 au 28 mai 2017, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaire.

2017-04-163 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2017 :	752 649,87 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2017 :	101 150,64 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2017 :	166 803,96 \$
Total :	1 020 604,47 \$
Engagements au 31 mars 2017 :	1 055 618,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-04-164 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575 ainsi que la liste des mises à pied.

Il est résolu à l'unanimité de mettre à pied les employés saisonniers, selon la liste déposée pour les catégories d'emploi de patinoires, à compter du 1^{er} avril 2017, ainsi que M. Stéphan Landry, employé en remplacement au Service d'urbanisme, à partir du 31 mars 2017.

2017-04-165 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements d'emprunt numéros 681 et 683. Les règlements numéros 681 et 683 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

2017-04-166 AVANCE DE FONDS – PLAGES SAINT-ZOTIQUE INC.

Il est résolu à l'unanimité d'effectuer une avance de fonds de 230 000 \$ à la Plage Saint-Zotique inc. pour défrayer l'achat et l'installation de jeux d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150. Le montant que recevra l'organisme sera remboursé lors de la réception du versement de la subvention demandée.

2017-04-167 AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE – SERVICE COLLECTIF RÉGULIER

ATTENDU QUE la *Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, édicte la *Loi sur l'Autorité régionale de transport*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

métropolitain (2016, chapitre 8, article 3) ainsi que la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 4);

ATTENDU QUE la Loi sur l'Autorité lui confère sur son territoire, la compétence en matière de transport collectif des personnes. L'Autorité peut également signer des ententes avec des municipalités hors de son territoire pour la poursuite des services de transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE le Réseau succède aux droits et aux obligations de plusieurs organismes pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance, dont celui du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est à l'extérieur du territoire de l'Autorité;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 30 mars 2017 auquel participaient des représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et du Comité de transition pour la mise en œuvre de la *Loi 76*;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée lors de cette même rencontre concernant le maintien des services actuels de transport collectif régulier ainsi que des modalités contenues dans l'entente actuelle avec le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est en accord avec l'entente de principe ainsi que les conditions et clauses financières s'y rattachant et désire obtenir une proposition d'offre de services de transport collectif régulier de la part de l'Autorité pour maintenir le service offert à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la *Loi 76* de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de maintenir son service de transport collectif régulier.

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la *Loi 76* de lui transmettre une proposition d'offre de services de transport collectif régulier avec les termes et les conditions de ce maintien à intervenir entre eux afin que les citoyens de la municipalité puissent bénéficier de ces services.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2017-04-168 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANTS EN CNESST

CONSIDÉRANT les obligations et responsabilités de la municipalité en termes de santé et sécurité au travail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les services administratifs de solliciter des offres de services de consultant en santé et sécurité au travail pour accompagner le comité paritaire de la municipalité dans leur mandat de prévention.

2017-04-169 DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LA REDISTRIBUTION 2017 À LA SUITE DE LA MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenus avant la préparation des budgets 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT QUE les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu à l'unanimité :

d'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et **de demander** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

de déplorer auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la MRC de la Haute-Yamaska ainsi qu'au MDDELCC.

2017-04-170 AVIS D'INTENTION MTMDT – ÉCOULEMENT PLUVIAL DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT les accumulations d'eau importantes et les débordements récurrents des fossés en bordure de l'autoroute 20 lors de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT les inondations sur le territoire de la municipalité causées par la hausse de la rivière Delisle et l'inversement de l'écoulement du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-395 demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDT) de procéder à des travaux d'entretien et de reprofilage des fossés de l'autoroute 20 traversant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'en permettre le drainage vers les Grands Marais;

Il est résolu à l'unanimité de réitérer la requête auprès du MTMDT pour que des travaux d'amélioration du drainage des fossés de l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité soient effectués.

ATTENDU QUE la subsidiarité sur les bassins versants numéros 13, 21 et 26 a déjà été déléguée à Saint-Zotique.

À la lumière des récents événements de débordement de la rivière Delisle, d'informer à nouveau la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité est toujours disposée à obtenir la subsidiarité pour le bassin versant numéro 1.

De demander l'appui des autres municipalités concernées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-04-171 AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre un bon d'achat de 60 \$ à chacun des employés permanents et des élus de la municipalité pour l'achat d'un vêtement à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de l'entreprise VIP Design, Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie La Source du Sport.

PERMANENCE – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu a été accordé à Mme Christine Ouimet, ingénieure, lors de la séance du mois d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois, telle que stipulée dans la résolution numéro 2016-10-398, est écoulée;

En conséquence, le directeur général informe les membres du conseil municipal que Mme Christine Ouimet, ingénieure, a obtenu sa permanence le 18 avril 2017.

2017-04-172 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-04-173 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MFFP – PROGRAMME SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'accès au lac Saint-François aux plaisanciers et pêcheurs récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE c'est de la volonté de la municipalité de faire la réfection et l'agrandissement de la rampe de mise à l'eau près de la 81^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les plans et l'estimation des coûts pour ces travaux ont déjà été préparés par la firme Beaudoin Hurens en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation émis le 21 octobre 2013 pour ces travaux est échu depuis le 1^{er} mars 2014;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire la demande de subvention auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative;

Et de l'autoriser à faire les démarches pour renouveler le certificat d'autorisation pour les travaux de réfection et d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau près de la 81^e Avenue, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2017-04-174 AVIS D'INTENTION MDDELCC – DEMANDE DE CA FAUCARDAGE – PROGRAMME DE SUIVI

Il est résolu à la majorité d'appuyer le programme de suivi du faucardage des canaux présenté par la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu et élaboré en collaboration avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), suite à la rencontre du 6 avril 2017 afin de répondre aux attentes de ceux-ci. Il est convenu que ce programme de suivi fait partie intégrante de la demande de certificat d'autorisation de faucardage des canaux.

De continuer à échanger et partager nos résultats avec la Municipalité de Saint-Anicet afin de démontrer au MDDELCC que les paramètres sont identiques de part et d'autre du lac Saint-François.

De soumettre cette problématique à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin que les demandes excessives du MDDELCC soient débattues en plénière pour faire comprendre au MDDELCC que ses demandes sont déraisonnables et font porter le fardeau monétaire des études environnementales sur les épaules des municipalités.

QU'une rencontre avec les citoyens de la 65^e Avenue soit convoquée afin de les informer de cette situation.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : pour
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : contre
Yvon Chiasson : pour

Patrice Hovington : contre
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour

La proposition est acceptée à majorité.

2017-04-175 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL – PROJET DE DRAGAGE ET DE BRISE-LAMES

Il est résolu à l'unanimité de tenir une consultation publique le lundi 29 mai 2017 à 19 h afin de présenter à la population les analyses et de répondre aux questions, et ce, tel que défini dans la démarche d'évaluation environnementale.

2017-04-176 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-04-177 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-01-024 – 6^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 002 901 À 5 002 904 ET 5 419 260 À 5 419 271 (LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 055 728 À 6 055 732)

CONSIDÉRANT QUE sur le nouveau plan de lotissement, reçu en février 2017, la modification de la superficie des lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 732 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser la réduction de la superficie minimale des lots à 627 m² au lieu de 660 m²;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution numéro 2017-01-024 déjà adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement et de futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments sera soumise à une approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la densification du secteur fait partie du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les lots projetés numéros 6 055 728 à 6 055 732, situés sur la 6^e Avenue et de rescinder la résolution numéro 2017-01-024, afin d'autoriser la réduction de la superficie minimale des lots à 627 m² au lieu de 660 m².

2017-04-178 DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT – RUE JOSIANNE – LOTS NUMÉROS 3 053 138, 3 589 829, 3 700 185 ET 4 570 325

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots projetés numéros 3 053 138, 3 589 829, 3 700 185 et 4 570 325, le propriétaire désire prolonger une rue dont la configuration actuelle ne lui permet pas l'alignement vis-à-vis la rue existante qui est la rue Josianne, selon le règlement de lotissement numéro 530, article 4.5, paragraphe G;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas propriétaire de l'ensemble des lots formant le tronçon projeté de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été signée entre les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-024 qui reportait ce point à une assemblée ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur permis de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots projetés numéros 3 053 138, 3 589 829, 3 700 185 et 4 570 325 afin de permettre de prolonger une rue qui n'autorise pas l'alignement vis-à-vis la rue existante.

2017-04-179 DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT – 560, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 249 (LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 017 474 ET 6 017 475)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 249 (lots projetés numéros 6 017 474 et 6 017 475), situé au 560, 2^e Rue, afin d'autoriser la réduction de la superficie minimale de deux lots à 529 m² au lieu de 552 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot projeté numéro 6 017 474;

CONSIDÉRANT QUE le garage et la remise, situés sur le lot projeté numéro 6 017 475, seront démolis avant l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une bande riveraine de 10 mètres, non constructible, est présente;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour la cession de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra être payé avant l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme qui suggère que toute nouvelle habitation sur les lots de la demande soit d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 249 (lots projetés numéros 6 017 474 et 6 017 475), situé au 560, 2^e Rue, afin d'autoriser la réduction de la superficie minimale de deux lots à 529 m² au lieu de 552 m².

2017-04-180 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 1 686 249 – 560, 2^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement numéro 2017-20008 du lot numéro 1 686 249, situé au 560, 2^e Rue, afin de créer deux lots projetés numéros 6 017 474 et 6 017 475;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »;

Il est résolu à la majorité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 10 270 \$ pour le lot numéro 1 686 249 (lots projetés numéros 6 017 474 et 6 017 475) situé au 560, 2^e Rue.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence. La proposition est adoptée à la majorité.

2017-04-181 ACCREDITATION – ORGANISME MOISSON SUD-OUEST

CONSIDÉRANT le règlement numéro 570 relatif à la sollicitation, aux colporteurs et aux commerçants itinérants et la liste des organismes accrédités qui y est rattachée;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de bienfaisance Moisson Sud-Ouest, qui crée des événements tels que la Guignolée des médias, de faire partie de la liste des organismes accrédités;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis devra être faite par l'organisme pour permettre la tenue de tout événement;

CONSIDÉRANT QUE toute campagne de financement devra se faire à l'extérieur de toutes les voies publiques;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter que l'organisme de bienfaisance Moisson Sud-Ouest soit ajouté à la liste des organismes accrédités du règlement numéro 570.

2017-04-182 AVIS D'INTENTION AU MDDELCC – MISE À JOUR DE LA SITUATION RELATIVE AUX MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les représentants du MDDELCC depuis le 16 novembre 2016 concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT les retards de l'avancement des différents dossiers environnementaux qui sont à l'étude en vue de l'obtention de différentes autorisations nécessaires sur le territoire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *loi 132* intitulé « *La conservation des milieux humides et hydriques* » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer l'intention du conseil municipal de poursuivre l'ensemble des démarches en vue de l'obtention des différentes autorisations sur le territoire de Saint-Zotique, soient les certificats d'autorisation et les autorisations nécessaires relativement à la prolongation des services municipaux sur l'artère majeure de la 20^e Rue en plus du Plan de conservation des milieux humides et naturels applicable sur l'ensemble de la municipalité basé sur la cartographie de Canards Illimités Canada, tel que discuté avec les représentants du MDDELCC depuis 2013.

2017-04-183 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste Loi-2017-04 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-04-184 ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de travaux de réaménagement de la piste cyclable sur la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Les Pavages Théorêt inc.	55 454,74 \$
Lavigne Excavation inc.	64 765,42 \$
Pavages Duroseal	73 744,05 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	77 887,37 \$
Ali Excavation inc.	112 547,19 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le contrat pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur la 34^e Avenue soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la somme de 55 454,74 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – loisirs, tel qu'indiqué au budget 2017 et d'en permettre le paiement. Si le total des dépenses réelles est inférieur au montant soumissionné, et/ou que la demande de subvention d'un montant maximal de 40 000 \$ est accordée, l'excédent de financement sera retourné à sa source originale, soit à l'excédent de fonctionnement affecté – loisirs.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

2017-04-185 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGRIESPRIT

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter une demande de subvention pour un montant maximal de 15 000 \$ concernant la place du 50^e dans le cadre des festivités du 50^e anniversaire de la municipalité.

2017-04-186 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2017-2018 dans le

cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018, et d'accepter de financer la totalité du projet de 80 000 \$ y compris la subvention de 42 600 \$ qui est accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

2017-04-187 MISE À JOUR – POLITIQUE DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de présenter un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour la période 2017-2018;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications à fournir une Politique de développement des collections complète lors de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion du développement des collections actuelle ne contient pas les critères demandés;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la Politique de gestion du développement des collections afin qu'elle contienne les critères imposés par le ministère de la Culture et des Communications.

2017-04-188 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DU MTMDET

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un montant maximal de 40 000 \$ concernant les travaux de pavage sur la piste cyclable située sur la 34^e Avenue.

2017-04-189 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-04-190 ADJUDICATION CONTRAT – SPECTACLES DE PYROTECHNIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire présenter des feux d'artifice lors de ses événements spéciaux du 50^e anniversaire de la municipalité et du Festival régional de la Grillade, les 8 juillet et 19 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ces feux nécessite que la Municipalité de Saint-Zotique sollicite des offres de firmes spécialisées pour la réalisation de ses feux;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été sollicités auprès d'au moins trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le résultat pour présenter les deux feux d'artifice est le suivant :

- | | | |
|---|---------------------|------------------------------|
| - | FAE Pyrotechnie | 20 000,00 \$ taxes incluses; |
| - | Royal Pyrotechnie | 20 000,00 \$ taxes incluses; |
| - | BEM Feux d'Artifice | 29 294,06 \$ taxes incluses; |

CONSIDÉRANT la grille d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des feux d'artifice, le prix, la durée, la quantité de fusées, le nombre de tirs et les effets désirés ont été pris en compte afin d'évaluer chacune des soumissions;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de FAE Pyrotechnie pour réaliser les feux d'artifice des deux événements de la Municipalité de Saint-Zotique pour un montant de 20 000 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice de la plage soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans

l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-04-191 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a fait la demande pour l'installation d'un parcours d'exercices à la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la demande de subvention auprès du Fonds AgriEsprit de la Fédération agricole Canada (FAC) afin d'aider à réaliser le projet pour un montant maximal de 50 000 \$.

2017-04-192 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN CAMION

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un véhicule à la plage;

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC Canyon 2009 ne convient pas parfaitement aux besoins spécifiques de la plage;

CONSIDÉRANT QUE la voirie aura besoin d'un nouveau camion sous peu pour remplacer son GMC Canyon 2006;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un véhicule usagé qui rencontre les besoins requis pour la plage;

Il est résolu l'unanimité de procéder à l'achat d'un véhicule usagé et des accessoires requis pour une somme maximale de 15 000 \$ et de transférer le camion GMC Canyon 2009 dont le numéro de série est le 1GTCS149298152091 de la plage au service de la voirie.

Cette acquisition sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans. Si le coût réel de cet achat est inférieur au montant maximal autorisé, le solde sera retourné à sa source de financement.

2017-04-193 AUTORISATION – MISE SUR PIED D'UNE ÉCOLE DE NATATION

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite développer le volet aquatique sur différentes facettes auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire élargir l'offre de service à travers la population;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique détient l'expertise au niveau aquatique et qu'elle engage des moniteurs qualifiés durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'apprentissage de la natation au privé est de plus en plus présente;

CONSIDÉRANT QUE certains enfants nécessitent des besoins particuliers et que de leur offrir des cours de natation à domicile serait le plus favorable à leur apprentissage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à démarrer une école de natation qui, en plus des cours de natation à la plage, offrirait des cours de natation privés à domicile conditionnellement à l'assurabilité de l'activité.

2017-04-194 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION BOURSE ARAQ-INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite développer le volet aquatique sur différentes facettes;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite élargir l'offre de service à travers la population;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique détient l'expertise au niveau aquatique et qu'elle engage des moniteurs qualifiés durant la saison estivale;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à effectuer la demande de subvention auprès de l'Association des Responsables

Aquatiques du Québec - Bourse Innovation pour un montant maximum de 4 000 \$.

2017-04-195 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 685

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une Municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait, le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices

minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre Municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil municipal, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté sous le numéro 685 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - . deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - . six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- . dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
 - C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
 - D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué aux fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levées sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront;
 - B) « Fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits;
 - C) « Complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

M. Yvon Chiasson,
Maire

M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Un citoyen s'exprime sur les travaux de réfection de la Route 338.

2017-04-196 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 02.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 3 mai 2017 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM, CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucun sujet discuté

2017-05-197 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum, confirmation de la réception de l'avis de convocation et période de questions du début de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion – Règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8
3. Avis de motion – Règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11
4. Adjudication contrat – Services professionnels – Caractérisation des milieux humides et terrestres du secteur de la 34^e Avenue aux limites est de la municipalité
5. Autorisation – Demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable
6. Période de questions de la fin de l'assemblée
7. Levée de l'assemblée

2017-05-198 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8.

2017-05-199 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11.

2017-05-200 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET TERRESTRES DU SECTION DE LA 34^E AVENUE AUX LIMITES EST DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), depuis le 16 novembre 2016, concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MDDELCC concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi 132* intitulé « *La conservation des milieux humides et hydriques* » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT la rencontre survenue avec les propriétaires des terrains visés par ce projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir et d'amender la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue, déposée le 31 janvier 2017, pour inclure l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues concernant le mandat de biologiste :

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense nécessaire afin de réaliser la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité;

QUE le consultant en environnement Biofilia soit mandaté pour réaliser la caractérisation du sol, la délimitation des milieux humides, l'identification de la flore et de la faune et de procéder à la conception des cartes, des tableaux et des fiches appropriées, selon le Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional du MDDELCC dans un rapport complet pour un montant maximal de 21 475 \$ plus les taxes.

QUE le consultant en environnement Biofilia soit autorisé à représenter la municipalité auprès du MDDELCC pour compléter la caractérisation du milieu non développé de ce secteur.

QUE l'arpenteur-géomètre, M. Claude Bourbonnais, soit mandaté pour procéder à la description technique du couloir écologique et à effectuer le lotissement des parties de lots que les propriétaires offriront en cession à la municipalité, de procéder à l'enregistrement des lots cédés au Cadastre du Québec, selon l'offre de service soumise.

QUE Me Jean-François Vernier, notaire, soit mandaté pour préparer et publier les actes de servitudes écologiques ou une réserve naturelle en domaine privé et les actes de cession liés aux présentes, selon les termes du mandat annuel avec la municipalité.

QUE Me Jean-François Girard, avocat, soit mandaté pour accompagner la municipalité dans les démarches environnementales, dont entre autres, la rédaction des servitudes écologiques, de réserve naturelle en domaine privé liés aux présentes, selon l'offre soumise pour un montant maximal de 5 000 \$.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale pour un montant maximal de 37 075 \$ plus les taxes. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximal autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

QUE le financement pour l'ensemble des frais reliés à la création du couloir écologique et à la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer.

QUE le Conseil municipal affirme à nouveau l'intention de poursuivre l'ensemble des démarches en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation global pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité et du Plan de conservation des milieux humides et naturels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires, en y stipulant toutes clauses ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la municipalité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les actes de servitudes écologiques et les actes de cession pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et tout autre document nécessaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M. Jacques Martineau, conseiller politique du Cabinet du MDDELCC, Mme Nathalie Provost, ingénieure, directrice régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MDDELCC), M. Jean-François Ouellette, biologiste, chef d'équipe – milieux naturels et hydriques au MDDELCC et M. Olivier Benoit, biologiste, secteurs hydrique et naturel au MDDELCC.

2017-05-201 **AUTORISATION – DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31.75 DE LA LQE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a été mandatée pour préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable, incluant la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau en vertu de l'article 31.75 de la LQE doit accompagner cette demande;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer les engagements suivants :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise M. Charles Buissières, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. à préparer et à soumettre, en son nom, le formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE le prélèvement de l'eau ne contrevienne à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint Zotique.

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Et d'autoriser le paiement de 3781 \$ au ministère des Finances du Québec pour cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Changement de zonage;
- Milieux humides.

2017-05-202 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 13.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 mai 2017 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

2017-05-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter les points 5.7 intitulé « Gala des pompiers de Soulanges » et 11.2 intitulé « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 675 fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 – Règlement numéro 675-1.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2. Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2017 D.A.
 - 3.2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2. Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
 - 5.3. Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.4. Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.5. Autorisation – Achat de billets – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
 - 5.6. Modification – Entente statutaire avec le secrétaire-trésorier
 - 5.7. Gala des pompiers de Soulanges
- 6. Services techniques**
 - 6.1. Engagement – Certificat d'autorisation des travaux de faucardage
 - 6.2. Adjudication de contrat – Programme de suivi environnemental requis pour les travaux de faucardage des canaux navigables D.A.A.
 - 6.3. Adjudication de contrat – Services professionnels de laboratoire – Études géotechnique et caractérisation environnementale des sols – 72^e Avenue D.A.A.
 - 6.4. Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
 - 6.5. Avis d'intention – Déneigement des rues privées – Refacturation
 - 6.6. Autorisation – Services professionnels ingénierie – Banque d'heures
 - 6.7. Autorisation – Ajout d'une bordure de rue – Rond-point rue Leroux
 - 6.8. Avis de signification – Municipalité des Coteaux
- 7. Filtration-épuraton**
 - 7.1. Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations multifamiliales – 6^e Avenue – Lots numéros 5 423 414 et 5 423 415 D.A.
 - 8.2. Adjudication de contrat – Services professionnels – Avocat – Rédaction règlement incendie – Conformité au schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Soulanges

- 8.3. Participation – Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées
- 8.4. Rescinder les résolutions numéros 2016-10-412 et 2016-12-490 – CPTAQ – 34^e Avenue – Lots numéros 1 688 241 et 1 686 318 D.A.
- 8.5. Ajout – Résolution numéro 2017-01-034 – Prolongement des infrastructures municipales – Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – 20^e Rue projetée
- 9. Loisirs**
 - 9.1. Autorisation – Demande de commandite à Hydro-Québec pour le Festival régional de la grillade de Saint-Zotique
 - 9.2. Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
 - 10.1. Autorisation – Demande de subvention Tourisme Québec
 - 10.2. Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
 - 10.3. Avis d'intention – Garde côtière canadienne
- 11. Règlements généraux**
 - 11.1. Avis de motion – Règlement sur la mise en oeuvre de la phase 1 du Programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique
 - 11.2. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 675 fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 – Règlement numéro 675-1
- 12. Règlements d'urbanisme**
 - 12.1. Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-05-204 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 18 avril 2017.

2017-05-205 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 3 mai 2017.

C1 – RÉPONSE DU MTMDÉT – DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 338 À LA HAUTEUR DE LA 4^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la décision défavorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) nous informant que leur analyse démontre qu'il n'est pas sécuritaire d'aménager une telle voie à proximité d'une école, car celle-ci complique la traversée de l'intersection pour les piétons incluant dans ce cas-ci majoritairement des enfants.

2017-05-206 C2 – RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MTMDÉT

CONSIDÉRANT QUE la Piste Cyclable Soulanges traverse six municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées ont confié l'entretien de la Piste Cyclable Soulanges au Comité Piste Cyclable Soulanges, et ce, depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Comité Piste Cyclable Soulanges au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDÉT) dans le cadre du programme d'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT a attribué une aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'année financière 2016-2017 au montant de 10 084 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été versée directement à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de remettre la totalité de la subvention reçue au Comité Piste Cyclable Soulanges, sous réserve que l'ensemble des municipalités composant le Comité Piste Cyclable Soulanges procèdent de la même manière dans l'éventualité où elles auraient reçu une subvention, et ce, pour soutenir le maintien de la Route verte afin d'assurer l'uniformité pour l'entretien de la piste.

2017-05-207 C3 – RÉPONSE DU MTMDÉT – PULVÉRISATION DE LA ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la décision du ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDÉT) à l'égard de la pulvérisation du tronçon de la Route 338.

QUE des remerciements soient adressés à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie.

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette missive à la directrice des relations avec le milieu afin d'en faire la diffusion.

C4 – AIDE FINANCIÈRE MDDELCC – PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité recevra un montant de 66 912,09 \$ du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Et, de transférer cette missive à la directrice des relations avec le milieu afin d'en faire la diffusion.

C5 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS – EXIGENCES RELEVANT DU RÈGLEMENT SUR LES PASSAGES À NIVEAU EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministre des Transports, relativement aux travaux de mise aux normes requis par la Loi et de transférer cette missive aux Services techniques pour suivi.

2017-05-208 C6 – DEMANDE DE M. JEAN-PIERRE GARIEPY – MARIAGE PARC MARCEL-LÉGER

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le mariage de M. Jean-Pierre Gariepy dans le parc Marcel-Léger, le 14 juillet 2017, de 14 h 30 à 15 h 30.

2017-05-209 C7 – AUTORISATION DE PASSAGE – TOURNOI DE GOLF ET CYCLO-TOUR DES CÉLÉBRITÉS HECTOR « TOE » BLAKE

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Société Alzheimer de Montréal relativement au passage, dans la Municipalité de Saint-Zotique, du Cyclo-tour des célébrités Hector « Toe » Blake, le jeudi 24 août 2017, de 13 h à 16 h, et dont le parcours se déroulera sur la Route 338 (rue Principale) jusqu'à la 49^e Avenue, pour le 60 km, et seulement sur la Route 338 (rue Principale) pour le 90 km;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons seront d'un maximum de 15 cyclistes et rouleront en file indienne, dont l'encadrement sera effectué par des professionnels;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée par la Société Alzheimer de Montréal relativement au passage, dans la Municipalité de Saint-Zotique, du Cyclo-tour des célébrités Hector « TOE » Blake, le 24 août 2017, de 13 h à 16 h, dont le parcours se déroulera sur la Route 338 (rue Principale) jusqu'à la 49^e Avenue, pour le 60 km, et seulement sur la Route 338 (rue Principale) pour le 90 km.

Le Conseil municipal souhaite bonne chance à tous les participants.

2017-05-210 C8 – DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – AVENUE GENIVON

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques et au Service d'urbanisme pour analyse et recommandation.

2017-05-211 C9 – DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRE – 65^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande puisqu'il s'agit d'une propriété privée.

Et, d'informer la Sûreté du Québec et la Gendarmerie Royale du Canada de la problématique

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de contrebande vécue par les citoyens de ce secteur afin que les corps policiers assurent une surveillance plus serrée.

2017-05-212 C10 – FIN D'EMPLOI – SECRÉTAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de Mme Denise St-Pierre à titre de secrétaire à la Municipalité de Saint-Zotique, laquelle a terminé ses fonctions après plus de 28 ans de service.

Les membres du conseil municipal la remercient chaleureusement pour ses très nombreuses années de bons et loyaux services et lui souhaitent une très belle retraite bien méritée.

2017-05-213 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2017 :	345 939,47 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2017 :	216 843,82 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2017 :	190 872,34 \$
Total :	753 655,63 \$
Engagements au 30 avril 2017 :	1 467 138,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-05-214 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

Il est résolu à l'unanimité de nommer le stagiaire Julien Brunet pour agir à titre d'officier municipal adjoint et de lui conférer les pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* pour l'application de tout règlement qui exige la visite ou l'examen de toute propriété mobilière ou immobilière, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, ainsi que pour l'application des règlements d'urbanisme selon l'article 2.1 du règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532.

2017-05-215 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Pierre Chiasson pour agir à titre de maire suppléant à partir du 17 mai 2017 jusqu'à la nomination de son successeur, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

2017-05-216 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017.05 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-05-217 AUTORISATION – ACHAT DE BILLETS – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux billets pour le Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, lequel se tiendra le mercredi 17 mai 2017 à l'aréna municipal de Vaudreuil-Soulanges, soit un billet pour le maire Yvon Chiasson au montant de 150 \$ et un billet pour le conseiller municipal Réjean Cauchon au montant de 25 \$.

2017-05-218 MODIFICATION – ENTENTE STATUTAIRE AVEC LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil municipal lors du comité de travail;

Il est proposé d'autoriser une majoration du salaire du secrétaire-trésorier de 3 \$ l'heure, et ce, à compter de la présente et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer la modification du contrat de travail du secrétaire-trésorier.

Le conseiller municipal Éric Lachance se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.

La proposition est approuvée à la majorité.

2017-05-219 GALA DES POMPIERS DE SOULANGES

À la demande de monsieur le Maire, il est résolu à l'unanimité de retourner le sujet concernant le Gala des pompiers de Soulanges 2017 à la table du conseil de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François

2017-05-220 ENGAGEMENT – CERTIFICAT D'AUTORISATION DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de faucardage des canaux navigables de la municipalité;

CONSIDÉRANT les engagements demandés par le MDDELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour compléter l'analyse de cette demande;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir procéder au ramassage des plantes flottantes à l'aide des bateaux sans couteau;

Il est résolu à l'unanimité d'émettre les engagements de la municipalité suivants :

QUE les couteaux des bateaux faucardeurs soient retirés avant de procéder au ramassage pour la période précédant le 15 juin;

QUE les activités de ramassage sans couteau ne doivent pas entraîner l'arrachage d'aucune plante aquatique. Par conséquent, les travaux ne doivent pas produire de soulèvement des sédiments du fond des canaux;

QUE le ramassage sans couteau soit justifié et n'ait lieu que dans les secteurs où des problématiques de navigation sont observées;

QU'aucun ramassage sans couteau ne doit avoir lieu dans le secteur choisi pour réaliser le suivi du canal partiellement faucardé;

QUE les débris végétaux ramassés lors de l'ensemble des travaux de faucardage soient envoyés dans un site de compostage autorisé par le MDDELCC.

2017-05-221 ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL REQUIS POUR LES TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES CANAUX NAVIGABLES

CONSIDÉRANT le programme de suivi des travaux de faucardage des canaux de la municipalité exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le certificat d'autorisation des travaux;

CONSIDÉRANT les prix soumis par trois firmes aptes à réaliser ce programme de suivi;

Soumissionnaires	Coûts
Biofilia Consultants en environnement	13 250,00 \$ + taxes
Englobe	18 418,83 \$ + taxes
DÉOM + ASSOCIÉS Experts-conseils inc.	36 760,00 \$ + taxes

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Biofilia Consultants en

environnement pour réaliser le programme de suivi des travaux de faucardage 2017, tel qu'exigé au certificat d'autorisation du MDDELCC pour la somme de 15 234,19 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-05-222 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis des travaux prévus pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la 72^e Avenue et la pulvérisation du pavage nécessitent des données terrain supplémentaires;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Groupe DGS, mandaté pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier, de réaliser une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale qui serviront à planifier la gestion des sols à excaver;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations s'inscrivent dans l'orientation environnementale du Plan d'action de développement durable (PADD) de la municipalité et dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT les prix soumis par trois firmes de laboratoire aptent à réaliser ces études;

Soumissionnaires	Coûts
Solmatech inc.	14 589,03 \$ + taxes
Groupe SMi	15 964,00 \$ + taxes
Groupe ABS	19 745,00 \$ + taxes

Il est proposé d'octroyer le contrat à l'entreprise Solmatech inc. pour réaliser une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale requises pour la planification des travaux de la 72^e Avenue, et ce, pour un montant total de 16 773,74 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 677.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : contre
Yvon Chiasson : pour

Patrice Hovington : contre
Pierre Chiasson : pour
Réjean Cauchon : pour

La proposition est acceptée à la majorité.

2017-05-223 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017.05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-05-224 AVIS D'INTENTION – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES – REFACTURATION

Le conseiller municipal Patrice Hovington se retire en raison d'un conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des rues privées au sud de la rue Principale sont actuellement prises en charge par la Municipalité à même son contrat de déneigement municipal;

Il est proposé de facturer les résidents des rues privées pour le déneigement de ces rues, et ce, dès le prochain cycle de déneigement, soit à l'hiver 2017-2018.

QUE ces montants soient transférés au compte de taxes de ces citoyens; ou

QUE les propriétaires des avenues ou des rues privées aient la possibilité de se retirer du contrat municipal de déneigement et prennent en charge ce déneigement et qu'il soit réalisé de façon conforme aux règles d'accès des véhicules d'urgence; et

QUE si l'avenue ou la rue appartient à plus d'un propriétaire, que la décision de se retirer du contrat municipal soit majoritaire;

De demander à la directrice des relations avec le milieu d'informer l'ensemble de la population de cette nouvelle mesure et à la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu d'informer les propriétaires de ces rues de l'opportunité de se prévaloir ou non du déneigement municipal, et ce, à leurs frais.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

**Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Yvon Chiasson : contre**

La proposition est acceptée à la majorité.

Le conseiller municipal Patrice Hovington reprend son siège.

(* VETO DU MAIRE APPOSÉ SUR CETTE RÉOLUTION À L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017.)

2017-05-225 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT le nombre de projets importants à venir à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder rapidement et de manière diligente pour la bonne marche des affaires de la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services pour une banque d'heures de services professionnels en ingénierie afin de recevoir l'appui de ressources techniques supplémentaires en période de pointe;

QUE le budget du mandat pour cette banque d'heures soit de 15 000 \$;

QUE ce mandat soit financé à même le budget de fonctionnement du service;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à octroyer le mandat au soumissionnaire conforme.

2017-05-226 AUTORISATION – AJOUT D'UNE BORDURE DE RUE – ROND-POINT RUE LEROUX

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire de 6 635 \$ plus les taxes applicables pour la

**Rescinder par
résolution
numéro
2017-11-459**

construction d'une bordure de béton au rond-point de la rue Leroux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des prix pour la construction de cette bordure de béton;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon la Politique de gestion contractuelle de la municipalité et de procéder aux travaux;

QUE la dépense soit financée à même le surplus affecté de la Voirie.

2017-05-227 AVIS DE SIGNIFICATION – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT les réserves émises par le chef opérateur de l'usine de production d'eau potable de la Municipalité des Coteaux et adressées à la Régie Intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les réserves émises étaient à l'endroit de la difficulté de l'usine de production d'eau potable de la Municipalité des Coteaux à fournir de grands débits d'eau en cas d'incendie et à fournir à la demande;

CONSIDÉRANT la demande du préventionniste de la régie à l'endroit de la Municipalité de Saint-Zotique d'ouvrir systématiquement le lien hydraulique entre les deux municipalités en cas d'incendie sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT les impacts potentiellement négatifs que pourraient générer cet état des faits sur la couverture d'assurance de la Régie Intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Municipalité des Coteaux de mettre à jour le schéma de couverture de risques incendie afin d'y identifier la capacité incendie réelle de son réseau d'aqueduc de tout son territoire desservi par des bornes d'incendie et d'identifier les bornes d'incendie qui ne sont pas conformes selon le schéma. De corriger rapidement la situation ou de prévoir des mesures palliatives afin de conserver l'immunité que procure le Schéma de couverture de risques incendie auprès de la Régie Intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

2017-05-228 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017.05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-05-229 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS MULTIFAMILIALES – 6^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 423 414 ET 5 423 415

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux bâtiments d'habitation composés de douze logements de quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 423 414 et 5 423 415 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 68.2Ha et, de ce fait, la construction d'habitation composée de triplex isolés est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT le travail effectué avec le Service d'urbanisme afin d'agencer les couleurs, les matériaux et l'architecture avec l'environnement construit;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de deux bâtiments composés de douze logements;
- Implantation des stationnements dans la cour arrière avec accès partagé;
- Choix des couleurs de matériaux pour les bâtiments :
 - Pierre : Bloc Shouldice de couleur Gris Scandina ou similaire;
 - Revêtement horizontal : Déclin de fibre Smart de couleur Cèdre ou similaire;
 - Facia et soffit : Aluminium noir;
 - Portes et fenêtres : Couleur noire;
 - Toiture : Toit plat à revêtement noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 423 414 et 5 423 415 situés sur la 6^e Avenue, le PIIA soumis concernant la construction de deux bâtiments d'habitation composés de douze logements sur quatre étages, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents et conditionnellement à ce que :

Le choix de la couleur des matériaux de revêtement horizontal varie d'un bâtiment à l'autre, soit un bâtiment de couleur brune et l'autre de couleur grise.

**2017-05-230 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT –
RÉDACTION RÈGLEMENT INCENDIE – CONFORMITÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT les différentes exigences soumises au Schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont celles concernant la réglementation incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de retenir les services professionnels d'une conseillère juridique;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Johanne Brassard, avocate, afin de procéder à l'accompagnement et à la rédaction d'une réglementation incendie sur le territoire de Saint-Zotique, selon l'offre de service soumise, pour un montant maximal de 6 200 \$.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du Service de l'administration.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires, en y stipulant toutes clauses ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la municipalité.

**2017-05-231 PARTICIPATION – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS
LÉZARDÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objectif de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire adhérer au Programme Rénovation Québec, soit au Programme d'aide à la rénovation des maisons lézardées par de l'aide financière pour les citoyens touchés par la situation;

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflit d'intérêts relativement à ce sujet. Ils se lèvent et quittent la salle.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal décide ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Zotique demande à la SHQ de participer au Programme Rénovation Québec. La Municipalité désire adhérer au volet maisons lézardées et demande un budget de l'ordre de 400 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales, soit 200 000 \$ par la municipalité et 200 000 \$ par la SHQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

Monsieur le maire Yvon Chiasson et le directeur général soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera, à cet effet, un règlement de rénovation pour le Programme Rénovation Québec.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2017-05-232 RESCINDER LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-10-412 ET 2016-12-490 – CPTAQ – 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 688 241 ET 1 686 318

ATTENDU QUE le 18 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2016-10-412, qui reconnaît la légalité des usages en fonction de la réglementation municipale applicable, tels qu'exercés par le propriétaire sur les lots numéros 1 688 241 et 1 686 318 du Cadastre du Québec pour une superficie totale approximative de 7,8 hectares;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2016, la résolution numéro 2016-12-490 visant à clarifier la situation a été adoptée;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation visant à régulariser l'usage auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée en date du 17 mars 2016 et porte le numéro CPTAQ 411834;

ATTENDU QUE, par ailleurs, dans le cadre d'une demande portant sur les droits acquis, un autre dossier a été ouvert et porte le numéro CPTAQ 414451;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une lettre datée du 13 mars 2017, signée par Mme Marie-Ève Parenteau, technicienne juridique du Service des enquêtes de la CPTAQ, il est spécifié que la CPTAQ reconnaît le droit acquis sur le lot numéro 1 688 241 à des fins résidentielles et reconnaît aussi les droits acquis pour une superficie de 3 543,8 mètres carrés comme étant bien fondée en faits et en droit;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce même envoi, une partie du lot numéro 1 686 318 était également utilisée à des fins résidentielles pour une superficie de 2 260 mètres carrés et que la CPTAQ reconnaît le tout comme étant bien fondé en faits et en droit;

ATTENDU toutefois que la superficie qui était utilisée à des fins commerciales, soit pour le recyclage de matériaux de construction et de démolition, n'est reconnue par la CPTAQ que pour une superficie de 4,66 hectares et qu'à cet égard, une superficie totale et approximative de 2,56 hectares ne serait pas reconnue comme bénéficiant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* par la CPTAQ;

ATTENDU QUE, par ailleurs, le propriétaire soutient que sur le lot numéro 1 686 318, conformément aux plans préparés par M. Paul Boissonnault, expert, il existait effectivement un usage tangible, effectif et actualisé sur le site, mais qu'il y a lieu, sous toutes réserves que de droit et sans préjudice aux droits du propriétaire, de régler cette affaire avec la CPTAQ;

ATTENDU QUE la superficie supplémentaire effectivement en demande serait donc de 2,56 hectares, soit l'écart entre les droits acquis reconnus par la CPTAQ et l'occupation actuelle des lieux;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation à la satisfaction de la CPTAQ, la superficie à être spécifiquement autorisée sera désormais de 2,56 hectares, sans préjudice toutefois aux droits du propriétaire et exploitant dans le cadre du dossier CPTAQ - 414451;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu de compléter les résolutions d'appui à la demande

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'autorisation;

ATTENDU QU'aux fins de précision, aucune demande visant à morceler ou aliéner la propriété du propriétaire n'est requise par ce dernier;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal d'en arriver à régulariser la situation sans toutefois porter préjudice aux droits du propriétaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il ne se trouve pas ailleurs d'autres sites appropriés et disponibles à des fins visées;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation, telle qu'amendée, est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité de :

- modifier le dispositif initial de la résolution numéro 2016-10-412, adoptée le 18 octobre 2016, et la résolution numéro 2016-12-490, adoptée le 20 décembre 2016, en le complétant avec ce qui suit :
- autoriser l'utilisation à des fins commerciales, soit pour le recyclage de matériaux de construction et de démolition, par l'entreposage extérieur, de façon complémentaire à la superficie bénéficiant de droits acquis tel que ci-avant relaté, en conformité avec la réglementation municipale et la LPTAA pour une superficie totale, complémentaire et approximative de 2,56 hectares sur une partie du lot numéro 1 686 318 du Cadastre du Québec, tel que plus amplement illustré sur la photo mosaïque aérienne (figure 1 révisée) préparée par M. Paul Boissonnault, expert, en date du 25 avril 2016 (dossier C-14276), pour une superficie totale et approximative de 7,8 hectares à être globalement autorisée.

QUE l'entreprise complète les procédures applicables pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

2017-05-233 AJOUT – RÉOLUTION NUMÉRO 2017-01-034 – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 20^E RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), depuis le 16 novembre 2016, concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels et les demandes de certificat d'autorisation pour le prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 132 intitulé « La conservation des milieux humides et hydriques » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT la rencontre effectuée avec les propriétaires des terrains du secteur de la 34^e Avenue aux limites est de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir et d'ajouter, à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue, déposée le 31 janvier 2017, l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, pour le prolongement de la 20^e Rue, l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. et Les Consultants en environnement Biofilia à préparer et soumettre, en son nom, une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC pour le développement du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipalité, en protégeant un couloir écologique, d'une profondeur d'environ 100 mètres, longeant les limites de l'autoroute 20.

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-05-234 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE HYDRO-QUÉBEC POUR LE FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de dons et commandites d'Hydro-Québec pour la tenue du Festival régional de la grillade de Saint-Zotique pour un montant maximal de 24 000 \$.

2017-05-235 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017.05 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-05-236 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION TOURISME QUÉBEC

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements touristiques se déroulant entre les 1^{er} novembre 2017 et 30 avril 2018 pour la tenue d'un événement hivernal à la Plage de Saint-Zotique pour un montant maximal de 25 000 \$.

2017-05-237 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017.05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-05-238 AVIS D'INTENTION – GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière canadienne a manifesté de l'intérêt à s'établir sur le site de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le site est propice et central à l'établissement de la Garde côtière canadienne, et ce, de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt commun avec la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et la directrice de la plage à amorcer des négociations afin que la Garde côtière canadienne puisse s'établir en permanence sur le site de la Plage de Saint-Zotique ou à proximité.

2017-05-239 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement sur la mise en œuvre de la phase 1 du Programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique.

2017-05-240 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 675 FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – RÈGLEMENT NUMÉRO 675-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance

du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement numéro 675 fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 – Règlement numéro 675-1.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- éclairage au bout de la 65^e Avenue, sécurité et borne-fontaine;
- lumières de rue dans le Faubourg du golf;
- déneigement des rues privées;
- faucardage des canaux.

2017-05-241 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 22.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 juin 2017 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- déneigement des rues privées;_
- ajout d'une lumière de rue.

2017-06-242 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller municipal Pierre Chiasson propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « 6.16 Déneigement des rues privées – Tenue d'une rencontre d'information avec les propriétaires. » Il est proposé d'ajouter les mots « et ateliers municipaux » après les mots « caserne incendie » au point 6.7 de l'ordre du jour. Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mai 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Autorisation – Paiement du déficit – Office municipal d'habitation de Saint-Zotique D.A.
 - 5.3 Autorisation – Solde exercice 2016 – Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CITSO) D.A.
 - 5.4 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Dossier de facturation de la Sûreté du Québec
 - 5.5 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
 - 5.6 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
 - 5.7 Dépôt des états comparatifs semestriels D.A.
 - 5.8 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction des services municipaux pour desservir le lot numéro 1 686 140
 - 6.2 Autorisation – Demande à Hydro-Québec – Ligne triphasée
 - 6.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Fédération canadienne des municipalités – Gestion des actifs
 - 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Brise-lames de la Plage
 - 6.5 Avis d'intention – Entente de collaboration avec le MTMDET pour jumeler les travaux de réfection des infrastructures souterraines de la Municipalité avec les travaux des 12 ponceaux sur la route 338
 - 6.6 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie – Préparation de

- plans et devis – Réfection des infrastructures souterraines à proximité des travaux prévus par le MTMDET sur la route 338 (12 ponceaux)
- 6.7 Demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5.1 – Caserne incendie et ateliers municipaux
- 6.8 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Étude de circulation du secteur 69^e avenue et route 338 jusqu'à la plage
- 6.9 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
- 6.10 Adjudication de contrat – Services professionnels ingénierie – Étude préliminaire – Capacité des infrastructures sanitaires/SP12 D.A.
- 6.11 Avis d'intention – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Demande de délai en raison de la grève des ingénieurs de l'État
- 6.12 Avis de réprimande – Transport Dupré Inc. – Réparations printanières
- 6.13 Demande d'ajout de lumière de rue – 65^e Avenue
- 6.14 Marquage de traverses piétonnières aux couleurs de la Municipalité
- 6.15 Entente – Installation d'un poteau et voiles sur le terrain du 1134, rue Principale – Ameublement Normand Lalonde inc.
- 6.16 Dénégement des rues privées – Tenue d'une rencontre d'information avec les propriétaires
- 7. Filtration-épuraton**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entente – Camions de nourriture
- 8.2 Appui – Maire de la Ville de Québec et UMQ – Projet de Loi 132
- 8.3 Contribution 5 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 2 923 300 – 179, 70^e Avenue D.A.
- 8.4 Mandat Service d'urbanisme – Dépôt d'une demande de modification au SAR – MRC
- 8.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 8.6 Adjudication de contrat – Services professionnels – Demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités D.A.A.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Autorisation – Concert de Noël
- 9.3 Autorisation – Projet incroyables comestibles
- 9.4 Versement – Subvention culturelle et communautaire
- 9.5 Versement – Subvention à l'élite
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 10.2 Autorisation – Rabais aux résidents de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention auprès du bureau de Mme Lucie Charlebois
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-06-243 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Monsieur le maire Yvon Chiasson appose son veto sur la résolution numéro 2017-05-224 intitulé « Avis d'intention – Dénégement des rues privées – Refacturation » et soumet à nouveau ce point aux conseillers municipaux.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se déclare en conflit d'intérêt à l'égard de ce sujet. Il se lève et quitte la salle à 20 h 11. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

**Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Yvon Chiasson : contre**

La résolution est adoptée à la majorité.

Le conseiller municipal Patrice Hovington reprend son siège à 20 h 14.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 16 mai 2017.

**Rescinder par
résolution
numéro
2017-11-459**

C1 – RÉCEPTION D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MTMDÉT – PROMOTION DE NOUVELLES RÈGLES DE CIRCULATION POUR LES UTILISATEURS D'AIDES À LA MOBILITÉ MOTORISÉE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de notre résolution concernant le refus de promouvoir les nouvelles règles de circulation pour les utilisateurs d'aides à la mobilité motorisée en raison du mauvais état des trottoirs par le MTMDÉT, lequel nous informe par ailleurs qu'un processus d'appel d'offres est présentement en cours au Ministère pour la reconstruction d'un égout pluvial, de trottoirs, le pavage de la couche de surface ainsi que d'autres travaux connexes sur la route 338.

C2 – MAINTIEN DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN DES MUNICIPALITÉS HORS-TERRITOIRE APRÈS LE 1ER JUIN 2017

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi numéro 76 qui nous informe avoir transmis une directive demandant au Réseau de transport métropolitain de maintenir le statu quo après le 1er juin, le temps que l'Autorité régionale soit pleinement opérationnelle.

2017-06-244 C3 – DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE JOSIANNE – GESTION GENIVON INC.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande au Service d'urbanisme et aux Services techniques pour analyse et suivi.

2017-06-245 C4 – TOURNOI DE GOLF DES AMIES GOLFEUSES DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un quatuor avec commandite d'un tertre de départ pour un montant de 175 \$ dans le cadre du tournoi de golf des amies golfeuses de Saint-Zotique qui se tiendra le 7 juillet 2017 au profit de la Fondation du Cancer du sein du Québec.

2017-06-246 C5 – DEMANDE DE PRÊT DE LA SURFACE DE HOCKEY AU PARC QUATRE-SAISONS

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de prêt à titre gratuit de la surface de hockey au parc Quatre-Saisons pour la tenue de la 3e édition d'un tournoi amical de hockey balle qui se tiendra le 8 juillet 2017, de 10 h à 17 h, et dont les profits amassés seront remis à la Corporation de Développement Communautaire de Vaudreuil-Soulanges, un organisme qui représente plus de 35 organismes communautaires de la région

2017-06-247 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai :	390 047,93 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai :	413 615,84 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai :	163 919,53 \$
Total :	967 583,30 \$
Engagements au 31 mai 2017 :	1 310 243 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-06-248 AUTORISATION – PAIEMENT DU DÉFICIT – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à combler le déficit de l'Office Municipal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'Habitation de Saint-Zotique de l'ordre de 10 % selon la résolution numéro 2016-09-352;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers au 31 décembre 2016 ont été audités par la firme Goudreau Poirier inc et que le rapport de l'auditeur indépendant a été signé en date du 26 avril 2017;

En conséquence il est résolu à l'unanimité qu'un montant additionnel de 2 996 \$ soit versé à l'Office Municipal d'habitation de Saint-Zotique conformément au rapport de l'auditeur indépendant, Goudreau Poirier inc., signé par Jocelyne Poirier, CPA auditrice, CA, en date du 26 avril 2017.

2017-06-249 AUTORISATION – SOLDE EXERCICE 2016 – CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU SUD-OUEST (CITSO)

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2016 ont été déposés à la réunion du CITSO du 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des contributions municipales démontre un déficit de 3 747,03 \$ à verser ;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 3 747,03 \$ à CITSO tel que demandé dans la communication du 11 mai 2017.

2017-06-250 APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DOSSIER DE FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû déboursier, en 2016, la somme de 5 361 770 \$ supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de 29 362 835 \$ au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

Pour ces motifs,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement;

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;

QUE copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Potneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux

vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

2017-06-251 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Sarrazin, brigadier à l'école de la Riveraine, et M. Jean-Marc Larocque, brigadier à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadiers scolaires pour l'année 2017-2018;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de messieurs Michel Sarrazin et Jean-Marc Larocque aux postes de brigadiers scolaires pour la période scolaire 2017-2018. Que Mme Maria Morin-Poliquin et M. Jean-Claude Lefebvre soient embauchés au poste de brigadiers scolaires remplaçants sur appel et que les salaires soient indexés de 2,5 %.

2017-06-252 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'année 2017 est une année d'élections générales municipales au Québec;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que le conseil municipal ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller municipal a prêté le serment, sauf s'il survient un cas de force majeure;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal afin d'annuler la séance ordinaire du conseil fixée le 17 octobre 2017.

2017-06-253 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette assemblée, les états financiers comparatifs du 1^{er} semestre.

2017-06-254 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-06-255 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE LOT NUMÉRO 1 686 140

CONSIDÉRANT l'item 3 de l'orientation économique du Plan d'action de développement durable (PADD) qui vise à favoriser l'implantation d'industries à valeur ajoutée et orienter le développement sur des bases plus durables, et ce, en réalisant les travaux d'infrastructure nécessaires pour attirer ces industries;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du Plan de développement économique (PDE) 2016-2020, visant à développer les axes de développement économique et récréotouristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 du PDE 2016-2020, visant à assurer l'amélioration de la qualité du milieu de vie par un développement harmonieux et durable des secteurs résidentiel, commercial, industriel et agricole et plus précisément la stratégie 4.4, visant à favoriser l'accès à de l'équipement aquatique quatre saisons à la plage;

CONSIDÉRANT QUE la construction des services d'aqueduc et d'égouts pour desservir les bâtiments prévus sur le lot numéro 1 686 140 nécessitent des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction devront être réalisés par un entrepreneur

externe;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite une surveillance des travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction des services municipaux sur le lot numéro 1 686 140.

2017-06-256 AUTORISATION – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – LIGNE TRIPHASÉE

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts à l'égard de ce sujet. Il se lève et quitte la salle à 20 h 26. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.

CONSIDÉRANT l'item 3 de l'orientation économique du Plan d'action de développement durable (PADD) qui vise à favoriser l'implantation d'industries à valeur ajoutée et orienter le développement sur des bases plus durables, et ce, en réalisant les travaux d'infrastructure nécessaires pour attirer ces industries;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du Plan de développement économique (PDE) 2016-2020, visant à développer les axes de développement économique et récréotouristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 du PDE 2016-2020, visant à assurer l'amélioration de la qualité du milieu de vie par un développement harmonieux et durable des secteurs résidentiel, commercial, industriel et agricole et plus précisément la stratégie 4.4, visant à favoriser l'accès à de l'équipement aquatique quatre saisons à la plage;

CONSIDÉRANT les besoins électriques requis par le développement du lot numéro 1 686 140;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire les démarches auprès d'Hydro-Québec pour modifier la ligne de tension existante afin de permettre l'alimentation du projet à une tension triphasée.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson reprend son siège à 20 h 27.

2017-06-257 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une saine gestion de ses actifs municipaux afin de bien planifier ses interventions et investissements;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu de la Municipalité de Saint-Zotique, à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Gestion des actifs - Phase 1 : collecte de données ».

QUE la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre de la proposition du projet soumise au PGAM de la Fédération canadienne des municipalités, dans le but d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Acquisition d'un logiciel de gestion permettant de gérer l'inventaire et l'état de ses infrastructures souterraines, et d'identifier les priorités d'intervention;
- Collecte de données sur les actifs existants;

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique consacre 12 500 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet qui sera financé par le budget de fonctionnement du service concerné.

2017-06-258 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – BRISE-LAMES DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

VOI-2017-010 Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du brise-lames de la plage était le vendredi 9 juin à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour cet appel d'offres et que, par conséquent, l'appel d'offres VOI-2017-010 est annulé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié trois (3) appels d'offres publics dans les dernières années pour des services professionnels pour la préparation de plan et devis du brise-lames de la plage sans succès;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à retourner en appel d'offres public avec devis de performance pour le brise-lames de la plage en privilégiant l'approche « conception-construction-installation ».

2017-06-259 AVIS D'INTENTION – ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR JUMELER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LES TRAVAUX DES 12 PONCEAUX SUR LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT a prévu la reconstruction de douze (12) ponceaux sur la route 338 à Saint-Zotique d'ici 2020;

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures souterraines municipales à proximité de ces ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ces services municipaux est requis pour certains ponceaux;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite faire une entente de collaboration avec le Ministère pour jumeler les travaux de réfection de ses infrastructures souterraines avec les travaux de reconstruction des 12 ponceaux de la route 338.

Et que le directeur général soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-06-260 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES À PROXIMITÉ DES TRAVAUX PRÉVUS PAR LE MTMDÉT SUR LA ROUTE 338 (12 PONCEAUX)

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT a prévu la reconstruction de douze (12) ponceaux sur la route 338 à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la proximité des infrastructures souterraines de la Municipalité à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le Ministère pour coordonner les travaux à ces endroits;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services pour la préparation de plans et devis pour la mise à niveau des infrastructures souterraines à proximité des travaux prévus par le MTMDÉT. Il est entendu que la surveillance des travaux sera de la responsabilité du Ministère.

2017-06-261 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS VOLET 5.1 – CASERNE INCENDIE ET ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la caserne incendie de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François à Saint-Zotique est autorisé par le conseil municipal et que ce projet inclut également l'aménagement des ateliers municipaux sous le même bâtiment;

CONSIDÉRANT le plan du projet et l'estimation des coûts de 4 764 744 \$ avant taxes, préparés par la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Tallefer et Patenaude;

**Rescinder par
résolution
numéro
2018-12-537**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à présenter une demande d'aide financière pour l'agrandissement de la caserne incendie dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – volet 5.1. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Et d'en informer la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

2017-06-262 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION SECTEUR DE LA PLAGE, DE LA 69^E AVENUE ET DE LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT l'item 3 de l'orientation économique du Plan d'action de développement durable (PADD) qui vise à favoriser l'implantation d'industries à valeur ajoutée et orienter le développement sur des bases plus durables;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du Plan de développement économique 2016-2020 visant à développer les axes de développement économique et récréotouristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT les développements économiques prévus à court et moyen termes dans le secteur de la 69^e Avenue et de la route 338 à Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des appels d'offres pour la réalisation d'une étude de circulation du secteur de la plage et plus précisément de la 69^e Avenue et de la route 338 entre les 65^e et 82^e Avenues.

2017-06-263 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-06-264 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES/SP12

CONSIDÉRANT l'item 3 de l'orientation économique du Plan d'action de développement durable (PADD) qui vise à favoriser l'implantation d'industries à valeur ajoutée et orienter le développement sur des bases plus durables, et ce, en réalisant les travaux d'infrastructure nécessaires pour attirer ces industries;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du Plan de développement économique 2016-2020 visant à développer les axes de développement économique et récréotouristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT le développement économique prévus à court et moyen termes dans le secteur de la 34^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de valider la capacité des infrastructures sanitaires existantes de ce secteur à recevoir des débits d'eaux usées supplémentaires en fonction des besoins actuels et futurs et, s'il y a lieu, d'identifier les mesures correctives qui devraient être mises en place;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme EXP pour réaliser l'étude préliminaire du réseau d'égout sanitaire du secteur de la 34^e Avenue, et ce, conformément à leur offre de services MZOM-999-00048025-pp, datée du 7 juin 2017, au montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

2017-06-265 AVIS D'INTENTION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 – DEMANDE DE DÉLAI EN RAISON DE LA GRÈVE DES INGÉNIEURS DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre du projet de l'augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable à Saint-Zotique requièrent des certificats d'autorisation en

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

vertu de la LQE – Articles 32 et 31.75;

CONSIDÉRANT QUE ces certificats d'autorisation sont émis par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la grève générale des ingénieurs de l'État entrave significativement l'avancement de l'analyse des dossiers de certificats d'autorisation et occasionne des délais d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE ces délais sont hors du contrôle de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger les dates du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour la Municipalité de Saint-Zotique afin de lui permettre de compléter son projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable.

QUE la présente résolution soit également transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2017-06-266 AVIS DE RÉPRIMANDE – TRANSPORT DUPRÉ INC. – RÉPARATIONS PRINTANIÈRES

CONSIDÉRANT les dommages causés à des sections de trottoirs situées sur la 34^e Avenue et la rue Principale par l'entrepreneur Transport Dupré inc. lors des travaux de déneigement 2017;

CONSIDÉRANT les dommages causés sur le 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE, selon le contrat, les travaux de réparations printanières doivent être complétés avant le 15 mai de la même année;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a toujours pas procédé à la réparation des trottoirs malgré les avis répétés;

CONSIDÉRANT QUE les dommages aux trottoirs peuvent mettre en danger la sécurité des piétons;

Il est résolu à l'unanimité d'exiger à l'entrepreneur Transport Dupré inc. de corriger la situation dans un délai de cinq (5) jours, à défaut de quoi la Municipalité procédera à l'exécution des travaux et imposera le paiement des dépenses engagées ou à venir à l'entrepreneur.

QU'une mise en demeure lui soit adressée à cet effet par le Service des affaires juridiques.

2017-06-267 DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRE DE RUE – 65^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande reçue d'ajouter une lumière de rue à l'extrémité de la 65^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-05-211 refusant cette demande puisqu'il s'agit d'une rue privée;

CONSIDÉRANT les différents points apportés par les résidents de cette rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout d'une lumière de rue sur le poteau numéro 4DSUMB situé au 340, 65^e Avenue, si l'ensemble des propriétaires de cette section de rue concernés donnent leur accord écrit;

Dans l'éventualité que les propriétaires ont donné leur accord, d'autoriser les Services techniques à faire les démarches auprès d'Hydro-Québec pour l'ajout de la lumière.

QUE l'élagage des cèdres autour du poteau soit effectué par les Services techniques.

2017-06-268 MARQUAGE DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES AUX COULEURS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les célébrations pour les 50 ans de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de procéder au marquage de traverses piétonnières aux couleurs de

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

la Municipalité accompagnées du logo identifiant les 50 ans de celle-ci;

QUE les traverses suivantes soient peintes en orange, blanc et bleu :

- 34^e Avenue/20^e Rue;
- 20^e Rue/34^e Avenue;
- Avenue des Maîtres/route 338;
- 69^e Avenue/route 338.

2017-06-269 ENTENTE – INSTALLATION D'UN POTEAU ET VOILES SUR LE TERRAIN DU 1134, RUE PRINCIPALE – AMEUBLEMENT NORMAND LALONDE INC.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de souligner ses 50 ans par des actions et événements divers;

CONSIDÉRANT l'orientation 1 du Plan de développement économique (PDE) 2016-2020 de renforcer l'image de la Municipalité et lui donner une identité forte autour de ses principaux actifs maritimes;

CONSIDÉRANT l'orientation 2 du PDE 2016-2020, stratégie 2.2, d'élaborer une approche urbanistique proactive, en rendant esthétiques les entrées et le cœur de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de prendre les ententes nécessaires avec le propriétaire du 1134, rue Principale, Ameublement Normand Lalonde inc., afin de pouvoir installer sur le coin de sa propriété un poteau et voiles aux couleurs de la Municipalité;

QUE les coûts de cette installation et son entretien soient de la responsabilité de la Municipalité, sous la supervision du directeur général;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu et la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisées à faire les démarches nécessaires pour la réalisation de cette volonté.

2017-06-270 DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES – TENUE D'UNE RENCONTRE D'INFORMATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Le conseiller municipal Patrice Hovington se déclare en conflit d'intérêts à l'égard de ce sujet. Il se lève et quitte la salle à 20 h 41.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Yvon Chiasson à tenir une rencontre d'information avec les propriétaires qui résident sur une rue privée à une date qu'il fixera en collaboration avec les conseillers municipaux.

Le conseiller municipal Patrice Hovington reprend son siège à 20 h 42.

2017-06-271 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-06-272 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTENTE – CAMIONS DE NOURRITURE

CONSIDÉRANT la proposition reçue pour adhérer à un groupement de municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour gérer l'inspection de camions de nourriture.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité décline la proposition d'adhérer à une entente commune concernant la gestion des camions de nourriture.

2017-06-273 APPUI – MAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC ET UMQ – PROJET LOI 132

CONSIDÉRANT le travail effectué par la Municipalité de Saint-Zotique depuis 2005 sur la

gestion des milieux humides et naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT les échanges et les négociations avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'établissement du Plan de conservation des milieux humides et naturels pour le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les propos de M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) lors de leur différente présentation à la Commission parlementaire relativement à l'étude du projet de loi 132;

CONSIDÉRANT les modifications proposées dans le projet de loi 132 par le gouvernement provincial, en centralisant le pouvoir de gestion des milieux humides et naturels aux MRC;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le maire Régis Labeaume dans ses démarches pour défendre le pouvoir des municipalités et des villes qui ont débuté des démarches avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à gérer, planifier et structurer la gestion des milieux humides et naturels et la conservation sur leur territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, à M. Bernard Sévigny, président de l'Union des Municipalités du Québec, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie.

2017-06-274 CONTRIBUTION 5 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 2 923 300 – 179, 70^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2017-0324 du lot numéro 2 923 300, afin de construire une maison unifamiliale au 179, 70^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de construction nécessite la cession de 5 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 du règlement de gestion numéro 532 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

En conséquence, Il est proposé d'accepter la cession de 5 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 5 045 \$ pour le lot numéro 2 923 300 situé au 179, 70^e Avenue.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.

La résolution est adoptée à la majorité.

2017-06-275 MANDAT SERVICE D'URBANISME – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU SAR – MRC VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer une demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par le Service d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à débiter les démarches nécessaires afin de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le conseil municipal désire s'assurer que, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement révisé, et ce, dès la version du premier projet, la MRC revoit les dispositions visant notamment :

- Le retrait complet du phasage de développement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

OU

- La modification de la répartition du phasage de développement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

QUE le directeur général et la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à négocier toutes demandes de modifications au schéma d'aménagement nécessaires, en y stipulant toutes dispositions ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la Municipalité.

2017-06-276 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2017-06 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

2017-06-277 ADJUDICATION CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1 de l'article 938 du Code municipal du Québec qui permet l'adjudication de gré à gré d'un contrat de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles lorsqu'il est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'élaboration d'études de faisabilité sur l'adaptation aux changements climatiques pour la Municipalité de Saint-Zotique et déposer des demandes de subventions auprès du Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces subventions serviront à la mise en œuvre du Plan d'action en développement durable, dans les orientations environnementales. Il fournira des outils à la Municipalité de Saint-Zotique qui lui permettra de réaliser ou de conforter plusieurs actions prévues dans son PADD, notamment :

- « Améliorer la circulation de l'eau dans les canaux en fonction des résultats de la précédente étude »;
- « Faire la promotion auprès des citoyens des espaces perméables et des gestes diminuant les quantités d'eau à traiter »;
- « Verdir les entrées de la municipalité »;
- « Aménager des places publiques (dans les ronds-points, les croissants, etc.) »;
- « Sensibiliser les industriels et les commerçants au verdissement de leurs façades par le biais de rencontres avec le Service d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels reçues pour rédiger et soumettre une demande de financement au nom de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre des programmes offerts aux municipalités pour l'adaptation aux changements climatiques (PACC), ainsi que pour l'élaboration d'études de faisabilité sur l'adaptation aux changements climatiques pour la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces demandes de subventions, la Municipalité de Saint-Zotique doit s'engager à affecter un montant de son budget pour la réalisation dudit plan;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec l'organisme Nature-Action Québec afin qu'ils procèdent à la rédaction de la demande de subvention en contrepartie d'une somme de 3 360 \$ et l'élaboration d'études de faisabilité sur l'adaptation aux changements climatiques pour la Municipalité de Saint-Zotique pour un montant de 11 175 \$;

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – Urbanisme. Si le

montant de la dépense réelle est inférieur au montant financé par cette affectation, l'excédent sera retourné à sa source de financement;

QUE le conseil municipal :

- autorise le dépôt d'une demande d'assistance financière au Programme d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Fédération Canadienne des Municipalités;
- confirme la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique pour un minimum de 20 % des coûts dudit plan d'action;
- autorise le Maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-06-278 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-06 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-06-279 AUTORISATION – CONCERT DE NOËL

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un concert de Noël à l'Église de Saint-Zotique de l'artiste Marie-Hélène Thibert, le samedi 25 novembre 2017, pour la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Le tout sera financé par le budget de fonctionnement des événements spéciaux du Service des loisirs.

2017-06-280 AUTORISATION – PROJET INCROYABLES COMESTIBLES

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'encourager les initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Christine Bénard d'installer deux bacs de potagers libre-service qui seront entretenus par un comité de résidents;

CONSIDÉRANT l'impact positif de l'implantation de bacs de potagers libre-service, soit qu'ils permettent la coopération, l'expérience de la communauté, l'autonomie alimentaire et l'apprentissage de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'un tel geste est directement en lien avec notre évaluation dans le cadre du programme des « Fleurons du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de potagers libre-service est aussi directement en lien avec le l'objectif numéro 5 de l'orientation environnementale et les objectifs numéros 1 et 3 de l'orientation sociale du Plan d'action en développement durable (PADD);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de bacs pour des potagers libre-service aux endroits suivants :

- Sentier piétonnier entre les 15^e et 16^e Avenues, côté sud ;
- Parc Desjardins-du-Millénaire;
- Rond-point Summerlea;
- Kiosque postal 72^e Avenue;
- Parc Rollin;
- Parc de la 8^e Avenue.

QU'un bac de fleurs soit installé à la halte panoramique située sur la 9^e Avenue.

QU'un budget de 200 \$ par endroit soit alloué, financé par le budget de fonctionnement d'entretien de parcs.

2017-06-281 VERSEMENT – SUBVENTION CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 \$ à Louanne Charruau, étudiante de Saint-Zotique qui participera, à l'automne 2017, à un échange culturel en

Allemagne, puisqu'elle rencontre les critères prévus à la politique pour voyage culturel et communautaire.

2017-06-282 VERSEMENT – SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'École secondaire Soulanges pour sa participation aux championnats mondiaux de cheerleading qui ont eu lieu à Orlando du 10 au 14 février dernier. L'équipe de Cheerleading était représentée par huit élèves résidents à Saint-Zotique.

2017-06-283 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-06-284 AUTORISATION – RABAIS AUX RÉSIDENTS DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique est reconnue comme un équipement régional par la MRC et vise à faire la promotion de son site dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique veut inciter les résidents des municipalités avoisinantes à venir profiter de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique offre un service unique dans la région par ses différentes installations;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à offrir une promotion de rabais sur le prix d'entrée, soit la promotion deux pour un, pour les résidents de la région de Vaudreuil-Soulanges, du 24 juin au 4 septembre 2017 inclusivement, et d'offrir également cette promotion aux résidents de Salaberry-de-Valleyfield en informant le directeur général de la ville de cette option.

2017-06-285 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU BUREAU DE MME LUCIE CHARLEBOIS

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite offrir une variété d'activités dans sa programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite développer et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population adolescente environnante;

CONSIDÉRANT QU'à la Plage de Saint-Zotique les installations sont propices afin d'offrir un éventail diversifié d'activités à caractère récréatif et sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a le personnel qualifié afin d'offrir des activités structurées et de qualité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage ainsi que la directrice des communications et des relations avec le milieu à faire la demande de subvention auprès du bureau de Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-06-286 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se prémunir d'un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer les futurs projets qui s'établiront dans les secteurs soumis à des situations particulières qui exigent la mise en place du PAE.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance

du conseil municipal, un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- développement durable et îlots de chaleur; _____
- incroyables comestibles;
- déneigement des rues privées;
- ordures et recyclage;
- études d'équité;
- 50^e anniversaire de la Municipalité;
- traverses piétons;
- piste cyclable.

2017-06-287 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 26.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 juillet 2017 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- demande de dérogation mineure sur la rue Graham-Cooke;
- obstructions dans les canaux;
- projets d'investissement (parcs aquatique et Belmont, hôtel).

2017-07-288 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2016 D.A.
 - 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.4 Donation – Lots numéros 4 608 655, 4 608 657, 5 829 680 et 5 829 681 – Programme de don écologique
 - 5.5 Retrait de l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration
 - 5.6 Remerciements – Bénévoles et organisateurs des fêtes du 50^e anniversaire
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.V.
 - 5.8 Délégation de compétence – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Service 2-1-1
 - 5.9 Remplacement temporaire – Embauche – Poste d'adjoint aux Services techniques
 - 5.10 Demandes de subvention – Fonds d'appui au rayonnement des régions
 - 5.11 Avis d'intention aréna complexe sportif – Suivi et demande de complément d'information
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
 - 6.2 Adjudication de contrat – Fourniture de groupes électrogènes d'urgence et inverseurs automatiques (20^e Rue) D.A.C.
 - 6.3 Avis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Impossibilité de recevoir les pneus à l'Écocentre satellite de Saint-Zotique
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 201, rue Graham-Cooke – Lot numéro 5 389 668 D.A.
 - 8.2 Dérogation mineure – Zonage – 2122, rue Principale – Lot numéro 1 685 785 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.3 Rescinder la résolution numéro 2017-01-030 – Mandats services professionnels – Agences de sécurité – Année 2017 D.A.V.
- 8.4 Autorisation de passage – Club Quad des Trois-Lacs
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 10.2 Projet Wibit à la Plage de Saint-Zotique D.A.C.
- 10.3 Don à la Plage de Saint-Zotique – Remerciements – Les Développements Grand Ouest inc.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement sur le règlement sur la sécurité incendie – Règlement numéro 686
- 11.2 Avis de motion – Règlement sur le programme de financement des travaux d'installation septique – Règlement numéro 687
- 11.3 Avis de motion – Règlement sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique – Phase 1 (2017-2018) – Règlement numéro 688
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-12
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1
- 12.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1
- 12.4 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3
- 12.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 D.A.V.
- 12.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 D.A.V.
- 12.7 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-11 D.A.V.
- 12.8 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 D.A.V.
- 12.9 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-07-289 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 juin 2017.

2017-07-290 C1 – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE 29.2M

Il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur du projet de modification soumis pour les lots numéros 4 497 959 et 4 497 960 situés sur la rue Royal-Montréal et d'exiger qu'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale soit soumis et approuvé préalablement. Que cette demande soit transférée aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et suivi.

2017-07-291 C2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – 9187-8330 QUÉBEC INC.

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour la phase 3 du projet domiciliaire du Faubourg du Golf, sur la rue du Golf, à Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et à Mme Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, pour analyse et suivi.

2017-07-292 C3 – REFUS DE SUBVENTION DU MAPAQ

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réponses et des compléments soumis ont été rédigés de façon à répondre aux critères du programme;

CONSIDÉRANT la participation des partenaires multidisciplinaires au Comité sur le contrôle des sédiments dans les cours d'eau agricole mis en place et actif depuis 2014, dont fait partie les membres suivants :

- Directrice générale du COBAVER Vaudreuil-Soulanges, Julie Cyr, M. Sc. géogr.
- Chargée de projets et des communications COBAVER Vaudreuil-Soulanges, Emily Sinave, M. Sc. écologie

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- MRC de Vaudreuil-Soulanges, Élise Phoenix, B. Sc, Agente d'intervention aux cours d'eau.
- Directrice générale du Comité ZIP Haut Saint-Laurent, Erin O'Hare
- Comité ZIP Haut Saint-Laurent, Raphaëlle Thomas, biologiste, M. Sc.
- Professeure agrée et directrice des études supérieures (MSc) - Department of Geography, Planning and Environment Concordia, Dre Pascale Biron
- Department of Geography, Planning and Environment U. Concordia, Florence Lessard, étudiante stagiaire
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IDRA), Aubert Michaud, Ph.D, chercheur, physique et conservation des sols et de l'eau
- Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges (UPA-VS), Louis-Marie Leduc, président de l'UPA-VS
- Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges (UPA-VS), Robert Sauvé, vice-président de l'UPA-VS
- Direction aménagement du territoire et développement régional - UPA Montérégie, Caroline Charron, B. Sc., conseillère à l'aménagement du territoire et développement régional
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, ROBVQ, Marco Allard
- Direction régionale de la Montérégie, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, MAPAQ, Gerardo Gollo Gil, Agr., M.Sc, Conseiller en agroenvironnement et géomatique
- Agriculteur local, Luc Leblanc, membre Agri-fusion, ferme biologique
- Agriculteur local, François Cuerrier
- Agriculteur local, Gilles Audette, directeur du marketing et des ventes, membre Agri-fusion, ferme biologique
- Club agroenvironnemental du Suroît, David Girardville, agronome
- Club agroenvironnemental Nova-Terre, Ricardo Manzano, agronome
- Maire de la Municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson
- Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique, Pierre Chiasson
- Directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, Jean-François Messier, OMA
- Directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, Christine Ouimet, ingénieure
- Directrice des relations avec le milieu, Julie Grondin, M.Adm.
- Directrice du Service d'urbanisme, Anick Courval, urbaniste
- Vladimir Koutitonsky, PH.D., citoyen, partenaire occasionnel

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé depuis 2014 par le Comité intersectoriel pour la réduction des sédiments dans les cours d'eau agricoles initié et dirigé par la Municipalité de Saint-Zotique a pour objectif de :

- concerter et rassembler les différents acteurs du milieu sous un même plan d'action pour améliorer la qualité d'eau et son écoulement;
- colliger les données existantes sur la situation problématique de l'écoulement de l'eau et la qualité d'eau des cours d'eau agricole;
- mettre en place des méthodes de collectes de données scientifiques contemporaines, afin de mieux connaître les causes et effets;
- obtenir la collaboration d'experts en la matière pour favoriser l'évolution du projet;
- établir des pistes d'interventions ou des mesures pour diminuer ou résoudre les problématiques associées aux apports en matières en suspension et en nutriments dans les cours d'eau des bassins versants;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Un milieu agricole qui minimise son empreinte sur les milieux naturels et un cadre bâti synonyme de responsabilité environnementale au sein d'une nature facilement accessible et mise en valeur qui réfère à l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux, en valorisant l'action de peaufiner l'étude sur la problématique des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en juin 2016, du Plan de développement économique (PDE);

CONSIDÉRANT QUE le PDE identifie l'axe de développement par l'orientation numéro 1, de renforcer l'image de la Municipalité et lui donner une identité forte autour de ses principaux actifs maritimes (lac Saint-François / plage / canaux), par la stratégie suivante : définir la nouvelle identité de la municipalité, développer une image Branding forte autour des attraits maritimes et distinctifs de la municipalité (lac Saint-François / plage / canaux);

CONSIDÉRANT la formation, en 2016, du comité intermunicipal de gestion des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26, regroupant les représentants de chaque municipalité visée par ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux travaux dans les cours d'eau est intervenue entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités Des Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Zotique afin de confier à la Municipalité de Saint-Zotique diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire visé et de prévoir les modalités de son application;

CONSIDÉRANT l'obtention du pouvoir délégué en matière de gestion de ces quatre bassins versants par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2016;

CONSIDÉRANT la coordination de la demande de subvention assumée par COBAVER-VS qui a une expérience et expertise en matière de gestion de l'eau et des bassins versants;

CONSIDÉRANT l'accompagnement reçu, les échanges de renseignements, la participation active aux différentes rencontres du Comité multidisciplinaire et les états favorables rendus à nos démarches réalisées par les représentants du MAPAQ;

CONSIDÉRANT le changement récent du personnel du MAPAQ et la lettre de refus reçue;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le dépôt d'une demande d'appel auprès du MAPAQ. Que les démarches nécessaires soient débutées.

QUE la résolution soit adressée à M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie afin d'obtenir leur appui dans les démarches d'obtention des subventions.

2017-07-293 C4 – AIDE FINANCIÈRE POUR LES MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. À la séance de travail, il avait également quitté la salle.

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir à la hausse son enveloppe de 50 000 \$ et d'envisager de nous en donner plus compte tenu de notre enveloppe de 200 000 \$ et des besoins des propriétaires.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie afin d'obtenir son appui dans ce dossier.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend son siège.

2017-07-294 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin :	1 085 298,87 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin :	193 008,10 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin :	204 277,32 \$
Total :	1 482 584,29 \$
Engagements au 30 juin 2017 :	1 101 502,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer. De plus, le conseil entérine les dépenses qui excèdent les limites autorisées par le règlement numéro 575.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-07-295 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Poirier & Associés inc, CPA auditeur, CA, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Maisons lézardées	50 000 \$
Environnement	2 429 \$
Plage	23 572 \$
PCGR	830 437 \$
Infrastructures	400 000 \$

2017-07-296 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM 2017.07 déposée par Claude Arvisais, CPA, CA, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-07-297 DONATION – LOTS NUMÉROS 4 608 655, 4 608 657, 5 829 680 ET 5 829 681 – PROGRAMME DE DON ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE M. Réal Letendre souhaite faire don des lots numéros 4 608 655, 4 608 657, 5 829 680 et 5 829 681 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Vaudreuil, lots ci-après nommés la « Propriété », à la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du programme de don écologique;

ATTENDU QUE la Propriété constitue une zone à protéger sur le plan écologique;

ATTENDU QUE ce secteur possède une richesse naturelle remarquable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite recevoir don de la Propriété dans le cadre du programme de don écologique et en assurer sa conservation à perpétuité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique, bénéficiaire du don, est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant un bénéficiaire admissible pour recevoir des dons de terrains à valeur écologique;

Il est résolu à l'unanimité que M. Jean-François Messier, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à accepter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, le don écologique de la Propriété, selon les conditions du Protocole d'entente et ayant pour objet la conservation à perpétuité d'un marais de grande valeur écologique à Saint-Zotique.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique les actes de cession de la Propriété mentionnée au Protocole d'entente à titre de don écologique et d'entreprendre, en collaboration avec M. Réal Letendre, toute démarche requise pour voir à la réussite de cette donation dans le cadre du programme de don écologique.

Copie du projet de Protocole d'entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-07-298 RETRAIT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683 CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet de retrancher l'article 3 du règlement numéro 683;

Il est résolu à l'unanimité de retirer l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration et de transmettre une copie de la présente résolution au MAMOT.

2017-07-299 REMERCIEMENTS – BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DES FÊTES DU 50^E ANNIVERSAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements aux bénévoles, employés et organisateurs des fêtes du 50^e anniversaire de la Municipalité pour leur implication personnelle dans le succès des événements.

2017-07-300 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-07-301 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – SERVICE 2-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a compétence relativement au service 2-1-1 pour les 11 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les 12 municipalités de la MRC hors CMM demandent l'accès à ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est prévalu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* pour déclarer sa compétence à l'égard de ce domaine;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'assujettisse à la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au service 2-1-1.

2017-07-302 REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE – POSTE D'ADJOINT AUX SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le congé indéterminé du directeur adjoint des Services techniques;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Annick Sauvé pour assumer les fonctions de directrice adjointe aux Services techniques jusqu'à nouvel ordre, selon les mêmes conditions.

2017-07-303 DEMANDES DE SUBVENTION – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT le nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire intitulé « Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets à rayonnement régional, c'est-à-dire qui ont des retombées dans le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles sont autant publics que privés, tels les municipalités et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent contribuer à l'attractivité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'envergure au sein de la Municipalité de Saint-Zotique pourraient se qualifier pour obtenir du financement au moyen de ce fonds;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, Mme Christine Ouimet, la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, et la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Mélanie Côté, à présenter les projets d'envergure au comité régional de sélection afin d'obtenir une aide financière pour contribuer à la réalisation de ceux-ci.

2017-07-304 AVIS D'INTENTION ARÉNA COMPLEXE SPORTIF – SUIVI ET DEMANDE DE COMPLÉMENT D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait recevoir des précisions relativement à la proposition de projet pour la construction d'un aréna complexe sportif à Saint-Zotique déposée le 29 juin 2017;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général de la Municipalité, M. Jean-François Messier, afin de déposer auprès des promoteurs l'ensemble des doléances de la municipalité face à la proposition reçue et de préciser que le conseil n'est pas intéressé à la proposition de participation conjointe pour la gestion de sa patinoire réfrigérée extérieure;

De demander aux promoteurs de remettre les documents demandés avant de prendre une décision sur l'implantation de ce projet sur les terrains de la Municipalité.

2017-07-305 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-07-306 ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE GROUPES ÉLECTROGÈNES D'URGENCE ET INVERSEURS AUTOMATIQUE (20^E RUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2017-008 publié sur le site SEAO pour le pré-achat de quatre groupes électrogènes d'urgence et de quatre inverseurs automatiques dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues aux date et heure convenues;

Soumissionnaires	Coûts	Soumission conforme
Le Groupe Roger Faguy Inc.	323 260,85 \$	Non
Drumco Énergie Inc.	325 803,51 \$	Oui
Cummins Est du Canada SEC	353 208,36 \$	Non

CONSIDÉRANT l'analyse des prix et l'analyse de la conformité des soumissions reçues par la firme CDGU et par Me Carole Gagné, directrice des affaires juridiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de M. Sylvain Parent, ing., de CDGU;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Drumco Énergie inc. pour la somme de 325 803,51 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le règlement numéro 673 conditionnellement à ce que le MDDELCC ait émis le certificat d'autorisation relié à ces travaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2017-07-307 AVIS À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – IMPOSSIBILITÉ DE RECEVOIR LES PNEUS À L'ÉCOCENTRE SATELLITE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la position de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'accepter les produits de la responsabilité élargie des producteurs (REP) adoptée le 24 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les pneus usagers font partie de ces produits;

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre n'a pas suffisant d'espace pour recevoir les pneus usagers;

CONSIDÉRANT l'existence du Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020 créé pour favoriser la prise en charge des pneus usagés;

CONSIDÉRANT QU'UN droit environnemental de 3 \$ est imposé à l'achat de pneus neufs de véhicule routier pour financer les activités de cueillette et de recyclage de pneus hors d'usage de ce programme et que c'est le rôle de RECYC-QUÉBEC de gérer ce programme et de veiller à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres points de cueillette à proximité de l'Écocentre;

Il est résolu à l'unanimité de signifier à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'il est impossible de

recevoir les pneus usagers à l'Écocentre satellite de Saint-Zotique;

ET de demander à la MRC d'en informer la population concernée et d'en faire la promotion sur ses différentes plateformes d'information.

2017-07-308 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-07-309 DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 201, RUE GRAHAM-COOKE – LOT NUMÉRO 5 389 668

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 389 668, situé au 201, rue Graham-Cooke, afin d'autoriser la réduction de la largeur minimale d'un lot à 35 m au lieu de 40 m pour permettre la construction d'un bâtiment de 14 unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE malgré la forme irrégulière du lot, la superficie et la profondeur du lot sont réglementaires pour la construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 8 unités;

CONSIDÉRANT QUE la largeur à l'arrière du lot est de plus de 40 m, qui est le minimum autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme, à cause de l'achalandage qui sera créé par la construction d'un bâtiment de 14 unités;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5389 668, situé au 201, rue Graham-Cooke, afin d'autoriser la réduction de la largeur minimale d'un lot à 35 m au lieu de 40 m pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de

14 unités de logements.

2017-07-310 DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 2122, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 785

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 785, situé au 2122, rue Principale, afin d'autoriser la superficie à 78 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés d'un garage isolé pour un terrain de moins de 1500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a un bâtiment résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 785, situé au 2122, rue Principale, afin d'autoriser la superficie à 78 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés d'un garage isolé pour un terrain de moins de 1500 mètres carrés.

2017-07-311 RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-030 – MANDATS SERVICES PROFESSIONNELS – AGENCES DE SÉCURITÉ – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'incapacité de la firme Maximum Sécurité à accomplir le mandat attribué par la résolution numéro 2017-01-030;

CONSIDÉRANT le désistement de cette firme à poursuivre l'exécution du mandat et la remise des effets;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité à assurer la sécurité des usagers de la Plage et à faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la formation et l'entraînement spécifique requis pour la gestion des foules;

CONSIDÉRANT l'opportunité de simplifier l'administration en séparant le mandat en deux contrats distincts, puisque les types de service et de qualification recherchés sont différents et ne sont pas offerts par l'ensemble des firmes de sécurité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal favorise la libre concurrence sur le marché et la saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement aux demandes de prix, pour les services professionnels d'agences de sécurité sont les suivants :

- a) Pour assurer la sécurité à la Plage :
- Taux horaire pour un agent de sécurité entraîné et formé dans le contrôle de foule :
- VCS - Consultants en prévention des pertes et sécurité
 - Temps régulier 24,50 \$ plus taxes
 - Temps supplémentaire 36,75 \$ plus taxes
 - Sûreté Cavalerie inc.
 - Temps régulier 25,90 \$ plus taxes
 - Temps supplémentaire 38,85 \$ plus taxes
 - Serca Sécurité, non déposée
 - Delta Protection Sécurité, non déposée
 - Neptune Sécurité non déposée
 - Pro Secure, non déposée
- b) Pour l'application des règlements municipaux :
- Taux horaire pour un agent de sécurité
- VCS - Consultants en prévention des pertes et sécurité
 - Temps régulier 24,50 \$ plus taxes
 - Temps supplémentaire 36,75 \$ plus taxes
 - Taux horaire pour le véhicule de service, kilométrage et plus taxes: 4,25 \$
 - Sûreté Cavalerie inc.
 - Temps régulier 25,90 \$ plus taxes
 - Temps supplémentaire 38,85 \$ plus taxes
 - Taux horaire pour le véhicule de service, kilométrage et plus taxes: 7,95 \$
 - Serca Sécurité, non déposée
 - Delta Protection Sécurité, non déposée
 - Neptune Sécurité, non déposée
 - Pro Secure, non déposée

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité des résultats de prix déposés;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 29001 451 et 02 70140 451;

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur général, de rescinder la résolution numéro 2017-01-030 et d'attribuer les contrats de services professionnels d'une agence de sécurité :

- a) pour assurer la sécurité à la Plage à la Firme **VCS - Consultants en prévention des pertes et sécurité**, selon les prix déposés.
- b) pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire, selon l'offre de services déposée à la Firme **VCS - Consultants en prévention des pertes et sécurité**, selon les prix déposés.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-07-312 AUTORISATION DE PASSAGE – CLUB QUAD DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT le développement des sentiers d'hiver par le Club Quad des Trois-Lacs et leur volonté à optimiser l'attrait dans la région;

CONSIDÉRANT leur demande de droit de passage sur l'accotement de la chaussée de la 34^e Avenue, au sud de l'A-20, pour accéder à la station d'essence y étant située;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage est déjà accordé aux motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le club se porte volontaire à participer et/ou se rendre disponible aux différents événements hivernaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'item 5 de l'orientation économique du plan d'action de développement durable (PADD) visant à développer une destination touristique et mettre sur pied une structure de promotion du tourisme, en partenariat avec les gens du milieu;

CONSIDÉRANT l'item 3.9 de l'orientation 3 du plan d'action économique 2016-2020, visant à dynamiser et développer l'offre récréotouristique sur le territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage des véhicules de type quad sur l'accotement de la chaussée de la 34^e Avenue, entre l'A-20 et la station d'essence existante afin d'en permettre le ravitaillement.

2017-07-313 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-07 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-07-314 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la Plage, et en permettre le paiement.

2017-07-315 PROJET WIBIT À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a été retenue par la compagnie 9319-2466 Québec inc. afin d'accueillir les structures Wibit sur leur site;

CONSIDÉRANT QUE les structures Wibit sont en plein développement et que nous serions l'un des trois sites d'accueil au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique bénéficie suffisamment d'espace afin de recevoir cette installation;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du parcours permettrait d'élargir l'offre de services et d'accroître la visibilité de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet reconnu et approuvé est inclusif et soutient la vision de la Plage de Saint-Zotique de promouvoir les saines habitudes de vie;

En conséquence il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage à entreprendre les démarches nécessaires avec la compagnie 9319-2466 Québec inc. afin de développer le projet des structures Wibit à la Plage de Saint-Zotique pour l'été 2018 conditionnellement à ce que le volet sécurité des lieux soit présenté au conseil municipal et autorisé par celui-ci.

2017-07-316 DON À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – REMERCIEMENTS – LES DÉVELOPPEMENTS GRAND OUEST INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a reçu une promesse de don de 100 000 \$ de la société Les Développements Grand Ouest inc., lequel sera versé à raison de 20 000 \$ par an pendant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-François-du-Lac a également reçu un don de 2 500 \$ de ladite société;

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements à la société Les Développements Grand Ouest inc. pour l'obtention de ces dons qui contribuera à l'amélioration du site de la plage et de l'église.

2017-07-317 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur la sécurité incendie – Règlement numéro 686.

2017-07-318 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION SEPTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur le programme de financement des travaux d'installation septique – Règlement numéro 687.

2017-07-319 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - PHASE 1 (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique - phase 1 (2017-2018) – Règlement numéro 688.

2017-07-320 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-12.

2017-07-321 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1.

2017-07-322 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 531 – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1.

2017-07-323 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – règlement numéro 535-3.

2017-07-324 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-7

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du Secteur de la 20^e Rue (Éco quartier) ;
- b) d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la 20^e Rue (Éco quartier) de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 3 août 2017, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et

conservés au Livre des règlements.

2017-07-325 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin:

- a) de modifier les dispositions relatives à la composante urbaine;
- b) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du Secteur ouest;
- c) d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Secteur ouest de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 3 août 2017, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-07-326 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments;
- c) de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés;
- d) de remplacer la grille des spécifications numéro 105R;
- e) de créer les zones numéros 144Hb, 145R, 146M, 147C, 148I, 149R, 150Ha, 151Hb;
- f) d'ajouter les grilles des spécifications numéros 144Hb, 145R, 146M, 147C, 148I, 149R, 150Ha, 151Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-11 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 3 août 2017, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-07-327 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de:

- a) modifier les dispositions relatives aux usages autorisés sur l'ensemble du territoire;
- b) modifier les dispositions relatives aux normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis au lotissement;
- c) modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et remisage de véhicules de camping et récréatifs;
- d) modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées pour un usage autre que résidentiel ;
- e) modifier les dispositions relatives à la protection du littoral;
- f) remplacer la grille des spécifications 29.2M et 43C.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529

relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 3 août 2017, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-07-328 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de lotissement numéro 530 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives aux normes minimales applicables aux lots desservis.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 3 août 2017, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- obstructions dans les canaux;
- projets d'investissement (parcs aquatique et Belmont, hôtel);
- ordures;
- pavage des rues.

Le conseiller municipal Éric Lachance se lève et quitte la salle à 21 h 46. Il reprend son siège à 21 h 47.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se lève et quitte la salle à 21 h 48. Il reprend son siège à 21 h 49.

- brise-lames de la plage;
- infrastructures à la plage.

2017-07-329 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 06.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 août 2017, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée. Aucune question n'est posée.

2017-08-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juillet 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.3 Autorisation – Ateliers de formation et coaching pour les entreprises
 - 5.4 Rémunération du personnel électoral
 - 5.5 Adoption de la mise à jour de la Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
 - 6.2 Travaux à la 72^e Avenue – Modification de la longueur des travaux et du type de réfection à réaliser sur la chaussée
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Plan de lotissement – Contribution 10 % parcs et terrains de jeux – Lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185 D.A.
 - 8.2 Mandat Service d'urbanisme – Services d'entrepreneur – Vidange des installations septiques
 - 8.3 Adjudication contrat – Services professionnels – Obtention du certificat d'autorisation article 22 de la LQE – 20^e Rue
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
 - 9.2 Adjudication de contrat – Aménagement de la Place du 50^e D.A.A.
 - 9.3 Versement – Subvention à l'Élite
- 10. Plage**
 - 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 11. Règlements généraux**
 - 11.1 Adoption du projet de règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 D.A.V.
 - 11.2 Avis de motion – Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687
 - 11.3 Adoption du projet de règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 D.A.

- 11.4 Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689
- 11.5 Adoption du projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 D.A.
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13
- 12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-13 D.A.
- 12.4 Adoption du premier projet – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 D.A.
- 12.5 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4
- 12.6 Adoption du premier projet – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-08-331 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 18 juillet 2017.

C1 – RÉPONSE DU MAMOT – TECQ 2014-2018 – DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du refus du MAMOT de prolonger la date de fin des travaux exécutés en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). La période admissible de réalisation des travaux est celle du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

C2 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN ATTÉNUATEUR DE VAGUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'aménagement d'un atténuateur à vagues, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C3 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C4 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet de construction d'une piste cyclable, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C5 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C6 – RÉPONSE DU MEES – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre projet de construction d'un toit sur la patinoire extérieure réfrigérée, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

C7 – RÉPONSE DU MTMDT – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2017-2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 46 550 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Municipalité par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

C8 – RÉOLUTION DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un extrait de résolution du conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans laquelle elle demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de fournir le plus rapidement possible aux municipalités hors territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) les coûts, les conditions d'adhésion et les tarifs pour permettre aux résidents de ces municipalités un accès au territoire de la CMM, compte tenu de l'abolition du Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CITSO).

2017-08-332 C9 – DEMANDE DE DON – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 500 \$ au profit de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac. Chacun des élus pourra acheter des billets à ses frais, le cas échéant, pour le tirage et/ou le souper.

2017-08-333 C10 – DEMANDE DE PROLONGEMENT DES HEURES À LA BIBLIOTHÈQUE – ÉCOLE DES ORIOLES

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande présentée par l'École des Orioles afin de pouvoir visiter la bibliothèque deux journées complètes plutôt qu'une seule, soient les mardis et jeudis, de 8 h 30 à 15 h, parce que l'École comptera 20 classes pour la prochaine année scolaire.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter partiellement la demande présentée par l'École des Orioles afin d'extensionner les heures de visite des élèves à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique les jeudis, de 8 h à 15 h 30 et d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la Municipalité pour modifier le salaire d'un commis lorsqu'elle agit à titre de technicienne, selon les modalités déterminées par les membres du conseil municipal.

2017-08-334 C11 – DEMANDE DE PERMISSION – STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les invités de Mme Andréane Campeau à utiliser les espaces de stationnement situés au garage municipal à l'occasion de son mariage le 2 septembre prochain. Que nos meilleurs vœux de bonheur lui soient adressés.

2017-08-335 C12 – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Le conseiller municipal Patrice Hovington se déclare en conflit d'intérêts relativement aux deux correspondances qui suivent. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de M. Maurice J. Léger relativement au déneigement des rues privées.

2017-08-336 C13 – ACCEPTATION DE L’OPTION DE DÉNEIGEMENT D’UNE RUE PRIVÉE ET OFFRE DE CESSION

Il est résolu à l'unanimité de transférer l'offre de cession de la rue située entre les 55^e et 56^e Avenues aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et suivi.

Le conseiller municipal Patrice Hovington reprend son siège.

2017-08-337 C14 – RÉPONSE DU MDDELCC – DEMANDE D’APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 685

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette missive aux Services techniques et de l'hygiène du milieu pour analyse et suivi. Qu'une copie de cette lettre soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges ainsi qu'à M. Gérard Jean, maire de Lanoraie.

2017-08-338 C15 – LETTRE DE MME PIERRETTE CHATEL – PESTICIDES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Pierrette Chatel qui propose que le pesticide Prélude 240 pour le traitement des araignées soit banni sur le territoire de la Municipalité et de lui signifier que nous nous en tenons aux normes législatives provinciales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2017-08-339 C16 – DEMANDE DE MODIFICATION DE PROTOCOLE – DOMAINE DE LA MARINA

Il est résolu à l'unanimité, suite à l'analyse du Service d'urbanisme, d'accepter de modifier l'entente particulière relative au projet de développement résidentiel dans le Domaine de la marina, intervenue entre la Société 159520 Canada ltée et la Municipalité de Saint-Zotique, portant la date du 10 octobre 2012, afin de permettre la construction de résidences comprenant des modèles contemporains à toit plat ou à faible pente.

Le point 3.4 de l'article 2 sera remplacé par le texte suivant : Un regroupement de trois bâtiments minimum de même usages, localisés du même côté de la voie publique, sur des lots adjacents, comprenant une toiture de même type de pans, soit :

- Une pente nulle à faible : ce qui représente un toit offrant une pente de 0 à 6/12;
- Une pente moyenne à forte : ce qui représente un toit offrant une pente de 8/12 et plus.

Le tout conditionnellement à la signature d'une entente comprenant uniquement cette modification avant le 31 décembre 2018.

2017-08-340 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	539 986,79 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	225 759,22 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2017 :	318 742,33 \$
Total :	1 084 488,34 \$
Engagements au 31 juillet 2017 :	1 134 725,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-08-341 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017-08 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-08-342 AUTORISATION – ATELIERS DE FORMATION ET COACHING POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE l'axe commercial a été identifié dans les grandes orientations stratégiques du Plan de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation économique du Plan d'action en développement durable prévoit une économie de proximité, diversifiée et cultivant son sens de l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience client est cruciale dans l'attraction et la rétention de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir des liens forts avec la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec peut subventionner les besoins de formation des entreprises;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des relations avec le milieu à monter un Programme d'ateliers de formation et de coaching en partenariat avec le Collège de Valleyfield et l'Association des Gens d'Affaires de Soulanges et de le déposer à Emploi Québec pour demander une subvention.

D'investir jusqu'à concurrence de 10 000 \$, en fonction de la subvention reçue, pour rendre le programme accessible financièrement aux petites entreprises de Saint-Zotique et obtenir le maximum de retombées positives pour l'économie locale. Que la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Développement économique.

2017-08-343 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE les rémunérations du personnel électoral ont été modifiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

- Personnel affecté à la commission de révision :
 - Réviseur : 16,50 \$/h
 - Secrétaire : 15,75 \$/h
 - Agent réviseur : 13,50 \$/h

- Personnel affecté au scrutin :
 - Scrutateur : 15,40 \$/h
 - Secrétaire du bureau de vote : 13,50 \$/h
 - Primo : 14,06 \$/h
 - Président de la table de vérification : 14,30 \$/h
 - Membres de la table de vérification : 12,10 \$/h

Le cumul des fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. En ce qui concerne la secrétaire d'élection, l'adjointe au président et le trésorier, la rémunération est celle prévue au décret du ministère.

2017-08-344 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Suite à la présentation des modifications apportées à la Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile aux membres du conseil municipal, Il est résolu à l'unanimité d'adopter ledit document mis à jour.

**Rescinder par
résolution
numéro
2021-06-338**

2017-08-345 AUTORISATION DE DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-08-346 72^E AVENUE – MODIFICATION DE LA LONGUEUR DES TRAVAUX ET DU TYPE DE RÉFECTION À RÉALISER SUR LA CHAUSSEE

**Rescinder par
résolution
numéro
2017-11-456**

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude géotechnique et environnementale de Solmatech identifiant la nature et la faible capacité structurale des sols en place;

CONSIDÉRANT leur recommandation de procéder à une reconstruction de la fondation de la chaussée pour une durée de vie escomptée de 25 ans versus les travaux de pulvérisation qui n'offriraient qu'une durée de vie de 2 à 3 ans selon la qualité des sols en place;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont appuyées par la directrice des Services techniques de la Municipalité et du Groupe DGS chargé du design des travaux de réfection de la 72^e Avenue;

Il est proposé de réaliser les travaux que sur la première section de la 72^e Avenue, c'est-à-dire de la rue Principale jusqu'à la 9^e Rue;

de réaliser la réfection de la chaussée par reconstruction complète de la fondation;

d'accepter que ces travaux se fassent en conditions hivernales, si celles-ci favorisent la réalisation des travaux.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : contre
Franco Caputo : pour**

**Patrice Hovington : contre
Éric Lachance : contre**

La proposition est rejetée à la majorité.

2017-08-347 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-08-348 PLAN DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION 10 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOTS NUMÉROS 6 031 611, 6 031 614 ET 3 700 185

CONSIDÉRANT le plan de lotissement, déposé et préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, portant la date du 19 juin 2017, minute 17234, dossier R19989-2-8, soumis pour une analyse de demande de lotissement pour les lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé est conforme au règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement, déposé et préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, portant la date du 19 juin 2017, minute 17234, dossier R19989-2-8, soumis pour une analyse de demande de lotissement pour les lots numéros 6 031 611, 6 031 614 et 3 700 185, conditionnellement à ce que la compensation de 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts soit versée en terrain. Le permis de lotissement devra

être émis seulement après la signature d'un protocole d'entente de cession de terrains d'une superficie totale de 2 168,34 mètres carrés situés au nord de la 20^e Rue.

2017-08-349 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES D'ENTREPRENEUR – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale, selon les objectifs à atteindre :

- Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux;
- Préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à la vidange des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des soumissions pour la vidange des installations septiques sur son territoire, afin de mettre en application le Règlement relatif à la vidange des fosses septiques numéro 689, actuellement en processus d'adoption;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à obtenir des soumissions pour les services d'un entrepreneur afin de réaliser la vidange des installations septiques sur le territoire.

2017-08-350 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ARTICLE 22 DE LA LQE – 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité pour réaliser les travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 132 intitulé « La conservation des milieux humides et hydriques » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale, selon les objectifs à atteindre :

- Protéger, aménager et mettre en valeur les milieux naturels et les rives;
- Préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail et les échanges survenus entre les représentants du MDDELCC et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec les propriétaires des terrains visés par ce projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue déposée le 31 janvier 2017 et d'inclure l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité sous l'ancien régime d'analyse;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MDDELCC.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense nécessaire afin de réaliser la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité;

QUE le consultant en environnement Biofilia soit mandaté pour réaliser les négociations, produire les documents nécessaires et les déposer auprès du MDDELCC;

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale pour un montant maximal de 8 000 \$ plus les taxes. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximal autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement;

QUE le financement pour l'ensemble des frais reliés à la demande du certificat d'autorisation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-08-351 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-08 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-08-352 ADJUDICATION CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de l'aménagement de la Place du 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été envoyé à six fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN soumissionnaire n'a présenté de soumission;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a été obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

De retourner en appel d'offres public pour adjudication à l'assemblée du 19 septembre prochain.

2017-08-353 VERSEMENT – SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à M. Josué Corriveau pour sa participation au Championnat Canadien Junior de Badminton qui se tenait à Moncton du 15 au 20 mai 2017.

2017-08-354 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-08-355 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de Saint-Zotique;
- b) d'établir les dispositions normatives applicables notamment sur :
 - 1. l'entretien des bâtiments;
 - 2. le système d'alarme incendie;
 - 3. les avertisseurs de fumée;
 - 4. les avertisseurs de monoxyde de carbone;
 - 5. les extincteurs d'incendie portatifs;
 - 6. les appareils de chauffage à combustible solide;

7. le ramonage des cheminées;
8. les feux en plein air.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-08-356 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687.

2017-08-357 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes relatives à l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le versement de l'aide financière;
- d) le remboursement de l'aide financière;
- e) le financement du programme;
- f) la durée du programme;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du projet de règlement et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-08-358 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689.

2017-08-359 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;
- b) d'établir le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-08-360 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de:

- a) modifier les dispositions relatives aux usages autorisés sur l'ensemble du territoire;
- b) modifier les dispositions relatives aux normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis au lotissement;
- c) modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et remisage de véhicules de camping et récréatifs;
- d) modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées pour un usage autre que résidentiel ;
- e) modifier les dispositions relatives à la protection du littoral;
- f) remplacer la grille des spécifications 29.2M et 43C.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-12 sans modification.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2017-08-361 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13.

2017-08-362 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) de créer les zones numéros 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;
- c) d'ajouter les grilles des spécifications 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-13 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les originaux du projet de règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

2017-08-363 ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du

Secteur ouest.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-3 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

2017-08-364 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – règlement numéro 535-4.

2017-08-365 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-4 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 septembre 2017, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- intérêts des élus aux sujets municipaux;
- réfection des trottoirs et de la route 338;
- réfection de la 72^e Avenue;
- nouveaux projets de neuf étages;
- pont 1644;
- suivi de l'assemblée de consultation.

2017-08-366 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à la majorité de lever l'assemblée à 21 h 39.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 septembre à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- don de 100 000 \$;
- candidats à l'élection municipale;
- normes de construction;
- avancement du zotiparc;
- milieux humides;
- effet des taxes sur le développement;
- PADD;
- parc jardins communautaires;
- plan de conservation.

2017-09-377 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Yvon Chiasson propose de retirer les points 11.6 et 11.8 de l'ordre du jour. Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 août 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Bibliothèque
 - 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.4 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels D.A.C.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Protection incendie – Demande à la Municipalité de Saint-Polycarpe
 - 5.7 Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain
 - 5.8 Permanences – Directrice des relations avec le milieu et directrice de la plage
 - 5.9 Remerciements – Grand prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique et Festival de la grillade
 - 5.10 Demande d'intervention – Protecteur du citoyen – Plainte contre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - 5.11 Avis d'intention – Commission scolaire des Trois-Lacs – Implantation d'écoles secondaire et primaire
 - 5.12 Demande de révision – Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées
 - 5.13 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation D.A.C.
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de signatures – Entente de gestion des opérations de l'écocentre

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 6.2 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
- 6.3 Autorisation appel d'offres – Bathymétrie des embouchures des canaux
- 6.4 72^e Avenue – Modification de la longueur des travaux et du type de réfection de la chaussée
- 7. Filtration-épuration**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – Lotissement – 3^e Avenue – Lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29) D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Lotissement – 3^e Avenue – Lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29) D.A.
- 8.3 Autorisation de signatures – Acte de cession d'un fossé D.A.
- 8.4 Dérogation mineure – 285, rue Principale – Lots numéros 1 687 614 et 3 309 669 D.A.C.
- 8.5 Interdiction de stationner – Lot numéro 1 686 119 – Station d'eau incendie D.A.
- 8.6 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Regroupement d'artisans sur l'esplanade de l'église
- 8.7 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 686 249 – 560, 2^e Rue D.A.
- 8.8 Mandat service d'urbanisme – Services de contrôleur animalier – Année 2018
- 8.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations unifamiliales jumelées – 150 à 172, 4^e Avenue – Lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 D.A.C.
- 8.10 Demande de subvention – Fédération canadienne des municipalités
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Adjudication contrat – Entrepreneur – Place du 50^e anniversaire D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.2 Autorisation – Tenue d'un événement de camions de rue à la plage
- 10.3 Autorisation signature – Contrat de services – Festival de la grillade 2018
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 D.A.
- 11.2 Adoption du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 D.A.
- 11.3 Adoption du règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 D.A.
- 11.4 Adoption du projet de règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 D.A.
- 11.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690
- 11.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690 D.A.V. (retrait)
- 11.7 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1.
- 11.8 Adoption du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1 D.A.V. (retrait)
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 D.A.C.
- 12.2 Adoption du règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 D.A.V.
- 12.3 Adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11 D.A.V.
- 12.4 Adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13 D.A.V.
- 12.5 Adoption du règlement relatif au lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 D.A.V.
- 12.6 Adoption du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 D.A.V.
- 12.7 Adoption du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-09-378 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 15 août 2017.

C1 – AIDE FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Monsieur le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 10 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.

C2 – REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal que le projet d'offices d'habitation que nous avons soumis à l'appréciation du bureau de la présidente-directrice générale de la Société d'habitation du Québec répond aux critères et aux objectifs de ladite Société.

2017-09-379 C3 – OFFRE DE CESSIION DE LA 45^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette lettre aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et recommandation.

2017-09-380 C4 – DÉNEIGEMENT DE RUES PRIVÉES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception des lettres d'intention de citoyens de la 65^e Avenue et de la 20^e Avenue relativement à la décision du conseil municipal de refacturer les propriétaires des rues privées pour le déneigement de ces rues.

- 65^e Avenue (lot numéro 4 077 359) – Les propriétaires de ce lot ont signifié, en majorité, vouloir se prévaloir du déneigement municipal et acceptent que les montants correspondants soient transférés à leur compte de taxes;
- 20^e Avenue Sud (lots numéros 1 687 770, 1 687 578, 1 686 018 et 1 686 749) – Les propriétaires de ces lots ont signifié, à l'unanimité, ne pas vouloir se prévaloir du déneigement municipal et acceptent de prendre en charge le déneigement de l'avenue conformément aux règles d'accès des véhicules d'urgence et d'en assumer les coûts.

Qu'une copie de ces correspondances soit transmise aux Services techniques et d'urbanisme.

2017-09-381 C5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Zotique pour le remplacement et l'entretien de leurs équipements.

2017-09-382 C6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REPAS PARTAGÉS DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ aux repas partagés de Saint-Zotique afin de contribuer à la réussite de leur repas de Noël qui se tiendra le 6 décembre 2017 à la salle communautaire de l'hôtel de ville.

2017-09-383 C7 – LETTRE DE MME CATHERINE GOUGEON – HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Catherine Gougeon.

2017-09-384 C8 – LETTRE DE MME YOLANDE BOISVERT – DÉVELOPPEMENT URBAIN

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre de Mme Yolande Boisvert.

2017-09-385 C9 – SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ au Centre communautaire des aînés de Soulanges pour la tenue de son activité de financement qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017, à la salle du Centre Sportif Soulanges de Saint-Polycarpe.

2017-09-386 C10 – DEMANDE DE DÉROGATION AU RPEP DE LA PART DE 230 MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre du maire de Lanoraie et porte-parole du comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, M. Gérard Jean, adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-387 C11 – DEMANDE D'INTERVENTION – PROTECTEUR DU CITOYEN – PLAINTES CONTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU la décision rendue par le commissaire aux plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard de la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU la contestation juridique transmise par la directrice des affaires juridiques à l'encontre de la décision rendue par ledit commissaire;

ATTENDU QUE ladite décision est non fondée en faits et en droit;

ATTENDU le refus du commissaire de publier les arguments de réplique exposés par la Municipalité de Saint-Zotique suite à cette décision;

ATTENDU QUE le commissaire aux plaintes est un comptable professionnel agréé;

ATTENDU QUE le directeur des finances de la Municipalité de Saint-Zotique est également comptable professionnel agréé et qu'il entérine la position de la directrice des affaires juridiques de la Municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* ne confère pas à un commissaire comptable la compétence de donner des avis ou des recommandations à une municipalité;

ATTENDU QUE ce pouvoir est dévolu au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE, en respect du principe de l'autonomie municipale, le traitement d'une plainte ne peut être utilisé pour en appeler des décisions des organismes municipaux;

ATTENDU QU'en ce sens, aucune intervention ne peut être faite lorsque la décision contestée est jugée conforme au droit applicable et découle du pouvoir discrétionnaire de l'organisme municipal;

ATTENDU QUE les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par les lois qui les régissent et elles bénéficient d'une autonomie politique, administrative et financière dans l'exercice de leurs compétences;

ATTENDU QU'il revient aux municipalités d'assurer un service de première ligne aux citoyens et de prendre des décisions dans le respect des lois;

ATTENDU QU'une plainte a été déposée par la Municipalité de Saint-Zotique contre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire auprès du Protecteur du citoyen du Québec;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de réitérer la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de contester la décision rendue par le commissaire aux plaintes du MAMOT, d'autoriser le directeur général, la directrice des affaires juridiques et le directeur des finances à participer activement à l'enquête du Protecteur du citoyen dans ce dossier et de transmettre une copie de la présente résolution au Protecteur du citoyen du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé

publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

C12 – DEMANDE DE REPORT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529-11 ET DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de report du règlement numéro 529-11 et d'une pétition déposée contre la destruction des milieux humides et hydriques et les changements de zonage proposés.

2017-09-388 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	679 008,53 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	156 574,60 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2017 :	260 174,29 \$
Total :	1 095 757,42 \$
Engagements au 31 août 2017 :	901 397,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-09-389 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat des volumes pour la bibliothèque sont financés en partie par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - bibliothèque au budget;

CONSIDÉRANT QUE l'autre source de financement pour l'achat des volumes est la subvention demandée annuellement par la municipalité au ministère de la Culture et des Communications;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - bibliothèque pour financer une partie de l'achat des volumes de la bibliothèque pour un montant maximum de 38 600 \$. Si le total des achats de volumes déduit de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications est inférieur au montant autorisé pour cette appropriation, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

2017-09-390 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017-09 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-09-391 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette assemblée, les états financiers comparatifs couvrant la période de janvier à août 2016 et 2017 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2017.

2017-09-392 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-09-393 PROTECTION INCENDIE – DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

ATTENDU l'obligation de se conformer au schéma de sécurité incendie de la MRC de

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Vaudreuil-Soulanges pour obtenir l'immunité de poursuites judiciaires;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Zotique à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 69^e Avenue;

ATTENDU la réalisation des travaux à l'été 2015;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Polycarpe à se doter et à faire installer un réservoir souterrain d'eau afin de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue (chemin Sainte-Catherine) selon la résolution adoptée portant le numéro 2015-04-070;

ATTENDU la non-réalisation des travaux prévus pour 2016;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Municipalité de Saint-Polycarpe de respecter son obligation de protéger la zone agricole de la 34^e Avenue en aménageant un réservoir souterrain d'eau dans les plus brefs délais.

La Municipalité de Saint-Zotique offre à la Municipalité de Saint-Polycarpe de trouver un terrain propice à recevoir un tel ouvrage à la condition suivante :

- que le réservoir souterrain soit conforme aux normes NFPA et H-20.

Que la Municipalité de Saint-Polycarpe assume l'ensemble des frais reliés à la réalisation de cet objet et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-394 ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (la « LARTM ») et de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (la « LRTM »), au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique était partie à l'entente permettant la constitution du CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique était desservie par le CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est situé hors du territoire de l'ARTM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CIT du Sud-Ouest pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée par l'ARTM à la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« Entente »);

ATTENDU QU'au terme de l'Entente, la Municipalité de Saint-Zotique versera les contributions municipales pour les services de transport régulier à l'ARTM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

Il est résolu à l'unanimité que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique ladite Entente. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

PERMANENCES – DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DIRECTRICE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des relations avec le milieu a été accordé à Mme Julie Grondin lors de la séance du mois de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois, telle que stipulée dans la résolution numéro 2017-02-056, est écoulée;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice de la plage a été accordé à Mme Isabelle Dalcourt lors de la séance du mois de décembre 2016;

En conséquence, le directeur général informe les membres du conseil municipal que Mme Julie Grondin a obtenu sa permanence le 9 août 2017 et que Mme Isabelle Dalcourt a obtenu la sienne le 15 septembre 2017.

2017-09-395 REMERCIEMENTS – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON ET FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements à Messieurs Simon Hébert et Michel Parent, aux membres du comité organisateur, aux bénévoles et aux commanditaires du Grand prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique ainsi qu'aux comité organisateur, bénévoles et commanditaires du Festival régional de la grillade pour leur implication personnelle dans le succès des événements.

2017-09-396 AVIS D'INTENTION – COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS – IMPLANTATION D'ÉCOLES SECONDAIRE ET PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de favoriser l'implantation d'écoles secondaire et primaire sur son territoire afin de desservir sa clientèle et celle de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend rendre disponible une ou des zones dans lesquelles des terrains serviraient à l'implantation d'une école secondaire et d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préalables ont été tenues entre les autorités de la Municipalité de Saint-Zotique et de la Commission scolaire des Trois-Lacs et que cette dernière s'est montrée ouverte au projet;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique poursuive ses démarches visant à libérer des terrains pour l'implantation d'écoles secondaire et primaire au bénéfice de la Commission scolaire des Trois-Lacs et conséquemment engager des discussions avec cette dernière.

La présente résolution sera adressée à la Commission scolaire des Trois-Lacs, témoignant de l'intérêt de la Municipalité dans la réalisation d'un tel projet.

2017-09-397 DEMANDE DE RÉVISION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflits d'intérêts sur ce point. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance de travail, la

conseillère Liane Lefebvre a également quitté la salle et le conseiller Éric Lachance était absent.

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Société d'habitation du Québec, résolution numéro 2017-05-231, afin de lui allouer un budget de 400 000 \$ dans le cadre du Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a réservé une somme de 200 000 \$ à son budget pour acquitter sa contribution;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 50 000 \$ a été confirmée par la Société d'habitation du Québec pour le bénéfice des citoyens de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont annoncé qu'une somme de 171 000 \$ sera versée dans le cadre dudit programme à la Ville de Saint-Lazare;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander à la Société d'habitation du Québec d'augmenter l'aide financière accordée d'un montant de 150 000 \$, correspondant à la demande de 200 000 \$ présentée par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2017-09-398 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette assemblée, le sommaire du rôle d'évaluation 2018.

2017-09-399 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille l'écocentre régional de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'avoir une entente de gestion des opérations de l'écocentre entre la Municipalité et la MRC;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice des services techniques, à signer ladite entente.

2017-09-400 AUTORISATION À DÉPENSER – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-09-401 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – BATHYMÉTRIE DES EMBOUCHURES DES CANAUX

CONSIDÉRANT les différents commentaires émis par les citoyens devant l'assemblée municipale quant à l'accès des embouchures des canaux; et

CONSIDÉRANT les différentes demandes de dragage de ces mêmes embouchures des canaux pour 2018;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres pour effectuer une bathymétrie dans toutes les embouchures des canaux afin d'y mesurer la profondeur de l'eau et de déterminer la

pertinence d'y effectuer des travaux de dragage en 2018.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres de services professionnels pour :

- la préparation de la demande de certificat d'autorisation des travaux de dragage des canaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- la préparation des plans et devis pour les travaux de dragage;
- la préparation de l'appel d'offres pour l'entrepreneur; et
- la surveillance des travaux de dragage.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la firme d'ingénieurs retenue soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à faire parvenir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation délivrée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE les sommes prévues pour le financement des dépenses soient prises aux activités de fonctionnement des canaux.

**Rescinder par
résolution
numéro
2017-11-456**

2017-09-402 72^E AVENUE – MODIFICATION DE LA LONGUEUR DES TRAVAUX ET DU TYPE DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude géotechnique et environnementale de Solmatech identifiant la nature et la faible capacité structurale des sols en place;

CONSIDÉRANT leurs recommandations de procéder à une reconstruction de la fondation de la chaussée pour une durée de vie escomptée de 25 ans versus les travaux de pulvérisation qui n'offrirait qu'une durée de vie de deux à trois ans selon la qualité des sols en place;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont appuyés par la directrice des services techniques de la Municipalité et du Groupe DGS chargé du design des travaux de réfection de la 72^e Avenue;

Il est proposé de réaliser les travaux que sur la première section de la 72^e Avenue, c'est-à-dire de la rue Principale jusqu'à la 9^e Rue;

De réaliser la réfection de la chaussée par reconstruction complète de la fondation;

D'accepter que ces travaux se fassent en conditions hivernales, si celles-ci favorisent la réalisation des travaux.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre	Patrice Hovington : contre
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : pour
Éric Lachance : contre	Réjean Cauchon : pour

La proposition est rejetée à la majorité.

2017-09-403 AUTORISATION À DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en

permettre le paiement.

2017-09-404 DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT – 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 064 315 (LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS 1 À 29)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29), situé sur la 3^e Avenue, pour autoriser la réduction de la superficie minimale de trois lots à 583 m², 584 m² et 560 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se porter acquéreur du fossé en arrière lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 064 315 (lots projetés numéros 1 à 29), situé sur la 3^e Avenue, pour autoriser la réduction de la superficie minimale de trois lots à 583 m², 584 m² et 560 m² au lieu de 600 m².

2017-09-404-1 AVIS D'INTENTION – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 3^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de développement de ce tronçon de la 3^e Avenue, selon les plans des services municipaux et éclairage soumis par Les Services EXP inc.;

D'autoriser que la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. sollicite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique, pour le compte de la Municipalité et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet;

D'attester que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

De confirmer que la Municipalité ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux;

D'assurer que la Municipalité s'engage à faire parvenir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation délivrée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De confirmer que la Municipalité s'engage à entretenir le bassin de rétention d'eau pluvial et les infrastructures connexes, ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, lorsque requis;

D'autoriser la signature d'une entente conformément au règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relatives aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

2017-09-405 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – LOTISSEMENT – 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 064 315 (LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS 1 À 29)**

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 31 août 2017, dossier F2017-15292pp, est soumis au règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 064 315 est situé dans la zone 69 Zea;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire réaliser un lotissement afin de subdiviser ses terrains et faire un projet de développement domiciliaire, et qu'il a déposé un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs contenus au règlement numéro 535 concernant ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la description du projet :

Le projet compte trois types d'habitations :

- Habitations unifamiliales isolées ou jumelées de deux étages : rose (lots numéros 7 à 13)
- Habitations unifamiliales isolées d'un étage : vert (lots numéros 1 à 6 et 15 à 26)
- Habitations trifamiliales isolées : kaki (lots numéros 14 et 27 à 29)

Les habitations sont regroupées selon le type. L'implantation conserve un rythme d'implantation harmonieux selon le plan suivant :



CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale

présenté pour le développement du lot numéro 5 064 315 conditionnellement à ce que les lots numéros 15 à 18 soient des deux étages et que les habitations trifamiliales aient au plus deux étages.

2017-09-406 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION D'UN FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à céder gratuitement à la Municipalité le fossé, tel que soumis sur le plan de lotissement déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 31 août 2017, dossier F2017-15292pp, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se porte acquéreur dudit fossé afin d'assurer la gestion des eaux de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents requis afin d'acquérir la parcelle de terrain représentant le fossé sur une partie du lot numéro 5 064 315.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de cession à intervenir sont aux frais de la Municipalité.

2017-09-407 DÉROGATION MINEURE – 285, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 687 614 ET 3 309 669

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une assemblée ultérieure.

2017-09-408 INTERDICTION DE STATIONNER – LOT NUMÉRO 1 686 119 – STATION D'EAU INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a une prise d'eau dédiée à la sécurité incendie sur le lot numéro 1 686 119;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique serait compromise lors d'un feu si des véhicules étaient stationnés face à la prise d'eau;

Il est résolu à l'unanimité d'interdire le stationnement à proximité de la prise d'eau sur le lot numéro 1 686 119.

2017-09-409 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – REGROUPEMENT D'ARTISANS SUR L'ESPLANADE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'événements de rassemblement d'artisans locaux pour la vente d'articles d'artisanats, qui se déroulera sur l'esplanade de l'église située au 1176, rue Principale (lot numéro 4 511 927);

CONSIDÉRANT les projets pilotes effectués lors des fins de semaine de ventes de garage et suivantes;

CONSIDÉRANT QUE les événements auront lieu durant la haute saison, les fins de semaine durant la journée;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'église sera disponible durant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par des responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT l'autorisation du groupe Fabrique Saint-Zotique, pour l'utilisation du terrain de l'esplanade de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que les années 2017-2018, aux fins d'expérimentation et d'évaluation;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'événements de rassemblement d'artisans locaux pour la vente d'articles d'artisanats, qui se tiendra durant les journées de fins de semaine de la saison touristique sur l'esplanade de l'église située au 1176, rue Principale (lot numéro 4 511 927) pour les années 2017-2018, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale, à offrir le nombre de

cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2017-09-410 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 686 249 – 560, 2^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 249 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 138;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 560, 2^e Rue (lot numéro 1 686 249) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 48,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2017-14918, portant la date du 30 août 2017, minute 6119;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-09-411 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'avis de non-reconduction du mandat à l'entreprise qui a été retenue pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des soumissions pour les services d'un contrôleur animalier sur son territoire pour l'année 2018, afin de mettre en application le Règlement concernant les chiens et les autres animaux.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à obtenir des soumissions pour les services d'un contrôleur animalier pour l'année 2018 sur le territoire.

2017-09-412 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES – 150 À 172, 4^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 176 À 5 909 187

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées sur deux étages avec garage et sous-sol;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 69Zea et de ce fait, la construction de bâtiment composés d'habitations unifamiliales jumelées est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garage;
- Implantation d'une habitation unifamiliale jumelée par terrain, donc 12 terrains;
- Alternance des couleurs de matériaux pour les bâtiments :
 - Matériaux utilisés (1) : brique Permacon, collection Melville, couleur gris ramzay et déclin de fibre pressée de marque Saint-Laurent, couleur Ébène en façade, de déclin de vinyle de couleur flagstone ou gris ardoise pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noire deux tons;
 - Matériaux utilisés (2) : brique Techno-Bloc, modèle gothic, couleur gris calcaire et déclin de fibre pressée de marque Saint-Laurent, couleur torréfiée en façade, de déclin de vinyle de couleur gris pierre pour les côtés et à l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noir céleste;
- Accès au logement à l'avant et balcon à l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques devront être effectuées pour qu'un permis de nouvelle construction soit émis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelés.

Il est résolu à l'unanimité, sur les lots numéros 5 909 176 à 5 909 187 situés sur la 4^e Avenue, le PIIA soumis, concernant la construction de six bâtiments composés d'habitations unifamiliales jumelées, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

2017-09-413 DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, en collaboration avec Nature-Action Québec, élabore un Plan d'adaptation aux changements climatiques comprenant l'identification des aménagements à réaliser et des actions précises, les responsables et le calendrier de leur réalisation, une estimation de leurs coûts et un suivi.

Le projet fait l'objet d'une demande de financement déposée à la Fédération canadienne des Municipalités par Nature-Action Québec, dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En cas de réponse positive du bailleur de fonds, il est également convenu que la Municipalité de Saint-Zotique octroie 20 660 \$ de son budget à Nature-Action Québec pour le financement dudit projet, dont 11 200 \$ à titre de service d'experts techniques.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 32. Il reprend son siège à 21 h 34.

2017-09-414 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-09 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-09-415 ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – PLACE DU 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de l'aménagement de la Place du 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission relativement à l'appel d'offres public a été déposée, soit :

Motexa inc.	119 299,21 \$
-------------	---------------

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de rejeter la soumission compte tenu que les coûts dépassent largement le budget alloué pour le projet.

2017-09-416 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-09-417 AUTORISATION – TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE CAMIONS DE RUE À LA PLAGE À L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le succès de l'événement Food Truck California Fest à la plage de Saint-Zotique à l'été 2017;

CONSIDÉRANT l'orientation trois du Plan de développement économique qui vise à créer des événements majeurs récréotouristiques visant à favoriser la rétention des touristes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'événement Food Truck California Fest à la plage de Saint-Zotique à l'été 2018, sous la thématique de la Fête du citoyen, le samedi 7 juillet 2018.

2017-09-418 AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2018

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer le contrat de services promotionnels et d'atelier culinaire avec le gérant de l'artiste Bob le Chef dans le cadre du Festival de la grillade 2018, tel que l'offre déposée. Les membres du conseil municipal sont fiers de s'associer avec Bob pour une quatrième année consécutive.

2017-09-419 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de Saint-Zotique;
- b) d'établir les dispositions normatives applicables notamment sur :
 - 1. l'entretien des bâtiments;
 - 2. le système d'alarme incendie;
 - 3. les avertisseurs de fumée;
 - 4. les avertisseurs de monoxyde de carbone;
 - 5. les extincteurs d'incendie portatifs;
 - 6. les appareils de chauffage à combustible solide;
 - 7. le ramonage des cheminées;
 - 8. les feux en plein air.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 686 de la Municipalité de Saint-Zotique sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements. Qu'une copie de la présente résolution et du règlement soient transmises à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2017-09-420 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 687

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes relatives à l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le versement de l'aide financière;
- d) le remboursement de l'aide financière;
- e) le financement du programme;
- f) la durée du programme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement décrétant un Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687 de la Municipalité de Saint-Zotique sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-421 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 689

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter une modification au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement décrétant un Programme relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;
- b) d'établir le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 de la Municipalité de Saint-Zotique avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-422 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflits d'intérêts sur ce point. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance de travail, la conseillère Liane Lefebvre a également quitté la salle et le conseiller Éric Lachance était absent.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes identifiant l'aide financière accordée aux propriétaires et les déboursés de la part de la Municipalité, de la participation financière de la Société d'habitation du Québec et celle des propriétaires;
- b) les conditions d'éligibilité et les coûts admissibles;
- c) les dispositions du financement du programme;
- d) les dispositions administratives du programme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688. Copie du présent projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du projet de règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.

2017-09-423 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA 72^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 784 200 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 690

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la 72^e Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 1 784 200 \$ – Règlement numéro 690.

2017-09-424 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 643 337 \$ AFIN DE FINANCER LE COÛT EXCÉDENTAIRE DES TRAVAUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 683 CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 683-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 643 337 \$ afin de financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 683 concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt – Règlement numéro 683-1

2017-09-425 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-7

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du Secteur de la 20^e Rue (Éco quartier);
- b) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la 20^e Rue (Éco quartier) de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la

disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-426 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin:

- a) de modifier les dispositions relatives à la composante urbaine;
- b) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du secteur ouest;
- c) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur ouest de la Municipalité.

Il est proposé d'adopter le règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Le maire Yvon Chiasson propose de ne pas aller de l'avant avec ce règlement.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Yvon Chiasson : contre**

**Patrice Hovington : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

La résolution est adoptée à la majorité.

Le maire Yvon Chiasson déclare qu'il a l'intention d'apposer son droit de veto sur cette résolution.

2017-09-427 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments;
- c) de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés;
- d) de remplacer les grilles des spécifications numéros 105R et 111M;
- e) de créer les zones numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb;
- f) d'ajouter les grilles des spécifications numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb.

Il est proposé d'adopter le règlement de zonage numéro 529 – Règlement 529-11 avec

modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Yvon Chiasson : contre**

**Patrice Hovington : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

La résolution est adoptée à la majorité.

Le maire Yvon Chiasson déclare qu'il a l'intention d'apposer son droit de veto sur cette résolution.

2017-09-428 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-13

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) de créer les zones numéros 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha;
- c) d'ajouter les grilles des spécifications 152Ha, 153Hb, 154Hb, 155Cn, 156Hb, 157P, 158M, 159Ha, 160Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-13 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-429 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de lotissement numéro 530 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives aux normes minimales applicables aux lots desservis.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif au lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-1 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-430 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-3

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis des personnes suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au

règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur ouest.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-3 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-09-431 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier);
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur de la 20^e Rue (éco-quartier).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-4 sans modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- motif de passer de neuf à six étages;
- densification du territoire.

Une pétition demandant la tenue d'un registre référendaire a été déposée pendant la période de questions.

- don de 100 000 \$;
- règlement sur les PIIA;
- PADD;
- éco-quartier;
- travaux de la 72^e Avenue;
- Programme Rénovation Québec.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se lève et quitte la salle à 23 h 03.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- achat d'un milieu de conservation;
- projet de la plage;
- débordement du lac;
- zonage antérieur.

2017-09-432 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 23 h 31.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 novembre 2017 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Madame Marie Martine Richer dépose une pétition demandant la protection des milieux humides de Saint-Zotique.

Les conseillers municipaux Pierre Chiasson et Jonathan Anderson se lèvent et déposent tous deux, séance tenante, une pétition demandant la protection des milieux humides de Saint-Zotique.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- publication des ordres du jour avant l'assemblée;
- retrait du plan de conservation des milieux humides;
- déneigement des rues privées;
- ouverture des portes.

2017-11-433 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- par le conseiller municipal Patrick Lécuyer :

« 5.12 Pose de mesures temporaires sur la 25^e Avenue afin de diminuer la vitesse durant les travaux de la Route 338 »

Tous les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point.

« 5.13 Résolution sur les frais de représentation ».

Les autres membres du conseil municipal refusent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- Par le conseiller municipal Franco Caputo :

« 5.13 Déplacement du directeur général de la table des élus »

Les autres membres du conseil municipal refusent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

« 5.13 Diffusion Internet des assemblées sur les médias sociaux »

Les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Pierre Chiasson et Jean-Pierre Daoust refusent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- Par le conseiller municipal Pierre Chiasson :

« 5.13 Rescinder la résolution relative à la pose d'une bordure dans le rond-point de la rue Leroux »

Les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer et Jean-Pierre Daoust refusent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 septembre 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Adoption du budget – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
 - 5.3 Adhésion à un contrat d'assurance collective D.A.
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 903 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017
 - 5.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 616, 671, 661, 662, 664 et 665 pour un montant total de 903 000 \$
 - 5.6 Cession de terrain – Station de pompage SP-7 D.A.
 - 5.7 Nomination maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.8 Nomination – Membres divers comités
 - 5.9 Adoption – Politique municipale de sécurité civile D.A.
 - 5.10 Autorisation mandat services professionnels – Classement d'assurance incendie D.A.
 - 5.11 Mise à jour et approbation – Liste des travaux admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 5.12 Pose de mesures temporaires sur la 25^e Avenue afin de diminuer la vitesse durant les travaux de la Route 338
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
 - 6.2 72^e Avenue – Modification de la longueur des travaux et du type de réfection de la chaussée et rescinder les résolutions numéros 2017-08-346 et 2017-09-402
 - 6.3 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de dragage
 - 6.4 Demande d'ajout d'une traverse pour piétons sur la route 338 à l'intersection de la 81^e Avenue à Saint-Zotique – MTMDÉ
 - 6.5 Rescinder résolutions numéros 2017-05-224 et 2017-06-243 – Déneigement des rues privées
- 7. Filtration-épuraton**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
 - 7.2 Adjudication contrat – Augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de levée de fonds annuel les 25 et 26 novembre 2017 – Cercle de Fermières des Coteaux
 - 8.2 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang le 29 janvier 2018 – École de la Riveraine
 - 8.3 Collecte et transport des matières organiques – Résidus alimentaires D.A.
 - 8.4 Regroupement des municipalités – Appel d'offres – Acquisition bacs bruns 45 litres et bacs de cuisine
 - 8.5 Autorisation appel d'offres – Vidange des installations septiques
 - 8.6 Adjudication contrat – Services professionnels – Plan d'action d'aménagement de l'écoquartier D.A.
 - 8.7 Prolongement de services municipaux – 49^e Avenue – Lots numéros 4 760 532 et 4 760 533 (4 760 475 à 4 760 488 et 4 760 510 à 4 760 520) D.A.
 - 8.8 Interdiction de stationner – Secteur de l'école des Orioles
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Autorisation – Redistribution d'une aide financière – MTMDÉ – Piste cyclable Soulanges
 - 9.2 Confirmation – Contribution municipale pour l'entretien de la piste cyclable 2017
 - 9.3 Autorisation – Subvention à l'élite
 - 9.4 Demande de stage – Service des loisirs
 - 9.5 Autorisation – Signature porte-parole Classique Hivernale
 - 9.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
 - 9.7 Mandat – Installation d'une barrière de sécurité
 - 9.8 Mandat – Recherche d'artistes pour les spectacles estivaux
- 10. Plage**
 - 10.1 Autorisation – Démarrage d'un Club 4H à la Plage de Saint-Zotique
 - 10.2 Autorisation – Démarrage d'un Club de sauvetage sportif à la Plage de Saint-Zotique, organisation du Championnat provincial de sauvetage sportif et demande de subventions
 - 10.3 Autorisation – Demande de subvention pour une école de voile
 - 10.4 Autorisation – Demande de subvention Société de Sauvetage
 - 10.5 Autorisation – Grille tarifaire 2018 D.A.
 - 10.6 Autorisation – Entreprendre les démarches auprès de Desjardins pour l'implantation du paiement Interac à la Plage de Saint-Zotique
 - 10.7 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
 - 10.8 Adjudication contrat – Aménagement d'un brise-lames flottant à la Plage de Saint-Zotique

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

11. Règlements généraux

11.1 Avis de motion – Règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018

11.2 Adoption du règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 D.A.

12. Règlements d'urbanisme

12.1 Adoption du règlement intitulé le plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 D.A.

12.2 Adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11 D.A.

13. Période de questions de la fin de l'assemblée

14. Levée de l'assemblée

Le maire Yvon Chiasson suspend l'assemblée à 20 h 29. Tous les membres du conseil municipal se lèvent et quittent la salle. Le maire et les conseillers municipaux reprennent leur siège et réouvrent la séance à 20 h 33.

2017-11-434 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 septembre 2017.

2017-11-435 C1 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FONDS MUNICIPAL VERT

Le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention de 18 400 \$ reçue dans le cadre du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à l'égard du Programme particulier d'urbanisme du secteur de la 20^e Rue. Que des remerciements soient adressés au président ainsi qu'à son conseil.

C2 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de l'Union des municipalités du Québec dans laquelle elle souligne le fait que le gouvernement n'a pas évalué les coûts occasionnés pour les municipalités liés à la réalisation des plans régionaux de milieux humides et hydriques bien que cela constituait la première recommandation formulée dans son mémoire déposé devant la Commission des transports et de l'environnement concernant le projet de loi n° 132. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges, et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

C3 – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans laquelle il est exprimé que les autorités du ministère en matière de gestion des matières résiduelles auront l'occasion de préciser aux membres les positions gouvernementales en ce qui a trait aux critères du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles en lien avec la gestion des matières organiques suite aux travaux des comités paritaires qui se tiendront à l'automne 2017.

2017-11-436 C4 – SECTION LOCALE UNIFOR 4320 DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT – NAVIRE GRUE VMS HERCULES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre nous informant que la Corporation de gestion de la Voie maritime du St-Laurent a annoncé qu'elle transformait le navire grue VMS Hercules en une barge non propulsé qui dépendra des remorqueurs pour se déplacer.

2017-11-437 C5 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE M. GILLES LEHOUX – PROGRAMME D'AIDE POUR MAISONS LÉZARDÉES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre et d'informer M. Gilles Lehoux, résident de Saint-Zotique, que, dans le cadre du programme mis en place par le gouvernement du Québec, l'aide financière ne peut pas dépasser une rétroactivité de plus de 12 mois. Autrement dit, la Municipalité ne peut pas recevoir la subvention accordée par la Société d'habitation du Québec si son règlement n'est pas conforme en tout point avec leurs critères et spécifications prévus au Guide des modalités

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

d'application du Programme.

2017-11-438 C6 – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec.

2017-11-439 C7 – DEMANDE DE DON – CERCLE DES FERMIERES DES COTEAUX

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 100 \$ au Cercle de Fermières Des Coteaux dans le cadre de leur campagne de financement 2017/2018.

2017-11-440 C8 – DEMANDE DE RÉSERVATION GRATUITE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – CLUB DE HOCKEY JUNIOR AAA LES BRAVES DE VALLEYFIELD

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de réserver la patinoire réfrigérée gratuitement pour la tenue d'une activité le samedi 13 janvier 2018, de 13 h à 15 h, au Club de hockey junior AAA les Braves de Valleyfield, et d'autoriser la directrice du Service des loisirs à effectuer les démarches en ce sens.

2017-11-441 C9 – LETTRE DE M. MAURICE J. LÉGER – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre nous informant que M. Maurice J. Léger souhaite se prévaloir du déneigement municipal et accepte que les montants correspondants soient transférés sur son compte de taxes.

2017-11-442 C10 – LETTRE DE M. ELI CHAKTOURA – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre.

2017-11-443 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2017 :	1 465 755,97 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2017 :	265 337,49 \$
Salaires payés du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2017 :	424 782,04 \$
Total :	2 155 875,50 \$
Engagements au 31 octobre 2017 :	178 311,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-11-444 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2018 de la Régie Intermunicipale d'Incendie du Lac Saint-François, lequel indique des revenus de 844 910 \$, des dépenses de 806 310 \$, un remboursement de dette à long terme de 38 600 \$ et des immobilisations de 25 500 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Zotique au montant total de 306 560 \$, répartie en quatre versements égaux payables selon les dates convenues.

2017-11-445 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2017-11-
446

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 903 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 903 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
639	4 632 \$
639	2 647 \$
640	82 281 \$
641	2 449 \$
642	141 048 \$
642	5 663 \$
643	1 833 \$
644	17 669 \$
645	1 876 \$
646	4 696 \$
647	2 762 \$
616	27 601 \$
671	350 000 \$
661	152 829 \$
662	53 248 \$
662	1 379 \$
664	20 160 \$
665	30 227 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 671, 661, 662, 664 et 665, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets,

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 28 mai et 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	65 900 \$	
2019.	66 700 \$	
2020.	68 900 \$	
2021.	71 000 \$	
2022.	73 600 \$	(à payer en 2022)
2022.	556 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 671, 661, 662, 664 et 665 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-11-447 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 616, 671, 661, 662, 664 ET 665 POUR UN MONTANT TOTAL DE 903 000 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6200 %
Montant :	903 000 \$	Date d'émission :	28 novembre 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «\ Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2017, au montant de 903 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

65 900 \$	2,62000 %	2018
66 700 \$	2,62000 %	2019
68 900 \$	2,62000 %	2020
71 000 \$	2,62000 %	2021
630 500 \$	2,62000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,62000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 900 \$	2,00000 %	2018
66 700 \$	2,05000 %	2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

68 900 \$	2,25000 %	2020
71 000 \$	2,40000 %	2021
630 500 \$	2,60000 %	2022

Prix : 98,71800 Coût réel : 2,85902 %

3 CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

65 900 \$	3,04000 %	2018
66 700 \$	3,04000 %	2019
68 900 \$	3,04000 %	2020
71 000 \$	3,04000 %	2021
630 500 \$	3,04000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Zotique accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2017 au montant de 903 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 616, 671, 661, 662, 664 et 665. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2017-11-448 CESSION DE TERRAIN – STATION DE POMPAGE SP-7

ATTENDU QUE la société Les Développements Grand Ouest inc. s'est engagée à céder un terrain de 10 mètres par 10 mètres ayant façade sur la rue Principale et situé sur les lots P 692 et P 693 (aujourd'hui lot numéro 1 688 761) pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE ladite société s'est engagée à faire arpenter ledit terrain en lot distinct et d'en assumer les frais;

ATTENDU QUE les frais de l'acte de cession doivent être assumés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la société a autorisé la construction d'une station de pompage municipale sur ledit terrain;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la société Les Développements Grand Ouest inc. d'honorer son engagement et de nous transmettre une copie du rapport de l'arpenteur-géomètre relatif à la création d'un lot distinct afin de mandater le notaire Michel Leroux pour la préparation de l'acte de cession.

Que la dépense soit financée par les activités de fonctionnement.

2017-11-449 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est proposé de nommer le conseiller municipal Pierre Chiasson pour agir à titre de maire suppléant à partir du 22 novembre 2017 jusqu'au 21 mai 2018, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, et de l'autoriser à signer les documents et effets bancaires au besoin.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour Franco Caputo : contre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**Patrick Lécuyer : contre
Pierre Chiasson : pour**

Jean-Pierre Daoust : pour

La résolution est adoptée à la majorité.

2017-11-450 NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

Il est proposé de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

- Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François : Les conseillers municipaux Jonathan Anderson et Jean-Pierre Daoust. À titre de substitut de l'un ou l'autre, le maire Yvon Chiasson;

Les conseillers municipaux Franco Caputo et Patrick Lécuyer se prononcent contre cette proposition et enregistrent leur dissidence.

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Pierre Chiasson;

Les conseillers municipaux Franco Caputo et Patrick Lécuyer se prononcent contre cette proposition et enregistrent leur dissidence.

Nonobstant la recommandation du directeur général, la proposition suivante est présentée et adoptée :

- Comité consultatif d'urbanisme : Le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et les trois membres citoyens suivants : Nicole Brunelle, André St-Pierre et Catherine Gougeon;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Pierre Chiasson;

Le conseiller municipal Patrick Lécuyer se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.

- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson.

La résolution est adoptée à la majorité.

2017-11-451 ADOPTION – POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique municipale de sécurité civile et de la publier sur le site Internet de la Municipalité. Que la directrice des relations avec le milieu, Mme Julie Grondin, soit mandatée pour effectuer de la sensibilisation auprès du public.

2017-11-452 AUTORISATION MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – CLASSEMENT D'ASSURANCE INCENDIE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du service incendie, M. Michel Pitre, à retenir le service d'inspection des assureurs incendie d'Opta intelligence informationnelle afin d'établir le classement d'assurance incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Que la dépense ne dépasse pas la somme de 5 000 \$ et qu'elle soit financée par les activités de fonctionnement.

2017-11-453 MISE À JOUR ET APPROBATION – LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2015-09-344.

2017-11-454 POSE DE MESURES TEMPORAIRES SUR LA 25^E AVENUE AFIN DE DIMINUER LA VITESSE DURANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE 338

Il est résolu à l'unanimité de demander aux Services techniques et d'urbanisme de trouver une solution rapidement afin que des mesures temporaires soient prises pour diminuer la vitesse sur la 25^e Avenue pendant la durée des travaux effectués sur la route 338.

2017-11-455 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-11-456 72^E AVENUE – MODIFICATION DE LA LONGUEUR DES TRAVAUX ET DU TYPE DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET RESCINDER LES RÉOLUTIONS NUMÉROS 2017-08-346 ET 2017-09-402

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude géotechnique et environnementale de Solmatech identifiant la nature des sols en place et leur faible capacité structurale;

CONSIDÉRANT leurs recommandations de procéder à une reconstruction de la fondation de la chaussée pour une durée de vie escomptée de 25 ans versus les travaux de pulvérisation qui n'offrirait qu'une durée de vie de deux à trois ans selon la qualité des sols en place;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont appuyées par la directrice des Services techniques de la Municipalité et du Groupe DGS chargé du design des travaux de réfection de la 72^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de réaliser les travaux que sur la première section de la 72^e Avenue, c'est-à-dire de la rue Principale jusqu'à la 9^e Rue;

De réaliser la réfection de la chaussée par reconstruction complète de la fondation sur ce tronçon;

D'accepter que ces travaux se fassent en conditions hivernales si celles-ci favorisent la réalisation des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

D'autoriser l'appel d'offres pour entrepreneur pour ces travaux selon les plans préparés par le Groupe DGS;

QUE ces travaux soient financés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

Et de rescinder les résolutions numéros 2017-08-346 et 2017-09-402.

2017-11-457

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au dragage des embouchures des canaux navigables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne peuvent être effectués sans autorisation environnementale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Englobe à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de dragage;

Et à signer toute autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Et de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

2017-11-458

DEMANDE D'AJOUT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LA ROUTE 338 À L'INTERSECTION DE LA 81^E AVENUE À SAINT-ZOTIQUE – MTMDÉT

CONSIDÉRANT QUE la Piste cyclable Soulanges longe la route 338 du côté nord de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette piste est multifonctionnelle et permet également les déplacements sécuritaires à la marche;

CONSIDÉRANT QUE la 81^e Avenue est l'accès principal de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cet accès est situé du côté sud de la route 338;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plus de 80 000 visiteurs annuellement à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'une portion de ces visiteurs se déplace à vélo ou à pied sur la Piste cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale sur ce tronçon de route est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Tome V de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité des piétons et cyclistes pour traverser la route 338 à cet endroit;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable, et l'Électrification des transports du Québec (MTMDÉT) d'ajouter une traverse de piétons sur la route 338 à l'intersection de la 81^e Avenue.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique.

2017-11-459 **RESCINDER RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-05-224 ET 2017-06-243 – DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES**

Il est proposé de rescinder les résolutions numéros 2017-05-224 et 2017-06-243 relatives au déneigement des rues privées.

Nonobstant les recommandations du directeur général, le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour Franco Caputo : contre
Patrick Lécuyer : contre Jean-Pierre Daoust : pour
Pierre Chiasson : pour

La résolution est adoptée à la majorité.

Qu'un avis juridique soit donné sur ce point.

2017-11-460 **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-11-461 **ADJUDICATION CONTRAT – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2017-006 préparé par WSP et publié sur le site SEAO pour les travaux de construction de l'augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues aux dates et heures convenues :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)	Conformité
Filtrum Inc.	6 660 501,75 \$	Non
Groupe Mécano inc.	7 388 190,02 \$	Non
Allen Entrepreneur Général Inc	7 539 033,77 \$	Oui
Nordmec Construction inc.	8 129 170,55 \$	Oui

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité faite par la firme WSP et la vérification faite par Me Carole Gagné, directrice des affaires juridiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme présente un écart supérieur de près de 27 % des coûts estimés pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que cet écart représente des coûts excessifs pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de rejeter toutes les soumissions, d'annuler l'appel d'offres *VOI-2017-006 Augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable* dans l'intérêt du public, de réévaluer le concept proposé et de retourner en appel d'offres à une date ultérieure avec un nouveau concept;

De remercier les soumissionnaires pour le temps et l'intérêt porté à ce projet.

2017-11-462 **DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE LEVÉE DE FONDS ANNUEL LES 25 ET 26 NOVEMBRE 2017 – CERCLE DE FERMÈRES DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un évènement de collecte de fonds annuel pour le Cercle de Fermières des Coteaux situé au 121, rue Principale à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 25 et 26 novembre 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 22 novembre 2017 au 27 novembre 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE deux affiches seront installées au coin de la 34^e Avenue et de la rue Principale et au coin de la 72^e Avenue et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE plus de 85 membres du Cercle sont domiciliés dans la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de fonds annuel pour le Cercle de Fermières Des Coteaux situé au 121, rue Principale qui se tiendra les 25 et 26 novembre 2017 et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

2017-11-463

DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE COLLECTE DE SANG LE 29 JANVIER 2018 – ÉCOLE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école de la Riveraine située au 425, 34^e Avenue à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 29 janvier 2018, entre 13 h 30 et 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 15 janvier au 30 janvier 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE deux affiches seront installées à la sortie 9 de l'autoroute 20 et que deux affiches seront installées devant l'école de la Riveraine;

CONSIDÉRANT QUE des affiches pour indiquer l'emplacement de l'événement seront installées, la journée même de l'événement, sur la rue Principale, entre la 2^e Avenue et le Golf de Saint-Zotique, ainsi que sur la 34^e Avenue, entre la rue Principale et l'autoroute 20;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école de la Riveraine située au 425, 34^e Avenue à Saint-Zotique qui se tiendra le 29 janvier 2018, entre 13 h 30 et 19 h 30, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

2017-11-464

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (décret 100-2011) et du Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec, à l'effet de valoriser 60 % des matières organiques générées sur le territoire de même que de bannir leur enfouissement pour 2020;

CONSIDÉRANT les articles 53.7 et 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (règlement n° 231);

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 14-10-08-20, 14-10-08-21, 14-10-12-10, 14-10-29-12, 16-09-21-11, 16-10-12 -10, 17-08-30-25, 17-08-30-26, et 17-08-30-27 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, lesquelles traitent des dates et des modalités de collecte, de même que de délégation de compétence pour la collecte et le transport de résidus organiques;

Il est résolu à l'unanimité de donner suite à la résolution numéro 17-08-30-26 de la MRC en se prévalant de la délégation de compétence relativement à la collecte et au transport des matières organiques pour les années 2018, 2019 et 2020 et d'autoriser les Services techniques et d'urbanisme à préparer un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques.

2017-11-465 REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS – APPEL D’OFFRES – ACQUISITION BACS BRUNS 45 LITRES ET BACS DE CUISINE

CONSIDÉRANT qu'une économie de coûts serait possible avec un regroupement d'acheteurs pour l'acquisition de bacs bruns 45 litres et de mini-bacs de cuisine pour récupérer les matières organiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zotique offre aux autres municipalités de participer à un regroupement pour l'achat de bacs de 45 litres ainsi que l'achat de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un contrat distinct pour la collecte et le transport des matières organiques;

Il est résolu à l'unanimité de demander aux municipalités intéressées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges si elles souhaitent se joindre à la Municipalité de Saint-Zotique pour l'achat des bacs nécessaires à la récupération des matières organiques.

017-11-466 AUTORISATION APPEL D’OFFRES – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de vidange des installations septiques est exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le règlement numéro 689 relatif à la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux municipalités des compétences en matière d'installation sanitaire et de vidange de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont jusqu'au 1^{er} septembre de chaque période de deux ans (résidence permanente) ou de quatre ans (résidence secondaire), selon le cas, pour vidanger leur fosse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir des règles afin de pouvoir procéder à la vidange des fosses septiques sur son territoire en cas de défaut par un citoyen de respecter les délais prévus un *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* dont la gestion incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges prévoit que les municipalités doivent prendre action à l'égard de la vidange des fosses septiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service d'urbanisme à aller en appel d'offres concernant la vidange des installations septiques.

2017-11-467 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN D’ACTION D’AMÉNAGEMENT D’ÉCO-QUARTIER

CONSIDÉRANT la réception de la subvention demandée dans le cadre du Programme Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités, pour un montant de 18 440 \$, selon la résolution numéro 2017-03-133, pour le secteur de développement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entreprend une démarche innovante de planification d'un quartier durable pour un secteur voué au développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour :

- l'élaboration d'un Plan d'action d'aménagement de quartier durable;
- la réalisation de certaines actions prévues au Plan d'action en développement durable (PADD) adaptées au secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) et au territoire de la Municipalité afin d'atteindre les objectifs fixés pour réaliser les orientations choisies;
- la mise en place d'un concept de développement de l'image de marque du secteur visé par le PPU et de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- le travail supplémentaire engendré par le MDDELCC pour répondre aux exigences quant au Plan de conservation des milieux humides et naturels pour l'ensemble de la Municipalité;
- la mise à jour du Plan d'aménagement du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera réalisé en respectant les orientations contenues au Plan d'action en développement durable et en y intégrant des mesures et conditions pour obtenir un quartier durable qui se distingue et innove sur les trois aspects, c'est-à-dire les volets social, économique et environnemental;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec la société l'Atelier Urbain afin qu'ils procèdent à l'élaboration d'un Plan d'action d'aménagement de quartier durable avec des objectifs de développement durable, des cibles précises, des mesures et une stratégie de mise en œuvre et de suivi, afin d'établir des mesures et actions énumérées ci-haut permettant de justifier l'impact sur le développement durable du secteur en contrepartie d'une somme de 23 000 \$, taxes incluses;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

2017-11-468 PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX – 49^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 760 532 ET 4 760 533 (4 760 475 À 4 760 488 ET 4 760 510 À 4 760 520)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire réaliser le prolongement de services municipaux sur la 49^e Avenue, selon l'approbation obtenu du conseil municipal par la résolution numéro 2017-04-157;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire est situé sur les lots numéros 4 760 475 à 4 760 488 et 4 760 510 à 4 760 520;

CONSIDÉRANT QU'une entente particulière visant l'encadrement du développement résidentiel sera conclue entre le promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit s'assurer de conserver la hauteur du terrain fini selon les plans d'ingénieur fournis, c'est-à-dire que la hauteur de la rue soit supérieure à la hauteur de terrain, afin de faciliter l'égouttement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra fournir des plans en version numérique (autocad v.14) (référence radiant X, Y, Z géo référencé) et en version papier, tels que construits du projet de prolongement des services municipaux dans un délai de quatre semaines de la date d'acceptation provisoire des travaux en indiquant les utilités publiques, tels que puisards, bornes d'incendie, valves de rue, regards, radier des conduites, poteaux électriques, lampadaires, cours d'eau, fossés, couronnes de rue, signalisation et entrées de service;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit remblayer tous les lots de la rue, y compris les lots cédés à la Municipalité avant leur transfert de propriété, à trente (30) cm plus bas que le niveau de la rue dans un délai de six (6) mois du début des travaux de manière à ne pas créer de problème d'accumulation d'eau pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la présente prend effet immédiatement, et ce, pour un délai maximal de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE le requérant assume les frais reliés à l'éclairage de chaque terrain résidentiel par un lampadaire de même type et de même couleur;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des Services techniques et d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial canalisé et des infrastructures de rue sur fondation granulaire pour le prolongement prévu sur la 49^e Avenue selon les plans et devis préparés par la firme CDGU, conditionnellement à ce que :

- Le requérant signe l'entente particulière de construction ainsi que celle relative au prolongement des services municipaux selon le règlement numéro 579, préalablement aux travaux;
- Le requérant assume l'ensemble des coûts déterminés par le conseil municipal, dont notamment ceux de l'éclairage public du nouveau segment de la rue, du pavage et de la gestion des eaux pluviales, les plans et devis d'ingénieurs, les travaux d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques à signer la convention en vertu du règlement numéro 579 et ses amendements en plus du protocole d'entente sur l'homogénéité du secteur à construire, en y

stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité et non incompatible avec la présente.

2017-11-469 **INTERDICTION DE STATIONNER – SECTEUR DE L'ÉCOLE DES ORIOLES**

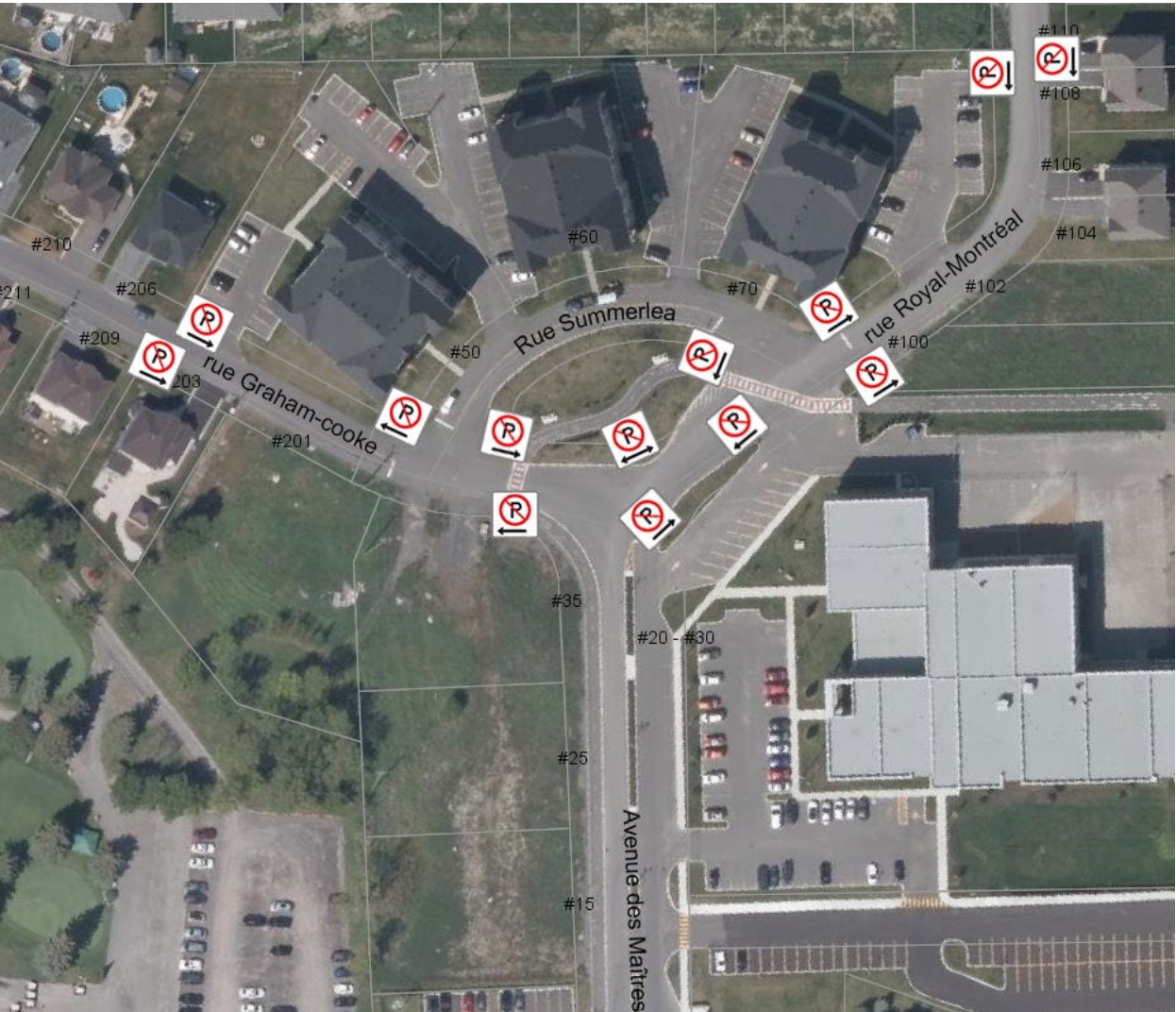
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à la problématique du stationnement en bordure de l'école des Orioles et de l'intersection de l'avenue des Maîtres avec la rue Graham-Cooke et Royal Montréal;

CONSIDÉRANT les risques d'incidents et d'accidents qu'occasionnent cette situation;

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter des panneaux de restriction de stationner selon les indications suivantes :

- sur la rue Royal Montréal, à partir de l'intersection de l'avenue des Maîtres jusqu'au 108, rue Royal Montréal, et ce, sur les deux côtés de la rue;
- sur la rue Graham-Cooke, à partir de l'intersection de l'avenue des Maîtres jusqu'au 203, rue Graham-Cooke, et ce, sur les deux côtés de la rue.

Le tout tel que figurant sur le plan ci-après :



2017-11-470 **AUTORISATION – REDISTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MTMDÉT – PISTE CYCLABLE SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Piste cyclable Soulanges traverse six municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées ont confié l'entretien de la Piste cyclable Soulanges au Comité Piste cyclable Soulanges, et ce, depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Comité Piste cyclable Soulanges au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

(MTMDÉT) dans le cadre du Programme d'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT a attribué une aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'année financière 2016-2017 au montant de 23 275 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été versée directement à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de remettre la totalité de la subvention reçue au Comité Piste cyclable Soulanges, sous réserve que l'ensemble des municipalités composant le Comité Piste cyclable Soulanges procèdent de la même manière dans l'éventualité où elles auraient reçu une subvention, et ce, pour soutenir le maintien de la Route verte afin d'assurer l'uniformité pour l'entretien de la piste.

2017-11-471 CONFIRMATION – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE 2017

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérification, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, en 2017, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Aide financière accordée au Comité Piste Cyclable Soulanges		15 586 \$
Réparations de la piste (pavage)		861 \$
Achat de matériel divers pour effectuer des réparations		437 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	1 500 \$
Achat de balises, époxy et accessoires		1 686 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h/semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430 \$
Total Saint-Zotique		26 000 \$

2017-11-472 AUTORISATION – SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Elliot Guevremont et de 250 \$ à Zachary Guevremont, payable à Carolynne Derome, mère, pour leur participation au Championnat du Monde de BMX qui se tenait en Caroline du Sud du 22 au 29 juillet 2017.

2017-11-473 DEMANDE DE STAGE NON RÉMUNÉRÉ – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de stage présentée par Louis-Cédrik Leduc, résident de Saint-Zotique, dans le cadre d'une technique d'intervention en loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Service des loisirs et de la plage à bénéficier des services d'un stagiaire pour mettre en place une nouvelle programmation d'activités;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente de stage de 390 heures avec Louis-Cédrik Leduc.

2017-11-474 AUTORISATION – SIGNATURE PORTE-PAROLE CLASSIQUE HIVERNALE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de services pour accueillir Benoit Brunet comme porte-parole de la Classique Hivernale au coût de 2 200 \$, plus les frais de déplacement et taxes applicables. Que la directrice soit autorisée à faire confectionner des chandails aux mêmes couleurs pour les membres du conseil municipal.

2017-11-475 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-11 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la

vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-11-476 **MANDAT – INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE DE SÉCURITÉ**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les recherches de fournisseurs et de prix pour l'installation d'une barrière de sécurité dans le passage piétonnier de la rue Le Diable.

2017-11-477 **MANDAT – RECHERCHE D'ARTISTES POUR LES SPECTACLES ESTIVAUX**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer la recherche d'artistes pour les spectacles se déroulant dans le cadre de la fête du Citoyen et du Festival régional de la grillade de Saint-Zotique.

2017-11-478 **AUTORISATION – DÉMARRAGE D'UN CLUB 4H À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite rendre le site accessible durant les quatre saisons dans l'optique de développer les saines habitudes de vie ainsi que le comportement écoresponsable de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 4H a pour mission de développer l'intérêt et les compétences des jeunes relativement à la nature, la forêt et l'environnement par des activités éducatives et de loisir dans le respect de la devise Honneur, Honnêteté, Habileté et Humanité;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs et ces valeurs correspondent exactement à la vision que la Plage désire développer dans les prochaines années et à ceux du PADD;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à démarrer un Club des 4H à l'intérieur des activités de la Plage de Saint-Zotique, d'en faire l'adhésion au coût de 100 \$ et d'en faire la promotion.

2017-11-479 **AUTORISATION – DÉMARRAGE D'UN CLUB DE SAUVETAGE SPORTIF À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE, ORGANISATION DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SAUVETAGE SPORTIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique bénéficie des installations et d'un site propice afin de démarrer un Club de sauvetage sportif;

CONSIDÉRANT QUE nous serions le seul Club de sauvetage sportif dans la région;

CONSIDÉRANT l'engouement et l'intérêt de plusieurs personnes suite à la tenue d'une compétition lors de la saison 2017 et que le PADD mentionne vouloir promouvoir la tenue d'une compétition d'envergure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à démarrer un Club de sauvetage sportif, de faire la recherche nécessaire afin de trouver des subventions auprès des commerces et organisations avoisinantes et d'autoriser la directrice de la plage à déposer la candidature de la Plage de Saint-Zotique à la Société de sauvetage pour la tenue du Championnat provincial de Sauvetage sportif lors de la saison 2018.

2017-11-480 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉCOLE DE VOILE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique bénéficie du site et du plan d'eau pour accueillir une école de voile;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a déjà été offerte dans les années passées à la Plage de Saint-Zotique et que celle-ci possède encore de l'équipement fonctionnel;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage afin d'entreprendre les démarches auprès des Caisses Desjardins et auprès du bureau de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Mme Lucie Charlebois, pour l'obtention d'une subvention concernant le retour d'une école de voile à la Plage de Saint-Zotique et d'en faire la promotion.

2017-11-481 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT QUE 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute

inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l’une des dix actions pour prévenir la noyade est d’enseigner aux enfants d’âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité dans l’eau;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour Survivre offert par la Société de Sauvetage;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de Sauvetage pour l’obtention d’une subvention concernant le Programme Nager pour Survivre.

2017-11-482 **AUTORISATION – GRILLE TARIFAIRE 2018**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2018 présentée par la directrice de la plage.

2017-11-483 **AUTORISATION – ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE DESJARDINS POUR L'IMPLANTATION DU PAIEMENT INTERAC À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le paiement Interac est de plus en plus répandu;

CONSIDERANT QUE les visiteurs ne tiennent pas ou peu d'argent comptant sur eux lors de leur visite à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDERANT QUE le paiement par Interac accélère le processus du service à l'accueil;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage à entreprendre les démarches auprès de Desjardins afin de pouvoir offrir à sa clientèle le paiement par Interac et Paypass.

2017-11-484 **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-11 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-11-485 **ADJUDICATION CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN BRISE-LAMES FLOTTANT À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2017-012 publié sur le site SEAO pour les travaux de d'aménagement d'un brise-lames flottant à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions faite le 14 novembre 2017 :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Structurmarine	604 212,05 \$
Construction M.A. Gouin	682 376,63 \$
Mécarnac inc.	1 315 842,89 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est trop élevé pour le budget envisagé pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE cet écart représente des coûts importants pour la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la décision à une date ultérieure;

Et de procéder à une analyse comparative des coûts bénéfiques d'un brise-lames flottant versus un brise-lames fixe, en considérant également toutes les exigences environnementales que l'un et l'autre exigent.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-11-486 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018.

2017-11-487 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- a) les normes identifiant l'aide financière accordée aux propriétaires et les déboursés de la part de la Municipalité, de la participation financière de la Société d'habitation du Québec et celle des propriétaires;
- b) les conditions d'éligibilité et les coûts admissibles;
- c) les dispositions du financement du programme;
- d) les dispositions administratives du programme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

L'original du règlement est déposé et conservé au Livre des règlements.

2017-11-488 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8

CONSIDÉRANT QUE le maire a apposé son veto sur cette résolution et que l'adoption du règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 doit être soumise de nouveau au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) de modifier les dispositions relatives à la composante urbaine;
- b) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- c) d'inclure un PPU pour le secteur ouest de la Municipalité.

Il est proposé d'adopter le règlement intitulé le Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Le résultat du vote est le suivant :

**Jonathan Anderson : contre
Patrick Lécuyer : pour
Pierre Chiasson : contre**

**Franco Caputo : pour
Jean-Pierre Daoust : contre**

La résolution est rejetée à la majorité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-11-489 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11

CONSIDÉRANT QUE le maire a apposé son veto sur cette résolution et que l'adoption du règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11 doit être soumise de nouveau au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les commentaires et les demandes soumis par des citoyens suite à la consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) de modifier les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments;
- c) de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés;
- d) de remplacer les grilles des spécifications numéros 105R et 111M ;
- e) de créer les zones numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb;
- f) d'ajouter les grilles des spécifications numéros 144Hb, 145M, 146M, 147C, 148I, 149M, 149.1Hb, 149.2M, 149.3Hb, 150M, 150.1M, 150.2M, 150.3Hb, 151Hb.

Il est proposé d'adopter le règlement de zonage numéro 529 – Règlement 529-11 avec modification. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Le résultat du vote est le suivant :

**Jonathan Anderson : contre
Patrick Lécuyer : pour
Pierre Chiasson : contre**

**Franco Caputo : pour
Jean-Pierre Daoust : contre**

La résolution est rejetée à la majorité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- déneigement des rues privées;
- travaux d'infrastructures de la 72^e Avenue;
- discours du maire en regard de l'interlocuteur;
- but d'un Programme particulier d'urbanisme;
- fonctionnement du MDDELCC;
- développement économique;
- don de 25 000 \$;
- rencontres du CCU.

2017-11-490 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 51.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 décembre 2017, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- début des travaux sur la 72^e Avenue;
- avis juridique externe.

2017-12-
491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'un accord commun, les conseillers municipaux Pierre Chiasson et Éric Lachance proposent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « 5.14 Avis d'intention – Les Développements Grand Ouest et Parc Belmont inc. »

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : pour	Pierre Chiasson : pour

Il est aussi proposé d'ajouter le point suivant : « 5.15 Lettre de remerciements – Exposants et bénévoles – Marché de Noël ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2017 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
 - 5.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité D.A.
 - 5.5 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.6 Autorisation nouveaux élus – Inscriptions à la formation obligatoire
 - 5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 5.8 Autorisation appel d'offres UMQ et adhésion – Services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
 - 5.9 Autorisation appel d'offres – Location de photocopieurs
 - 5.10 Entretien des rues privées – Autorisation mandat spécial avocat pour avis juridique externe
 - 5.11 Mandat directrice des affaires juridiques – Conception d'une politique de suivi des élus pour les congrès et formations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.12 Avis d'intention – Projet Sportplexe et Commercial de la 69^e Avenue
- 5.13 Réponse à la journaliste – Article concernant les milieux humides de Saint-Zotique
- 5.14 Avis d'intention – Les Développements Grand Ouest et Parc Belmont inc.
- 5.15 Lettre de remerciements – Exposants et bénévoles – Marché de Noël
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan et devis, demande de CA et surveillance des travaux – Dragage 2018 des canaux D.A.A.
- 6.2 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de dragage
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Vidange des bassins d'assèchement
- 6.4 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Demande de CA pour le faucardage des canaux
- 6.5 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis pour entretien des cours d'eau MRC
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Filtration-épuración**
- 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – 2016 D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – 106, 48^e Avenue – Lot numéro 1 688 755 D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – Enseigne – 215, 34^e Avenue D.A.
- 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations unifamiliales en rangée – 372 à 378, rue Josianne – Lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 D.A.
- 8.4 Régularisation de délimitation du domaine hydrique – Lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 D.A.
- 8.5 Mandat services professionnels – Avocat – Année 2018
- 8.6 Mandat services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2018
- 8.7 Adjudication de contrat – Services de contrôleur animalier D.A.C.
- 8.8 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2018 D.A.
- 8.9 Mandat procureur – Cour supérieure – Lot numéro 1 686 236
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
- 9.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'emploi étudiant Canada
- 9.3 Autorisation – Subvention voyage culturel
- 9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.5 Mandat directrice loisirs – Estimation pour la pose de bollards au parc Raymond-Vernier
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives
- 10.2 Autorisation – Changement de mode de source de financement achat camion
- 10.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Agents de sécurité D.A.
- 10.4 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.5 Autorisation signatures – Contrat du directeur adjoint de la plage
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement adoptant une Politique de gestion contractuelle
- 11.2 Avis de motion – Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-12-492 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 novembre 2017.

2017-12-493 C1 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – VERSEMENT DE L'AIDE 2016-2017

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette confirmation de subvention.

C2 – LETTRE DE FÉLICITATIONS – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de félicitations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de la part des membres du conseil d'administration de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, de ses médecins, employés et bénévoles pour sa réélection à titre de maire et transmet les souhaits à l'équipe municipale de connaître le plus grand succès dans l'accomplissement de leur mandat. Que nos meilleurs vœux de Noël soient transmis à la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

2017-12-494 C3 – DEMANDE DE DONDS – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC)

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre.

2017-12-495 C4 – DEMANDE DE COMMANDITE – REVUE SUR GLACE 2018 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre et de donner une commandite de 250 \$ au Club de patinage artistique de Valleyfield.

C5 – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'obtention d'une aide financière de 42 600 \$ pour l'acquisition de documents dans le cadre du programme Aide au projet – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

2017-12-496 C6 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOT NUMÉRO 5 768 123

Il est résolu à l'unanimité d'informer le promoteur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, la réalisation de son projet de Centre pour personnes âgées sur la rue Principale et que la modification de zonage soit soumise à la procédure selon la loi.

2017-12-497 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	385 025,01 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	193 502,91 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	201 140,77 \$
Total :	779 668,69 \$
Engagements au 30 novembre 2017 :	895 573,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-12-498 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

ATTENDU QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le directeur général, des déclarations d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2017-12-499 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-12-500 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 17 janvier 2018, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2016 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2016 au mois d'avril 2018.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

En conséquence, le secrétaire-trésorier déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal durant l'année 2017.

2017-12-501 **AUTORISATION NOUVEAUX ÉLUS – INSCRIPTIONS À LA FORMATION OBLIGATOIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation des nouveaux élus à leur formation obligatoire en éthique et déontologie ainsi que d'autoriser deux formations non obligatoires par année à chacun des élus.

2017-12-502 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

Il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 20 h :

16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août,
18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

2017-12-503 **AUTORISATION APPEL D'OFFRES UMQ ET ADHÉSION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres, les services professionnels d'une firme d'actuaire et, dans un deuxième appel d'offres, un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaire;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

**2017-
12-504**

AUTORISATION APPEL D'OFFRES – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'administration utilisent une imprimante dont le coût d'opération excède celui des photocopieurs actuellement utilisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur de la bibliothèque vient à échéance en mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de regrouper les besoins des deux services nommés ci-dessus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des finances à aller en appel d'offres publiques pour obtenir des soumissions pour la location de deux appareils multifonctions pour l'impression, la numérisation, la télécopie et la photocopie des documents.

**2017-
12-505**

ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES – AUTORISATION MANDAT SPÉCIAL AVOCAT POUR AVIS JURIDIQUE EXTERNE

Il est proposé d'autoriser le maire à accorder un mandat spécial à Me Caza afin d'obtenir un avis juridique relatif à l'entretien des rues privées. Qu'une copie de tous les documents juridiques reliés à ce dossier soient envoyés Me Caza.

Le conseiller municipal Franco Caputo dépose un document de Me Vincent Gingras et des résolutions sur le même sujet.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour
Patrick Lécuyer : contre
Jean-Pierre Daoust : pour

Franco Caputo : contre
Éric Lachance : contre
Pierre Chiasson : pour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Yvon Chiasson : pour

La résolution est adoptée à la majorité. Que Me Caza soit également mandatée afin d'émettre son opinion au sujet de la reprise des rues privées en établissant les avantages et les inconvénients.

Il est proposé de déposer l'avis juridique de Me Carole Gagné sur le sujet afin de le rendre public.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour
Patrick Lécuyer : pour
Jean-Pierre Daoust : pour

Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Pierre Chiasson : pour

2017-12-506 MANDAT DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – CONCEPTION D'UNE POLITIQUE DE SUIVI DES ÉLUS POUR LES CONGRÈS ET FORMATIONS

Il est résolu à l'unanimité de demander à la directrice des affaires juridiques de rédiger une Politique de suivi des congrès et formations des élus municipaux.

2017-12-507 AVIS D'INTENTION – PROJET SPORTPLEXE ET COMMERCIAL DE LA 69^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'informer le promoteur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, la réalisation de son projet de Sportplexe et Commercial sur la 69^e Avenue. Que le directeur général soit mandaté pour discuter avec le promoteur des implications qu'il souhaite de la part de la Municipalité afin de faciliter la concrétisation de son projet.

2017-12-508 RÉPONSE À LA JOURNALISTE – ARTICLE CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la journaliste Caroline Bonin de Viva Média a publié un article concernant les milieux humides de Saint-Zotique dans l'édition du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité de Saint-Zotique désirait consulter ses conseillers municipaux avant de fournir ses commentaires à Mme Bonin;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations publiées dans le journal sont inexactes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire rétablir certains faits;

Il est résolu à l'unanimité d'informer la journaliste Caroline Bonin que la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à la protection de 67 hectares de milieux humides en zone urbaine et planifie ajouter, en conservation perpétuelle, 199 hectares supplémentaires en zones urbaine et agricole, mettant ainsi notre Municipalité au premier rang dans la région de Soulanges en terme de superficie protégée.

QUE la journaliste soit également informée que ce sont les règlements relatifs au Plan d'urbanisme et au règlement de zonage qui ont fait l'objet d'un veto par le maire et d'un refus d'adoption par la majorité des membres du conseil municipal, lesquels règlements prévoyaient notamment de baisser le nombre d'étages des bâtiments, passant de neuf à six étages, tout en protégeant le site par l'adoption d'un règlement d'implantation et d'intégration architecturale. Ces projets de règlements étant rejetés, la zone permet à ce jour la construction de bâtiments de neuf étages sans normes d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE la directrice des relations avec le milieu soit mandatée pour assurer le suivi avec Mme Bonin.

2017-12-509 AVIS D'INTENTION – LES DÉVELOPPEMENTS GRAND OUEST INC. ET PARC BELMONT INC.

CONSIDÉRANT la présentation des promoteurs devant le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les différentes options présentées;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être dans l'intérêt socio-économique de la Municipalité que le conseil municipal étudie cette proposition;

En conséquence, il est proposé :

D'informer les promoteurs du projet de déposer une demande de changement de zonage en fonction

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de l'option 2, telle que présentée, et qu'elle respecte le zonage de neuf (9) étages maximum le long de la route 338. De plus, de soumettre cette demande à un PIIA sur l'ensemble des lots projetés et de soumettre tous les documents nécessaires à l'acceptabilité sociale d'un tel projet d'envergure.

QUE cet avis d'intention ne soit, en aucun cas, considéré comme une confirmation implicite du projet tant dans sa globalité que sa spécificité et que le promoteur devra obligatoirement se soumettre à toutes les procédures légales et réglementaires prescrites par les autorités compétentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : contre	Pierre Chiasson : pour

La résolution est adoptée à la majorité.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 20 h 53. Le maire suspend la séance du conseil municipal à 20 h 53. Il réouvre la séance à 20 h 55.

2017-12-510 LETTRE DE REMERCIEMENTS – EXPOSANTS ET BÉNÉVOLES – MARCHÉ DE NOËL

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une lettre de remerciements aux exposants et aux bénévoles qui ont participé au marché de Noël.

2017-12-511 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS, DEMANDE DE CA ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – DRAGAGE 2018 DES CANAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2017-014 Services professionnels pour la préparation de plans et devis, la demande de certificat d'autorisation et la surveillance des travaux de dragage des embouchures des canaux navigables de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander à la direction des Services techniques de procéder aux demandes d'autorisation en vue de la réalisation du dragage du canal de la 68^e Avenue avant le 31 mars 2018.

ET d'autoriser toutes dépenses jugées utiles et nécessaires à la réalisation de ce dragage.

QUE ces dépenses soient financées par la taxe de valorisation.

2017-12-512 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à la direction des Services techniques pour la préparation de plans et devis, la demande de certificat d'autorisation et la surveillance des travaux pour le dragage du canal de la 68^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, ingénieure, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de dragage;

Et à signer toute autorisation requise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Et de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le Ministère pour l'analyse de la demande;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

QUE la dépense soit financée par la taxe de valorisation.

2017-12-513 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – VIDANGE DES BASSINS D'ASSÈCHEMENT

CONSIDÉRANT QUE les bassins d'assèchement servant à recevoir les sédiments résultant des travaux de dragage doivent être vidangés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres pour la vidange des bassins;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service.

2017-12-514 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE CA POUR LE FAUCARDAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de faucardage des canaux navigables de la Municipalité requièrent une autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation doit être renouvelé à chaque année;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation des travaux de faucardage des canaux pour la saison 2018;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la firme d'ingénieurs retenue soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

2017-12-515 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS POUR ENTRETIEN DES COURS D'EAU MRC

CONSIDÉRANT l'Entente relative aux travaux dans les cours d'eau des bassins versant numéros 1, 13, 21 et 26, signée entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et les autres municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, la Municipalité est responsable de la gestion et du suivi des travaux de nettoyage d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau du territoire visé au sens politique, dans la mesure où les conditions de l'Entente sont respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu et personne désignée par la MRC à lancer un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plan et devis pour les travaux d'entretien des cours d'eau;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service et remboursée à 100 % par la MRC.

2017-12-516 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-12, déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-12-517 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION L'EAU POTABLE – 2016

Le directeur général dépose séance tenante le rapport 2016 de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2017-12-518 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-12, déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2017-12-519 DÉROGATION MINEURE – 106, 48^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 688 755

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 755, situé au 106, 48^e Avenue, pour autoriser la réduction de la marge avant minimale à 3 m au lieu de 7,6 m pour la construction d'un bâtiment d'habitation isolée unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un bâtiment futur;

CONSIDÉRANT QUE le cercle de virement réduit la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 755, situé au 106, 48^e Avenue, conditionnellement à ce que le bâtiment soit construit à l'intérieur d'un délai de deux ans.

**2017-12-520 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS –
ENSEIGNE – 215, 34^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter une enseigne autonome en façade de la garderie et qu'il a déposé un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone 39 M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs contenus au règlement numéro 535 concernant ce projet d'enseigne;

CONSIDÉRANT la description du projet :

- Dimensions : 1,46 mètre x 0,96 mètre
- Matériaux : acier et fibre de verre

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour l'enseigne du lot numéro 1 686 442 conditionnellement à ce qu'un aménagement à la base de l'enseigne autonome soit effectué. Cet aménagement doit comprendre une délimitation par une bordure.

**2017-12-521 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT
– HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE – 372 À 378, RUE JOSIANNE – LOTS NUMÉROS
5 829 533 À 5 829 536**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 sont situés dans une zone de développement, soit dans la zone 54.4Ha, et de ce fait, la construction composée d'habitations unifamiliales en rangée est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Implantation d'une habitation unifamiliale par terrain, donc quatre terrains, soit un logement par terrain avec l'option garage;
- Matériaux utilisés :
 - o Brique modèle boston ou matériaux similaires;
 - o Parement de vinyle kaykan couleur 05-sable ou matériaux similaires;
 - o Bardeau d'asphalte mystique 42 couleur noire ou matériaux similaires;
 - o Aluminium de couleur blanche en façade;
 - o Parement de vinyle imitation de bardeau kaykan couleur kaki ou matériaux similaires;Tel que le plan soumis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 situés sur la rue Josianne, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents avec deux garages identiques ou aucun garage.

2017-12-522 RÉGULARISATION DE DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE – LOTS NUMÉROS 1 687 659 ET 1 687 660

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de stabilisation de rive sur les lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la matrice graphique a révélé que la partie des lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 longeant le lac Saint-François (fleuve Saint-Laurent) empiétait dans le domaine hydrique de l'état;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État stipule qu' « en vue de faciliter la délimitation du domaine hydrique affecté par la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux [...], le Ministre est autorisé à vendre la propriété d'une partie de ce domaine située autour du lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, pour 1 \$, au propriétaire du terrain adjacent »;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de cession régularisera la situation;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à réaliser les démarches nécessaires pour régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, soient :

- a) demander une lettre d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques pour autoriser la réalisation de la stabilisation de rive sur ces parties de terrain, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) de mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les documents nécessaires;
- c) de mandater un notaire pour la rédaction relatif à l'acte de vente y compris son inscription au Bureau de la publicité des droits;

QUE le conseil municipal autorise les déboursés couvrant les frais inhérents et en autorise le paiement;

QUE le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les différents formulaires et contrats, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Et de demander à la directrice du Service d'urbanisme de faire l'inventaire et d'évaluer les coûts pour toutes les acquisitions de bords de l'eau en lien avec le domaine hydrique de l'État.

2017-12-523 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un avocat pour représenter, au besoin, la Municipalité devant la Cour supérieure et autres pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services professionnels de Me Luc Drouin afin d'obtenir des opinions juridiques et de représenter la Municipalité pour l'année 2018, selon l'offre déposée.

2017-12-524 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges durant l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Christine Labranche, ou en son absence, un procureur du cabinet Ménard Labranche avocats S.E.N.C.R.L. pour agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2018, selon l'offre de services déposée.

2017-12-525 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité possèdent des animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter des services d'un contrôleur animalier;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les suivants :

Jacques Daoust, contrôleur animalier	déposée
Centre Canin du Suroît	non déposée
Firme MOPAT services animaliers	déposée
Guyline Nadeau, contrôleur animalier	non déposée

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat de services pour l'application du règlement concernant les chiens et autres animaux pour l'année 2018, pouvant se prolonger de deux années d'option pour 2019 et 2020, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise MOPAT services animaliers selon l'offre déposée;

QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-12-526 **ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de l'environnement et désirent embellir la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires de nouvelles constructions se sont prévalus du programme au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à la demande de prix sur invitation sont les suivants :

Pépinière Cramer inc.	non conforme
Centre de Jardin Del Esta	conforme

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, de remettre un bon d'achat de 100 \$ toutes taxes et plantation incluses, valide pour un an et échangeable à l'achat d'un arbre ou arbuste chez «Centre de Jardin Del Esta» de Coteau-du-Lac conformément à l'entente avec la Municipalité. Ce bon d'achat sera remis aux propriétaires lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, y compris un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel durant l'année 2018;

Pour les habitations multifamiliales, que deux bons d'achat d'une valeur de 100 \$ soient remis au propriétaire selon les mêmes conditions et modalités;

Que ces arbres ou arbustes ne soient pas énumérés dans la liste de plantation avec restrictions contenue au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'ils soient plantés en cour

avant.

2017-12-527 **MANDAT PROCUREUR – COUR SUPÉRIEURE – LOT NUMÉRO 1 686 236**

Suite à la recommandation du directeur général, il est proposé de demander une opinion juridique à Me Luc Drouin avant de prendre la décision de déposer une procédure judiciaire devant la Cour supérieure pour ce dossier d'infraction.

Nonobstant la recommandation du directeur général, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust décide de ne pas se déclarer en conflit d'intérêts sur cette question, bien qu'il soit le plaignant dans ce dossier et qu'il se soit retiré de la salle concernant ce sujet lors de la séance de travail.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : contre	Pierre Chiasson : contre

La résolution est adoptée à la majorité.

2017-12-528 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyens en offrant des infrastructures de loisirs permettant la pratique d'activités sportives;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise la présentation d'un projet en fonction des priorités prévues au plan triennal d'immobilisations 2018-2020, catégorie loisirs, dans le cadre du programme de subvention de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique désigne Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Jean-François Messier, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

2017-12-529 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANT**

Il est résolu à l'unanimité de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emploi pour l'année 2018 au nom de la Municipalité et d'appuyer les demandes du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et Plage Saint-Zotique inc. pour l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes ainsi que de demander à Placement Carrière Canada pour obtenir une subvention d'employabilité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le directeur du service soient autorisés à signer les différents formulaires, en y stipulant toute clause ou condition.

2017-12-530 **AUTORISATION – SUBVENTION VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour un voyage de coopération internationale au Pérou en avril 2018, puisque la demande rencontre les critères prévus à la politique pour voyage culturel et communautaire.

2017-12-531 **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-12 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-12-532 MANDAT DIRECTRICE LOISIRS – ESTIMATION POUR LA POSE DE BOLLARDS AU PARC RAYMOND-VERNIER

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à préparer une estimation de coûts pour la pose de un ou deux bollards lumineux au parc Raymond-Vernier et de la soumettre au conseil municipal.

2017-12-533 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la Plage de Saint-Zotique a le mandat de développer le site durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a entreprise l'aménagement de sentiers pédestres sur le site de la plage et que le potentiel de développement est colossal;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir et développer le concept et l'aménagement de sentiers pédestres, de ski de fond, de raquettes et de fatbike à la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite innover avec le volet de location d'équipement sportif hivernal et de promouvoir les activités de plein air;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la demande de subvention auprès du Fonds de développement du sport et de l'activité physique soit le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV.

2017-12-534 AUTORISATION – CHANGEMENT DE MODE DE SOURCE DE FINANCEMENT ACHAT CAMION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-192 autorisant l'achat du camion plage par le fond de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a l'argent nécessaire afin de défrayer le coût de l'achat du camion plage dans les activités de fonctionnement de la saison 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique de défrayer le coût de l'achat du camion par les activités de fonctionnement de la saison 2017 et de rescinder la résolution numéro 2017-04-192.

2017-12-535 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire et assurer la sécurité à la plage au cours de l'année 2018, avec option de prolongation pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'une agence de sécurité sont les suivants :

- VCS Investigation:

Taux horaire pour un agent de sécurité

- Temps régulier 25 \$ + taxes
- Temps supplémentaire 37,50 \$ + taxes

Taux horaire pour un agent de sécurité entraîné et formé dans le contrôle de foule :

- Temps régulier 25 \$ + taxes
- Temps supplémentaire 37,50 \$ + taxes

Taux horaire pour le véhicule de service, kilométrage et taxes inclus : 4,25 \$

- Serca Groupe Sécurité : non déposée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Sécurité Sirois : non déposée
- Sécurité Cavalerie Inc : non déposée
- Garda World : non déposée
- Team Leader-Customer : non déposée
- AGS Sécurité: non déposée

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 29001 451;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé n'accuse pas un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la directrice du service d'urbanisme et de ce fait, aucune négociation n'a eu lieu conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur général, le contrat de services professionnels d'une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire et d'assurer la sécurité à la plage, selon les demandes de la Municipalité, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société VCS Investigation, selon l'offre de services déposée.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2017-
12-536** **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-12 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2017-
12-537** **AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA PLAGE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail du directeur adjoint de la plage, M. Benoit Leduc, conformément aux modalités présentées au conseil municipal. Il débutera ses fonctions le 15 janvier 2018.

**2017-
12-538** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADOPTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement adoptant une politique de gestion contractuelle.

**2017-
12-539** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

**2017-
12-540** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528.

**2017-
12-541** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- permis de stabilisation de la berge;
- intervention du MDDELCC;
- projet de développement de l'ouest;
- tenue d'un référendum;
- pétition déposée;
- différence entre référendum et consultation;
- toit sur la patinoire réfrigérée.

**2017-
12-542**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 55.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général